



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47/Corr.1
20 juin 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

Corrigendum

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-DOUZIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Ce document est émis afin de:

- **Remplacer** la ligne budgétaire 1113 **par** 1303 au paragraphe 205 b) i);
- **Remplacer** la mention "#REF!" **par** "0" dans les contributions contestées de 2014, et **par** le montant "43.739.288" dans celles de 1991-2014, au tableau 2 de l'annexe I;
- **Supprimer** la première ligne du tableau de l'annexe IV (Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Botswana); et
- **Ajouter** le montant "622.711" à la ligne 3.3 de la colonne de 2013 dans l'annexe XI.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
10 juin 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-DOUZIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 72^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, Canada, du 12 au 16 mai 2014.
2. Conformément à la décision XXV/18 de la vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Australie, la Belgique, l'Italie, le Japon, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis d'Amérique (Vice-président); et
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : la Chine, les Comores, Grenade, Maurice (Président), le Nicaragua, l'Arabie saoudite et l'Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Un représentant du Secrétariat de l'ozone, le co-président du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) et trois membres de l'équipe de reconstitution de ce dernier, étaient également présents.
5. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a assisté à la réunion.
6. Des représentants de *l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy* et de *l'Environmental Investigation Agency* ont aussi assisté à la réunion à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

7. La réunion a été ouverte par M. Premhans Jhugroo, qui a souhaité la bienvenue aux membres et remercié le Comité exécutif de la confiance qu'il lui a témoignée en sa première réunion en qualité de président.

8. Rappelant aux membres que le Comité exécutif ne se réunirait qu'à deux reprises en 2014, en guise d'essai, le président a attiré l'attention sur l'importance particulière des travaux à venir, d'ici à la nouvelle période de reconstitution du Fonds multilatéral de 2015 à 2017. Les Parties évalueraient en 2014 le respect du gel de la consommation de HCFC au 1er janvier 2013 par les pays visés à l'article 5, ainsi que plusieurs autres échéances importantes aux fins de conformité, dont l'élimination complète de la production et de la consommation des utilisations réglementées du bromure de méthyle et du méthylchloroforme, et l'objectif de réduction de 10 pour cent des HCFC au 1er janvier 2015.

9. L'ordre du jour de la réunion du Comité exécutif comprend un vaste éventail de projets et d'activités représentant la somme de 46 millions \$US. L'examen des projets par le Secrétariat a soulevé plusieurs questions d'orientation sur lesquelles le Comité exécutif devra se pencher et donner son avis. Un document d'orientation portant sur les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), et une autre sur les conséquences possibles des principaux facteurs pour réduire au minimum les effets néfastes sur le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ont soulevé des questions qui n'ont toujours pas été réglées, malgré les débats antérieurs du Comité exécutif sur ces questions. Il a ajouté que le Sous-groupe sur le secteur de la production sera reconstitué afin de poursuivre ses travaux.

10. Le Comité exécutif examinera également des rapports sur le succès des projets de démonstration sur les HCFC approuvés, les questions liées aux activités supplémentaires pour maximiser les conséquences sur le climat dans le secteur de la production de HCFC, les progrès accomplis dans l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, les comptes du Fonds multilatéral et les budgets révisés du Secrétariat.

11. Le président a terminé son allocution d'ouverture en demandant d'observer une minute de silence afin de souligner le décès de M. Nandan Chirmulay, un précieux collègue, ami et membre de la communauté du Protocole de Montréal.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

12. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.

4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et de la planification :
 - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - b) Mise à jour de la mise en œuvre du plan d'activités 2014-2016 du Fonds multilatéral et disponibilité des liquidités (décision 66/3).
 - c) Retards dans la soumission des tranches annuelles.
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Suivi et évaluation :
 - i) Rapport global d'achèvement de projet d'accords pluriannuels de 2014;
 - ii) Rapports de la base de données des accords pluriannuels
 - iii) Évaluation des projets sur les inhalateurs à doseur (décision 71/26);
 - iv) Révision du projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2014 (décision 71/27);
 - b) Rapports de situation et conformité.
7. Propositions de projet :
 - a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail;
 - i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2014;
 - ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2014;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2014;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2014;
 - d) Projets d'investissement.
8. Décaissement des fonds pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine (décision 71/44).
9. Critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la deuxième étape des PGEH (décision 70/21 d)).
10. Récapitulatif des projets de démonstration approuvés sur les HCFC et options pour un nombre de projets supplémentaires afin de démontrer des technologies de remplacement des HCFC respectueuses du climat et éco-énergétiques (décision 71/51 a)).

11. Activités supplémentaires afin de maximiser les avantages pour le climat dans le secteur de production des HCFC (décision 71/51 b)).
12. Réduction au minimum des répercussions néfastes pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 71/43).
13. Rapport périodique sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décision 69/23).
14. Comptes du Fonds multilatéral (décision 71/46 d) et e)).
15. Budget révisé du Secrétariat du Fonds pour l'année 2014 et budget proposé pour 2015 et 2016 (décision 71/48 f), g) et h)).
16. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

13. Le Comité exécutif a convenu d'examiner au point 17 de l'ordre du jour : Questions diverses, le lien juridique entre le comité exécutif, les agences d'exécution et les pays bénéficiaires; de tenir un débat général sur le règlement interdisant aux membres de prendre la parole lors de projets se déroulant dans leur pays, et de fixer la date et le lieu de la 73^e réunion du Comité exécutif.

14. Les participants ont convenu de convoquer de nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des membres suivants : Arabie saoudite, Australie (facilitateur), Chine, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Maurice, Nicaragua, Suède et Uruguay.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

15. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/2, qui propose une vue d'ensemble des travaux réalisés par le Secrétariat depuis la 71^e réunion, et a souhaité la bienvenue au nouveau président et aux collègues qui se réunissent pour la première fois en qualité de chefs de délégation de deux agences d'exécution.

16. Le Chef du Secrétariat a présenté un compte rendu sur les changements de personnel au Secrétariat. Il a accueilli deux nouveaux membres du personnel, Mme Muriel Aguiar et M. Joël Paré-Julian, en précisant qu'ils avaient participé à l'organisation de la 72^e réunion. Il a félicité M. Stephan Sicars de sa nomination au poste de directeur de l'unité du Protocole de Montréal de l'ONUDI, en soulignant la contribution exceptionnelle de M. Sicars aux travaux du Secrétariat au cours des dix dernières années. Il a ajouté que M. Sicars aura la tâche de répondre aux questions de ses anciens collègues lors de sa participation aux futures réunions du Comité exécutif dans ses nouvelles fonctions et qu'il était agréable de savoir qu'il continuerait à consacrer ses efforts à la protection de la couche d'ozone. Le Chef du Secrétariat a ensuite félicité Mme Valentine Musoga, qui prendra bientôt sa retraite, en soulignant sa longue carrière et en la remerciant de son assistance et de son soutien continu au règlement des questions liées aux ressources humaines. Il a aussi félicité et remercié Mme Martha Leyva,

qui prendra sa retraite en septembre, pour son assistance et son dévouement inégalés. Sa longue carrière exceptionnelle et son grand professionnalisme sont connus de tous. Le Chef du Secrétariat l'a tout particulièrement remerciée pour son assistance personnelle et l'orientation qu'elle lui avait fournies depuis leur première collaboration, à la 5^e réunion du Comité exécutif.

17. Le Chef du Secrétariat a ensuite décrit brièvement les diverses missions entreprises par le personnel du Secrétariat et les réunions auxquelles il a assisté, en attirant l'attention sur la réunion de coordination interagences qui a eu lieu à Montréal vers la mi-février 2014, dont le rapport sera mis à la disposition des membres du Comité exécutif. Il a rencontré le Directeur exécutif et autres directeurs du PNUE, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone et les représentants du gouvernement du Canada au cours de ses missions, qu'il a remerciés de nouveau d'accueillir le Secrétariat et pour tout le soutien accordé depuis 1991. Il a aussi fait des appels de courtoisie à l'Administrateur et au président du FEM et au premier directeur exécutif du Fonds vert pour le climat.

18. Le Chef du Secrétariat a également présenté un compte rendu de l'audit administratif du Secrétariat réalisé par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies. Il a mentionné les échanges continus avec le bureau du Directeur exécutif du PNUE sur la délégation de l'autorité au Chef du Secrétariat concernant les décisions de nature financière et administrative.

19. Plusieurs membres ont manifesté leur satisfaction concernant les activités pour favoriser les rapprochements entre le Fonds multilatéral et les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement. Ils ont exprimé leur volonté de développer ces liens et ces synergies en participant à un plus grand nombre de réunions, si les ressources et le temps le permettent. Les relations avec le FEM ont été qualifiées de très pertinentes aux travaux du Fonds multilatéral. Le Chef de Secrétariat a répondu aux questions sur les réunions précises auxquelles le Secrétariat n'a pas pu participer en expliquant son absence par le manque de temps et sa charge de travail, en ajoutant que tous les efforts possibles avaient été déployés pour assurer la présence du Secrétariat, allant même parfois jusqu'aux présentations en ligne lors des réunions de réseau des administrateurs des bureaux de l'ozone.

20. Plusieurs membres ont demandé à obtenir plus de renseignements sur les conséquences de déléguer l'autorité du Directeur exécutif du PNUE au Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, plus particulièrement au chapitre des résultats attendus et des répercussions. Le Chef du Secrétariat a expliqué que la délégation de l'autorité avait pour but de déléguer l'autorité et les responsabilités pertinentes au Chef du Secrétariat pour les décisions portant sur les questions financières et administratives. Les échanges ont abouti à un projet de rapport provisoire, dont la version finale sera présentée au Comité exécutif aux fins d'examen.

21. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

22. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état des contributions et des décaissements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/3) et une mise à jour sur les contributions des pays au Fonds multilatéral, en date du 11 mai 2014. Elle a déclaré que depuis la publication du rapport sur l'état du Fonds en date du 11 avril 2014, des contributions supplémentaires en espèces avaient été reçues (10,19 millions \$US) en provenance des gouvernements d'Andorre, de Belgique, de Lituanie, de Suède, de Suisse et des États-Unis d'Amérique ainsi que des à ordre du gouvernement des États-Unis d'Amérique (4,4 millions \$US). Elle a indiqué qu'en date de la présente réunion, le solde du Fonds s'élevait à 76,1 millions \$US; 24,63 pour cent des contributions annoncées avaient été versées et le solde des gains provenant du mécanisme de taux de change fixe s'élevait à 19,55 millions \$US. Le solde du Fonds était constitué de 40,6 millions \$US en espèces et de 35,5 millions \$US en billets à ordre. Elle a ajouté que

l'examen de la liste des Parties qui contribuent au Fonds avait révélé que la contribution annoncée par le gouvernement du Kazakhstan avait été oubliée par mégarde et une facture au montant de 1,08 million \$US pour la contribution impayée avait été émise. Elle ferait rapport sur tout progrès réalisé dans ce domaine à la 73^e réunion du Comité exécutif.

23. Un membre a demandé s'il était nécessaire de continuer à nommer les pays qui avaient des contributions contestées pour 1996. Le Trésorier a indiqué que la référence aux contributions contestées pour 1996 serait éditée afin de supprimer les références à certains des pays concernés.

24. Le même membre a également précisé que le gouvernement de la France n'avait pas de contribution en souffrance pour 2013. Le Trésorier a confirmé que le rapport sera modifié afin de corriger l'entrée sur les contributions en souffrance du gouvernement de la France.

25. Un autre membre a suggéré une mention supplémentaire pour confirmer sa compréhension du fait qu'à partir de la période triennale 2015-2017, les Parties assureraient un encaissement accéléré de leurs billets à ordre. Les participants ont été informés des discussions officieuses et officielles qui ont eu lieu au sein du gouvernement de l'Allemagne en vue d'accélérer l'encaissement des billets à ordre de ce pays. Toutefois, pour la période triennale en cours, aucun changement ne pouvait être apporté car le Parlement allemand avait approuvé ses contributions dans le cadre de sa planification fiscale à moyen terme. Pour la prochaine période triennale, il a été vivement suggéré que la contribution allemande s'appuie sur un calendrier d'encaissement qui permettrait l'utilisation des contributions durant la période triennale, pour faire face au roulement accéléré des liquidités au sein du Fonds multilatéral.

26. En réponse aux questions concernant le traitement des intérêts gagnés sur les projets en Chine, le Comité exécutif a appris que le rapport contenu dans une note de bas de page faisait référence à un montant de 94 383 \$US qui correspond aux intérêts gagnés par le Bureau de la coopération économique étrangère du ministère de la Protection de l'environnement de la Chine (BCEE/MPE), et que ce montant avait déjà été déduit des futures tranches de financement approuvées pour la Chine. En réponse à une question sur les contributions de la Fédération russe, il a été expliqué que la Fédération russe avait commencé à payer ses contributions en 2013 et que sa contribution pour 2014 serait enregistrée lorsqu'elle serait reçue selon la pratique courante du Fonds multilatéral.

27. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre, contenus à l'annexe I au présent rapport;
- b) D'inciter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles;
- c) D'exhorter le gouvernement de l'Allemagne à continuer d'envisager l'encaissement accéléré de ses billets à ordre durant la période de réapprovisionnement; et
- d) De demander au Trésorier, en consultation avec le Secrétariat, de poursuivre les discussions avec le Saint-Siège et le gouvernement du Kazakhstan au sujet de leurs contributions en souffrance respectives dues au Fonds multilatéral et d'en rendre compte au Comité exécutif à sa 73^e réunion.

(Décision 72/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET DE LA PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

28. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/4 et fourni de l'information à jour sur le retour des soldes de projets en cours par le PNUD (343 610 \$US) et la Banque mondiale (1 818 241 \$US). Les ressources globales du Fonds multilatéral s'élèvent à 78 240 625 \$US, après avoir tenu compte du solde du Fonds déclaré par le Trésorier et de l'information à jour sur les sommes retournées par les agences d'exécution provenant de projets en cours. Le Comité exécutif disposera donc des sommes nécessaires pour approuver tous les projets à l'étude à la présente réunion, ainsi que pour les budgets du Secrétariat et les activités de suivi et évaluation.

29. Un membre a informé le Comité exécutif que le gouvernement du Japon a été incapable de retourner ses soldes d'un projet à la présente réunion, mais qu'il envisagerait de les retourner lorsque le montant des soldes aura été précisé. Un autre membre a précisé que le gouvernement de la France retournait 160 381 \$US car le solde du projet IRA/PHA/45/INV/171 avait été réduit à 147 981 \$US après la publication du document sur les soldes et la disponibilité des ressources, le 17 avril 2014.

30. En réponse à la question de savoir si les soldes des agences d'exécution devraient être retournés à la 73e réunion au lieu de la 72e réunion, la représentante du Secrétariat a confirmé que les soldes ont déjà été retournés à la présente réunion. Elle a aussi confirmé qu'aucun solde n'avait été retourné pour le projet en cours sur le bromure de méthyle en Chine (CPR/PRO/47/INV/436) à la présente réunion.

31. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/4 et de l'information actualisée fournie par le Secrétariat lors de la réunion;
- ii) Que le montant net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 72^e réunion est de 1 589 391 \$US provenant de projets achevés, ce qui inclut la restitution de 377 453 \$US par le PNUD, de 1 088 529 \$US par le PNUE et de 123 409 \$US par l'ONUDI;
- iii) Que le montant net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 72^e réunion est de 4 479 994 \$US \$US provenant de projets, conformément aux décisions 70/7 b) ii) et iii) et 71/11 b), ce qui inclut la restitution de 317 501 \$US par le PNUD, de 784 955 \$US par le PNUE, de 1 705 511 \$US par l'ONUDI et de 1 672 027 \$US par la Banque mondiale;
- iv) Que le montant net des coûts d'appui restitués par les agences d'exécution à la 72^e réunion est de 133 798 \$US provenant de projets achevés, ce qui inclut la restitution de 28 823 \$US par le PNUD, de 95 717 \$US par le PNUE, de 9 258 \$US par l'ONUDI;
- v) Que le montant net des coûts d'appui restitués par les agences d'exécution à la 72^e réunion est de 402 342 \$US provenant de projets, conformément aux décisions 70/7 b) ii) et iii) et 71/11 b), ce qui inclut la restitution de 26 109 \$US par le PNUD, de 102 045 \$US par le PNUE, de 127 974 \$US par l'ONUDI et de 146 214 \$US par la Banque mondiale;

- vi) Que le montant total des soldes détenus par les agences d'exécution s'élève à 307 766 \$US, coûts d'appui non compris, pour des projets achevés depuis plus de deux ans, soit 8 332 \$US pour le PNUD, 138 187 \$US pour le PNUE et 161 247 \$US pour l'ONUDI;
 - vii) Que le PNUD travaille sur la clôture financière de 10 projets achevés au plan opérationnel en 2011 et prévoit de restituer les soldes d'un montant de 8 332 \$US à la 73^e réunion;
 - viii) Que les soldes détenus par le gouvernement de la France, provenant de deux projets (ETH/PHA/51/PRP/17 et IRA/PHA/45/INV/171) achevés depuis plus de deux ans et non reversés au Fonds, s'élèvent à 160 381 \$US, coûts d'appui non compris, et qu'ils seront rendus au Fonds en 2014;
 - ix) Que les soldes détenus par le gouvernement de l'Italie pour un projet achevé depuis plus de deux ans et non restitués au Fonds, s'élèvent à 2 677 \$US, coûts d'appui non compris;
 - x) Que le montant net des fonds et coûts d'appui restitués par les agences bilatérales à la 72^e réunion s'élève à 7 104 \$US, incluant la restitution de 6 725 \$US par le gouvernement de l'Italie et de 379 \$US par le gouvernement du Japon, montants qui seront déduits de futurs projets; et
 - xi) Que l'ONUDI a demandé que le projet sur le bromure de méthyle en Chine (CPR/PRO/INV/436) soit rétabli dans la catégorie « en cours » du fait d'un contrat en cours pour l'assistance technique pour lequel le paiement final est prévu en décembre 2015;
- b) De demander :
- i) Aux agences d'exécution ayant des projets achevés depuis plus de deux ans d'en reverser les soldes le plus rapidement possible;
 - ii) Au PNUE de retourner tous les soldes non-engagés à la 73^e réunion.

(Décision 72/2)

b) Mise à jour de la mise en œuvre du plan d'activités 2014-2016 et disponibilité des liquidités (décision 66/3)

32. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/5 et Add.1. Au chapitre de la mise en œuvre du plan d'activités du Fonds multilatéral, il a informé les membres que la somme supplémentaire de 1,1 million \$US serait ajoutée pour les engagements à terme si les valeurs recommandées des plans pluriannuels proposés à la présente réunion étaient approuvées. En ce qui concerne la disponibilité des liquidités, les soldes inutilisés retournés au Fonds, y compris les 2 161 851 \$US de plus déclarés au point 5 a) de l'ordre du jour, étaient suffisants pour compenser le manque à gagner en contributions et en intérêts.

33. Les commentaires des membres ont témoigné de leur espoir que les pays non visés à l'article 5 qui n'ont pas encore payé leur contribution pour 2012-2013 le fassent bientôt.

34. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour de la mise en œuvre du plan d'activités 2014-2016 et disponibilité des liquidités présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/5 et Add.1, ainsi que des activités restantes requises/non requises aux fins de conformité, présentées à l'annexe II au présent rapport; et
- b) De charger le Secrétariat de maintenir le suivi de la disponibilité des liquidités dans la mise à jour de la mise en œuvre du plan d'activités 2014-2016 qui sera présentée à la 73e réunion.

(Décision 72/3)

c) Retards dans la soumission des tranches annuelles

35. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/6 en soulignant qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une réunion intersessions malgré le retard dans la soumission des tranches d'accords pluriannuels pour l'élimination des HCFC dans plusieurs pays visés à l'article 5 décrits dans le document, car les pays en questions ne semblent pas courir le risque de ne pas respecter l'échéance de gel de la consommation de HCFC.

36. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/6;
 - ii) De l'information sur les retards dans la soumission des tranches d'accords pluriannuels transmise au Secrétariat par le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - iii) Que 48 des 73 activités associées aux tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) attendues ont été soumises à la 72e réunion, comme prévu, et qu'une de ces tranches a été retirée à l'issue des échanges avec le Secrétariat;
 - iv) Que les agences d'exécution et bilatérales ont indiqué que les retards dans la soumission des tranches des PGEH dues à la première réunion de 2014 n'auront pas ou ne devraient pas avoir de conséquences sur la conformité et que rien n'indique que ces pays n'ont pas respecté le gel de la consommation de HCFC de 2013; et
- b) De charger le Secrétariat d'envoyer une lettre sur les décisions relatives aux retards dans la soumission des tranches aux gouvernements mentionnés à l'annexe III au présent rapport.

(Décision 72/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Suivi et évaluation

i) Rapport global d'achèvement de projets d'accords pluriannuels de 2014

37. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/7.

38. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projets d'accords pluriannuels de 2014 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/7;
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées de soumettre à la 73e réunion les rapports d'achèvement de projets d'accords pluriannuels en souffrance indiqués dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/7;
- c) D'inviter les participants à la préparation et la mise en œuvre des projets d'accords pluriannuels à prendre en considération les enseignements tirés des rapports d'achèvement de projets d'accords pluriannuels lors de la préparation et de la mise en œuvre de futurs projets.

(Décision 72/5)

ii) Rapport de la base de données des accords pluriannuels

39. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/8 en soulignant la nécessité d'améliorer la qualité des données et d'actualiser le tableau des accords pluriannuels régulièrement, afin que la base de données soit utilisée à son plein potentiel comme outil de suivi pour la mise en œuvre de projets.

40. Le représentant du PNUD a souligné la volonté de l'agence d'effectuer le rapprochement de la base de données dans le cadre de son interaction habituelle avec le Secrétariat, et souhaite que l'Administratrice principale, Suivi et évaluation fasse connaître les informations manquantes afin qu'elles soient fournies.

41. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/8;
- b) De prier les agences bilatérales et d'exécution de saisir l'information manquante dans la base de données et de l'actualiser huit semaines avant la 73e réunion du Comité exécutif, au plus tard; et
- c) De prendre note que les agences bilatérales ne participant pas directement à la mise en œuvre du projet pourraient demander aux agences d'exécution de communiquer l'information demandée à l'alinéa b) à leur place.

(Décision 72/6)

iii) Évaluation des projets sur les inhalateurs à doseur (décision 71/26)

42. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/9 et souligné qu'il n'était en fait qu'une mise à jour d'un rapport intérimaire présenté au Comité exécutif à la 71^e réunion.

43. Les membres ont remercié l'Administratrice principale, Suivi et évaluation de l'évaluation, qu'ils ont décrite comme étant complète et bien structurée. Il a été souligné qu'une seule entreprise en Argentine était en train de développer à l'interne une technologie à base d'isobutane pour les inhalateurs à doseur, et non deux comme l'indique le rapport. Les membres sont intéressés à la technologie sans hydrofluorocarbones (HFC) utilisée dans cette application et ont exprimé leur intérêt à ce que le projet en Argentine soit présenté dans le cadre d'une étude de cas. Il a aussi été suggéré que le rapport d'évaluation et l'étude de cas soient recommandés au Groupe de l'évaluation technique et économique aux fins d'examen. En dernier lieu, comme il existe de nombreuses façons de désigner les HFC, le Secrétariat a été invité à utiliser dorénavant une expression standard.

44. Le Comité exécutif a décidé de prendre note du rapport sur l'évaluation des projets de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC à des technologies sans CFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/9.

(Décision 72/7)

iv) Révision du projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2014 (décision 71/27)

45. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/10, et a remercié les membres qui avaient proposé deux évaluations : une évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses et une évaluation des projets liés au bromure de méthyle effectuée par la suite.

46. Lors des discussions, les membres ont souligné l'importance et la présentation en temps opportun de l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses, et ils ont insisté pour que les personnes qui participent à l'évaluation soient des spécialistes du secteur des mousses.

47. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a fourni des explications sur le budget, et indiqué que l'élément Déplacements du personnel, qui était un poste standard du budget, couvrait les visites d'évaluation sur place, ainsi que la participation à diverses réunions de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation. Elle a souligné que l'évaluation proposée de l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses ne comportait pas uniquement une étude théorique, mais aussi plusieurs visites sur place. Elle a aussi donné des explications sur la sélection des pays, et indiqué que bien que trois des pays soient en Asie, leurs situations sont très différentes et qu'il valait la peine de les inclure dans l'échantillon.

48. Néanmoins, les membres ont convenu de tenir des discussions informelles pour certaines questions qui n'avaient pas été résolues, et un programme de travail révisé a été par la suite émis afin de tenir compte des résultats de ces discussions.

49. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du programme de travail révisé de suivi et d'évaluation de 2014, tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/10/Rév.1; et

- b) D'approuver le programme de travail de suivi et évaluation révisé pour 2014, avec un budget de 148 700 \$US, tel que l'indique le tableau suivant :

Description	Montant (\$US)
Évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses (étude théorique et visites sur le terrain)	
Étude théorique (31 jours à 500 \$US*)	15 500
Visites sur le terrain (7 pays)	
-Honoraires des consultants (49 jours à 500 \$*)	24 500
-Indemnité quotidienne (49 jours à 351 \$US*)	17 200
-Déplacements (7 6 000 \$US*)	42 000
Rédaction des rapports des pays (5 jours 500 \$US*)	17 500
Rapport de synthèse (6 jours 500 \$US*)	3 000
Total (évaluation du secteur des mousses)	119 700
Déplacements du personnel	25 000
Divers	4 000
Budget total	148 700

(Décision 72/8)

b) Rapports de situation et conformité

50. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11, Corr.1 et Add.1, regroupant neuf parties.

Partie I : Situation de conformité des pays visés à l'article 5 qui sont soumis aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal;

Partie II : Pays visés à l'article 5 qui sont soumis aux décisions des Parties sur la conformité;

Partie III : Données relatives à la mise en œuvre des programmes de pays sur la répartition sectorielle des HCFC et leurs prix;

Partie IV : Projets subissant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés.

51. Le représentant du Secrétariat a présenté les parties I à IV à partir des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11 et Corr.1.

52. Il a expliqué qu'à la suite de l'émission du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11, le PNUE et l'ONUDI avaient communiqué des informations supplémentaires sur la mise à jour des programmes de permis et de quotas pour 13 pays figurant au paragraphe 9 : Argentine, Cuba, Dominique, El Salvador, Iraq, Jamaïque, Kirghizistan, Pérou, Philippines, République de Moldavie, Serbie, Tonga et Turkménistan. De plus amples informations ne sont pas requises.

53. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Des rapports de situation et la conformité présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11 et Corr.1, ainsi que de l'information actualisée offerte par le Secrétariat lors de la réunion;
- ii) Que 89 des 132 pays ayant transmis des données relatives à la mise en œuvre de

leur programme de pays pour l'année 2012 ont utilisé le programme en ligne;

- iii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution et bilatérales prendront des mesures spécifiques conformément aux évaluations du Secrétariat et feront rapport sur les retards de mise en œuvre afin d'en informer les gouvernements et les agences d'exécution selon les besoins;
- b) De demander :
- i) Au PNUE de faire un rapport sur l'établissement des systèmes d'autorisation au Botswana et au Soudan du Sud, et à l'ONUDI de faire un rapport sur les systèmes d'autorisation de la Libye d'ici la 73^e réunion;
 - ii) Aux agences d'exécution concernées de fournir une mise à jour, d'ici la 73^e réunion, sur les actions prises par les pays suivants pour inclure les mesures de réglementation accélérée pour les HCFC acceptées en 2007 à leur programme de permis et/ou de quotas, à savoir l'État plurinational de Bolivie, Kiribati, Mauritanie et Tuvalu;
 - iii) Au gouvernement d'Israël de soumettre son rapport sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard à la 73^e réunion; et
 - iv) La communication de rapports de situation supplémentaires à la 73^e réunion sur les projets énumérés à l'annexe IV au présent document, ainsi que l'élaboration du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Mauritanie (MAU/PHA/55/PRP/20) mis en œuvre par le PNUE.

(Décision 72/9)

Partie V : Projets de démonstration

54. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1.

55. Un membre a remercié le Secrétariat pour son examen des projets de démonstration, et le gouvernement de la Chine, les industries et les agences d'exécution d'avoir mis en œuvre des projets de démonstration utiles sur les technologies de remplacement. Il espère que les agences bilatérales et d'exécution utiliseront les rapports finaux dans leurs échanges avec les autres pays visés à l'article 5 afin de les aider dans leurs activités d'élimination.

56. En réponse à une question sur la capacité de réfrigération de l'équipement utilisé dans les trois entreprises manufacturières, le représentant du Secrétariat a indiqué que Midea Room Air Conditioner Company utilise de l'équipement plus modeste d'approximativement 2 kW, Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd., utilise des thermopompes d'une puissance de 8 à 60 kW et Yantai Moon Group Co. Ltd., qui utilise le bioxyde de carbone et l'ammoniac pour l'entreposage et la transformation des aliments, possède de l'équipement ayant une puissance de plusieurs centaines de kW.

Sous-projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-22 au propane chez Midea Room Air Conditioner Manufacturer Company (ONUDI)

57. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations supplémentaires sur le sous-projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-22 au propane chez Midea Room Air Conditioner Manufacturer Company en Chine, mis en oeuvre par l'ONUDI et incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1;
- b) De demander à l'ONUDI de soumettre un rapport final à la 73^e réunion, conformément à la décision 71/13;

(Décision 72/10)

Projet de démonstration pour le passage à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de petits refroidisseurs/thermopompes commerciaux chez Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co., Ltd. (PNUD)

58. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur le projet de démonstration sur le passage à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de petits refroidisseurs/thermopompes commerciaux utilisant l'air comme source froide chez Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co., Ltd, mis en œuvre par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1. (PNUD)
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'examiner le rapport sur la reconversion pour passer d'une technologie à base de HCFC-22 à celle à base de HFC-32 dans la fabrication de petits refroidisseurs/thermopompes commerciaux utilisant l'air comme source froide, ainsi que les informations sur d'autres solutions de remplacement, lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 dans la préparation de projets pour l'élimination du HCFC-22 dans les applications de climatisation de petite et moyenne capacité, y compris de petits refroidisseurs/thermopompes commerciaux utilisant l'air comme source froide.

(Décision 72/11)

Projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO₂ dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation au Yantai Moon Group Co. Ltd. (PNUD)

59. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur le projet de démonstration sur la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO₂ dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation au Yantai Moon Group Co. Ltd. en Chine, mis en oeuvre par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1; et
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'examiner le rapport sur la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO₂ dans la fabrication des systèmes de réfrigération à deux étages ainsi que les informations sur les autres solutions de remplacement lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 dans la préparation de projets pour l'élimination du HCFC-22 dans les

systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation.

(Décision 72/12)

Partie VI : Rapport de la vérification financière des plans des secteurs des halons, de la production de CFC et des mousses en Chine

60. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie VI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1.

61. Il a rappelé que la décision 71/12 avait demandé au Secrétariat de préparer un document pour la 72e réunion, incluant toutes les informations pertinentes pour permettre au Comité exécutif de continuer à examiner les plans de la Chine pour l'utilisation des soldes détenus pour tous les plans sectoriels mais les questions étaient restées sans réponse et les informations requises n'avaient pas été fournies.

62. En réponse aux questions sur le retard du gouvernement de la Chine à répondre aux questions du Secrétariat, le représentant de la Banque mondiale a déclaré que les questions étaient perçues comme allant au-delà de l'intention de la décision 71/12, en exigeant beaucoup plus de détails que par le passé et qu'elles semblaient remettre en question les dispositions des accords originaux basés sur le rendement.

63. Les représentants du PNUD et de l'ONUDI ont souligné que les accords octroyaient au gouvernement de la Chine un "maximum de souplesse" dans l'utilisation des fonds pour atteindre ses objectifs et que les soldes restants étaient utilisés pour assurer la pérennité de l'élimination.

64. Un membre a félicité la Chine pour ses résultats en matière d'élimination. Toutefois, il a rappelé que la Chine avait atteint ses objectifs en 2009 et que les sommes non dépensées n'étaient pas requises pour parvenir à la conformité. Il a demandé également pourquoi les intérêts sur les soldes non dépensés n'avaient pas été retournés au Fonds. Il a constaté que d'autres pays ayant des soldes non dépensés provenant de projets achevés – et même de préparation de projet achevée pour la phase I des PGEH – retournaient les sommes au Fonds et il a exhorté la Chine à faire de même.

65. Suite aux consultations informelles, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note des rapports de la vérification financière pour les plans sectoriels des halons, de la production de CFC et des mousses soumis par le gouvernement de la Chine par l'intermédiaire de la Banque mondiale, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1;
- b) D'inviter le gouvernement de la Chine, par l'entremise des agences d'exécution concernées, à présenter à la 73^e réunion les rapports de la vérification financière sur les secteurs des utilisations comme agent de transformation du plan sectoriel II, des solvants et de l'équipement de réfrigération à base de CFC, ainsi que les plans concernant les soldes restants pour les secteurs des halons, de la production de CFC, des mousses, des agents de transformation II, des solvants et de l'équipement de réfrigération à base de CFC décrivant comment ceux-ci seraient utilisés par le gouvernement de la Chine pour mener les activités liées à l'élimination des SAO, et à assurer l'achèvement de ces plans sectoriels d'ici la fin de 2018.

(Décision 72/13)

Partie VII : Rapport financier du plan national d'élimination des CFC aux Philippines

66. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie VII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1.

67. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport financier des dépenses jusqu'en décembre 2013 soumis par le PNUE dans le cadre du plan national d'élimination des CFC pour les Philippines inclus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1;
- b) D'approuver la demande de prolongation des activités du personnel de l'unité de gestion de projet et des coûts de fonctionnement s'y rapportant de janvier 2014 à mai 2014, jusqu'à concurrence de 31 000 \$US à cet effet;
- c) De demander au gouvernement des Philippines, par l'intermédiaire du PNUE, de soumettre au Secrétariat un rapport financier vérifié officiellement et dûment signé par des vérificateurs indépendants ou accrédités par le gouvernement, au plus tard le 30 juin 2014;
- d) De demander au PNUE :
 - i) De garantir la restitution de tous les soldes restés non dépensés sur la base du rapport du vérificateur au Fonds multilatéral au plus tard à la 73^e réunion; et
 - ii) De soumettre le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2015.

(Décision 72/14)

Partie VIII : PGEH pour le Nigéria (première étape, troisième tranche)

68. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie VIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1. L'ONUDI a remis un plan de mise en œuvre révisé pour la reconversion des entreprises de fabrication de mousse isolante du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération au Nigéria, conformément à la décision 71/30.

69. Le Comité exécutif a décidé de prendre note du plan de mise en œuvre révisé pour la reconversion des entreprises de fabrication de mousse isolante du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération du Nigéria soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/11/Add.1.

(Décision 72/15)

Partie IX : Mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC pour la République islamique d'Iran

70. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie IX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/11/Add.1.

71. Le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE de présenter à la 73^e réunion un rapport de situation sur ses discussions avec le gouvernement de la République islamique d'Iran sur le paiement non

comptabilisé de 60 000 \$US pour la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC : volet mesures politiques et réglementations.

(Décision 72/16)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJET

(a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets;

72. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/12 et Add.1 qui contient une analyse du nombre de projets et activités proposés à la présente réunion, les questions d'orientation recensées pendant l'examen des projets, la liste des projets et activités recommandés pour approbation globale ainsi que la liste des projets d'investissement recommandés pour examen individuel. Ce document contient aussi des informations sur les projets ayant été retirés, un examen des demandes de financement de préparation de projet pour la phase II des PGEH, et des informations supplémentaires sur les activités se rapportant à la reconversion d'équipements existants de réfrigération à la technologie à base d'hydrocarbures (reconversion aux HC).

73. À la suite de cette introduction, un membre a soulevé des questions supplémentaires issues de l'examen des projets. Celles-ci incluaient des inquiétudes au sujet de la reconversion des équipements existants de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des technologies inflammables, le besoin d'informations plus complètes sur les demandes de renforcement des institutions (RI) et la nécessité d'informations supplémentaires sur les fonds de préparation de la phase II des PGEH.

Adaptation des équipements existants de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques

74. Sur la question de l'adaptation aux hydrocarbures, il a été souligné que le projet d'adaptation proposé dans le PGEH pour le Ghana, mis en œuvre par le PNUD et fourni à titre d'exemple par le Secrétariat, présentait des caractéristiques spéciales, étant donné que l'adaptation des équipements existants à la technologie à base de HC avait été institutionnalisée par le pays et que les risques avaient été évalués et gérés dans le cadre du projet. Une norme relative à la mise en place et au fonctionnement sans danger des équipements à base de HC avait été également appliquée. Cependant, des informations plus détaillées ont été requises afin d'apprécier les impacts de l'adaptation sur la sécurité ainsi que la toxicité des produits de remplacement.

75. Au cours des discussions, il a été mis en avant que la norme mentionnée dans le projet de reconversion du Ghana était la norme européenne EN 378, qui porte sur les exigences génériques que doivent respecter les systèmes de réfrigération, notamment une conception et un fonctionnement sécuritaires, qui comprend l'adaptation sans nécessairement y faire référence de manière spécifique. Un autre membre a mentionné la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur la classification de la réfrigération (ISO 817.2), qui a été révisée en janvier 2014, et il se demandait si celle-ci avait un impact sur les exigences de sécurité pour l'adaptation aux HC.

76. Certains membres ont déclaré que ce devrait être la prérogative de chaque pays de choisir l'adaptation qu'il jugeait appropriée. La surveillance, la formation et la sensibilisation ont été citées comme étant les conditions minimum nécessaires de sécurité dans tout projet d'adaptation.

77. À l'issue des échanges de vues, il a été décidé qu'un groupe de contact serait mis en place pour discuter de la question des normes de sécurité et de l'approche du Protocole de Montréal en matière d'adaptation des équipements existants de réfrigération et de climatisation à la technologie à base de HC.

78. Le Comité exécutif a décidé d'inclure l'approbation des plans, des tranches, des projets ou activités de gestion de l'élimination des HCFC proposant l'adaptation des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques, et prend note que, lorsqu'un pays s'engage à adapter des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques et aux activités d'entretien s'y rapportant, il le fait en étant entendu qu'il assume toutes les responsabilités et tous les risques qui s'y rapportent ».

(Décision 72/17)

Exhaustivité des demandes de renouvellement du renforcement des institutions présentées

79. Sur la question des demandes de projets de renforcement des institutions (RI), un membre a souligné que certains rapports sur les activités passées et les plans d'action futurs s'appuyant sur des financements approuvés pour le renforcement des institutions étaient très approfondis, tandis que d'autres ne fournissaient pas suffisamment d'information pour établir la valeur des activités entreprises ou pour déterminer les activités particulières prévues pour le prochain projet de renforcement des institutions. Il était important que les projets de RI, qui ne différaient pas des autres projets approuvés par le Fonds multilatéral, présentent des rapports en mesure de justifier des fonds dépensés. Les pays et les agences d'exécution devront donc prendre soin de rendre compte au Comité exécutif sur les projets de renforcement des institutions d'une façon donnant l'assurance que ces projets sont correctement gérés et mis en œuvre.

Informations supplémentaires sur les demandes de financement de la préparation de la phase II des PGEH

80. Au sujet de la question des demandes de financement de la préparation de projet pour la phase II des PGEH de 18 pays, un membre a indiqué qu'en dépit de l'analyse en profondeur du Secrétariat, le passage en revue des demandes par pays et par agence d'exécution n'avait pas permis d'obtenir des justifications claires pour toutes les demandes. Les problèmes soulevés incluaient la nécessité de fournir des explications plus claires sur pourquoi, dans certains cas, des pays ayant reçu des financements de préparation de projet pour un secteur donné de la phase I du PGEH mais n'ayant pas inclus ce secteur dans la première phase, faisaient l'objet d'une recommandation pour des fonds supplémentaires de préparation pour ce même secteur dans le cadre de la phase II, et si les fonds fournis dans le cadre de la phase I avaient été restitués au Fonds multilatéral ou non. Dans d'autres cas, des pays qui avaient reçu des fonds de préparation de projet pour un secteur qui avait été inclus dans la phase I de leur PGEH étaient recommandés pour obtenir des fonds de préparation supplémentaires pour le même secteur dans la phase II. Il n'était pas non plus très clair si la demande de fonds supplémentaires pour la préparation était uniquement liée au fait de respecter les objectifs de conformité de 2020, comme l'indiquaient les lignes directrices, ou bien si celles-ci incluaient des objectifs au-delà de 2020. Des membres avaient également noté que toutes les approbations recommandées pour la préparation de la stratégie d'ensemble du PGEH correspondaient au montant maximum de financement. Une autre interrogation portait sur les soldes non dépensés des fonds de préparation de projet et comment ceux-ci étaient en relation avec les demandes actuelles. Il a été également réitéré que les demandes futures devraient être présentées conformément au guide préparé par le Secrétariat afin de faciliter l'examen des projets par ce dernier.

81. Du fait des nombreuses questions en suspens, il a été proposé que des discussions informelles aient lieu avec le Secrétariat et les agences d'exécution et bilatérales en marge de la réunion pour permettre une meilleure compréhension avant l'approbation des demandes de financement de préparation de projet.

82. À la suite des discussions informelles, le Comité exécutif a décidé de rappeler aux agences bilatérales et d'exécution et aux pays visés à l'article 5, lors de la demande et de l'utilisation des fonds de

préparation de projet pour des projets dans des pays ne faisant pas partie des pays à faible consommation, de donner la priorité à l'élimination du HCFC-141b et à la conformité aux objectifs de 2020.

(Décision 72/18)

Présentation des rapports de vérification des cibles de consommation nationales conjointement avec les demandes de tranches des PGEH à la première réunion de l'année

83. Le représentant du Secrétariat a présenté cette question, en expliquant que, dans le contexte du régime de trois réunions par an, il avait été demandé aux agences d'exécution de présenter des rapports de vérification pour l'année antérieure à l'année précédant la première réunion de l'année. Toutefois, dans le contexte de deux réunions par an, la première réunion se déroulait plus tard dans l'année. Le Secrétariat avait donc demandé aux agences d'exécution de présenter les rapports de vérification pour l'année précédant immédiatement la première réunion de l'année lors des présentations des demandes de financement de tranches. Compte tenu des difficultés rencontrées par les agences d'exécution et bilatérales pour se conformer à cette exigence, des conditions spécifiques avaient été incluses dans les recommandations pour l'approbation de tranches à la présente réunion. Il a été demandé au Comité exécutif de fournir une guidance sur la façon de faire dans le futur.

84. Un membre a souligné que les rapports de vérification accompagnant les documents de projet impliquait l'obtention des données de consommation 14 semaines avant la première réunion de l'année, ce qui était difficile pour certains pays. On craignait donc qu'un nombre croissant de projets soient retirés pour être présentés seulement six mois plus tard à cause des rapports de vérification manquant. Une solution a donc été proposée consistant à demander aux agences d'exécution de fournir des données préliminaires au cas où les rapports de vérification ne seraient pas prêts d'ici la première réunion de l'année. Une autre solution pourrait être d'approuver des projets, mais de différer le décaissement des projets approuvés jusqu'au moment de la présentation des rapports de vérification.

85. Le représentant du Secrétariat a souligné que les deux solutions proposées avaient été appliquées pour la 72^e réunion. Ce type de compromis avait souvent été utilisé dans le passé. C'est pourquoi, afin d'avoir les rapports de vérification les plus récents qui soient et de permettre aux projets d'avancer dans les délais impartis, il pourrait être approprié de continuer à appliquer des solutions qui ont fait leurs preuves.

86. Un représentant d'une agence d'exécution a souligné que les discussions sur la périodicité des réunions du Comité exécutif, qui aura lieu lors de la 73^e réunion, pourraient faciliter la tâche des agences d'exécution à cet égard si la première réunion de l'année dans un régime futur à deux réunions par an avait lieu lors de la première semaine de juillet. Un tel calendrier accorderait plus de temps aux pays pour soumettre les rapports de vérification.

87. À l'issue des échanges de vues, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'encourager les agences principales d'exécution et bilatérales à soumettre les demandes de tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC à la première réunion de l'année afin d'inclure un rapport de vérification des cibles de consommation nationales pour l'année précédant immédiatement celle au cours de laquelle la demande tranche est soumise;
- b) Que, si les rapports de vérification mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus ne sont pas prêts à temps pour la première réunion de l'année, le transfert de tout fonds approuvé pour les tranches pour les agences bilatérales et d'exécution ne se fera qu'une fois que le Secrétariat aura reçu les rapports de vérification confirmant que, lors de l'année précédant immédiatement la demande de tranche, le pays était en conformité avec le

Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre son gouvernement et le Comité exécutif.

(Décision 72/19)

Précisions relatives à l'application d'un nouveau régime de coûts administratifs pour les PGEH approuvés à la 66^e réunion

88. Le représentant du Secrétariat a présenté cette question, en demandant des éclaircissements au Comité exécutif au sujet de l'applicabilité du nouveau régime de coûts administratifs, approuvé lors de la 67^e réunion, aux deuxièmes tranches et tranches suivantes des PGEH, approuvés lors de la 66^e réunion. Il a expliqué que le Secrétariat et l'une des agences d'exécution avaient des opinions divergentes sur le sujet.

89. À l'issue de cette présentation, un membre a demandé si le nouveau régime pourrait, en fait, être appliqué aux deuxièmes tranches et tranches suivantes des PGEH approuvés même avant la 66^e réunion. Le représentant du Secrétariat a confirmé que la portée de la décision 67/15 se limitait aux PGEH approuvés lors de la 66^e réunion.

90. Après ces éclaircissements, le Comité exécutif a décidé d'appliquer les nouveaux coûts d'appui conformément à la décision 67/15 pour les deuxièmes tranches et les tranches suivantes des PGEH approuvés à la 66^e réunion;

(Décision 72/20)

Projets de démonstration d'élimination des SAO retirés des documents soumis en vue de la 72^e réunion

91. Le représentant du Secrétariat a présenté la question, expliquant que les agences concernées avaient été priées de retirer les projets d'élimination des SAO au Liban et dans la région de l'Asie et du Pacifique, car les propositions n'avaient pas satisfait certains des critères énoncés dans la décision 58/19. On a demandé au Comité exécutif si ces deux projets pourraient soumis à nouveau, à titre exceptionnel, à la 73^e réunion.

92. Au cours des débats, des membres ont souligné le fait que de longues discussions avaient déjà eu lieu lors de réunions précédentes au sujet des critères de présentation des projets de démonstration sur l'élimination des SAO et que l'on avait insisté sur la nécessité de soumettre les projets dès qu'ils sont en conformité avec les lignes directrices. Certains membres se sont dits étonnés par l'échec répété de certains projets à satisfaire les critères, cinq ans s'étant écoulés depuis l'approbation du financement de la préparation. De plus, l'autorisation de présenter ces projets à la 72^e réunion constituait déjà un prolongement des délais car ceux-ci devaient être finalisés plus tôt. Il a aussi été indiqué que la période entre la présente réunion et la 73^e réunion ne serait pas assez longue pour réviser les projets de manière à les rendre conformes aux critères.

93. Il a aussi été souligné que lorsque le Comité exécutif avait décidé d'accorder les fonds pour la préparation des projets de démonstration pour l'élimination des SAO, on avait pris grand soin de veiller à ce que les projets approuvés comprennent des projets de types variés représentant diverses régions. Il vaudrait donc la peine de donner une autre chance de présenter ces projets, en raison surtout que les fonds de préparation ont déjà été dépensés.

94. Pour ce qui est du projet de démonstration pilote au Liban, le représentant de l'ONUDI a souligné qu'un nouveau délai permettrait d'apporter suffisamment de précision à la soumission pour satisfaire les exigences en matière d'information figurant dans la décision 58/19.

95. Dans le cas du projet régional de gestion des déchets de SAO pour l'Asie et le Pacifique, certains membres ont indiqué que malheureusement, les lignes directrices concernant la présentation de projets de démonstration sur l'élimination des SAO pourront être respectées d'ici la 73^e réunion. Il n'a donc pas été jugé utile d'accorder un délai pour la soumission de ce projet.

96. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'autoriser, à titre exceptionnel, que soit présenté une nouvelle fois, à la 73^e réunion, aux conditions ci-après, le projet pilote de démonstration pour l'élimination des SAO au Liban en vue de sa mise en œuvre par l'UNIDO:
 - i) La proposition présentée de nouveau respecte tous les critères, sans exception, énoncés dans les lignes directrices sur la destruction des SAO conformément à la décision 58/19;
 - ii) L'exportation des SAO pour destruction doit figurer à titre d'option dans la proposition;
- b) De demander au Secrétariat de ne pas présenter cette proposition de projet à la 73^e réunion si les conditions précisées à l'alinéa a) ci-dessus ne sont pas remplies intégralement;
- c) De ne pas autoriser que soit présenté une nouvelle fois, à la 73^e réunion, le projet régional de gestion des déchets de SAO pour la région Asie et Pacifique en vue de sa mise en œuvre par le gouvernement du Japon.

(Décision 72/21)

Rapports de vérification des cibles de consommation nationales des pays à faible volume de consommation

97. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution pertinentes d'inclure dans leurs modifications respectives des programmes de travail en vue de leur présentation à la 73^e réunion, le financement des rapports de vérification des cibles de consommation nationales pour la phase I du PGEH en ce qui concerne les pays suivants : Angola, Arménie, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Guatemala, Haïti, Honduras, Lesotho, Maldives, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République de Moldova et Tchad.

(Décision 72/22)

Présentation de la phase II des PGEH, la phase I étant toujours en cours

98. Le représentant du Secrétariat a présenté la question de la soumission de l'accord pour la deuxième étape du PGEH pendant que la première étape était en cours. Il a attiré l'attention sur plusieurs problèmes pendant la période de transition entre les étapes. Il a ajouté que pour régler ces problèmes, il était nécessaire de déterminer d'un commun accord si, du point de vue financier, les étapes du PGEH devaient être vues en tant que volets indépendants, ou en tant qu'éléments d'un projet unique et continu jusqu'à l'élimination complète des HCFC. L'orientation du Comité exécutif a donc été sollicitée afin de déterminer si les choix présentés dans le document devraient être pris en compte dans la préparation des accords pour la deuxième étape des PGEH. Cette détermination revêt une importance particulière pour la mise au point de l'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif, car la deuxième étape du PGEH a été soumise à la 72^e réunion.

99. Tout en acceptant que cette importante question ait été soulevée, des membres ont souligné que le Secrétariat était mieux placé pour recommander la meilleure approche pour assurer l'imputabilité des activités entreprises, des fonds dépensés et du respect des objectifs contenus dans les accords de PGEH. Ils ont convenu qu'il s'agissait d'un sujet complexe nécessitant un examen attentif et conseillé le Secrétariat sur la façon de l'aborder. Un membre a précisé qu'il faudrait, selon lui, considérer la phase I et la phase II comme des éléments juridiques distincts, les fonds devant être retournés à la fin de la phase I, et veiller à ce que la notion de clause de pénalité soit bien comprise. Après avoir examiné les options proposées par le Secrétariat dans le document, des membres ont dit préférer l'élaboration d'un nouvel accord pour la phase II qui serait indépendant de la phase I, comme présenté au paragraphe 35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/12.

100. Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat d'examiner plus en profondeur la façon d'élaborer l'accord de la phase II d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC lorsqu'il y a chevauchement avec la phase I, en se fondant sur les points de vue exprimés par le Comité exécutif, et de soumettre une recommandation à la 73^e réunion au titre du point de l'ordre du jour Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets.

(Décision 72/23)

Seuil de décaissement pour le financement des tranches des PGEH

101. Dans la présentation de cette question, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le fait que le seuil de décaissement de 20 pour cent n'était pas la seule condition à respecter pour la soumission des tranches; il était également nécessaire de démontrer un niveau significatif de mise en œuvre des activités portant sur des investissements, la non-conformité à ce critère étant souvent la cause du retrait d'une tranche.

102. Un certain nombre de membres ont précisé que les difficultés éprouvées pour atteindre le seuil de 20 pour cent des ressources engagées n'étaient souvent pas imputables aux pays, étant même parfois associées à des questions administratives touchant les agences d'exécution, et ont souscrit à une proposition visant à modifier ce seuil. D'autres ont dit ne pas voir de solutions de rechange à ce critère de mesure des progrès accomplis et condition préalable à la présentation des tranches suivantes, mais ont proposé des ajustements aux futures soumissions sur le plan des délais et des montants requis pour les premières tranches et tranches suivantes en vue d'atténuer les problèmes de mise en œuvre.

103. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de continuer:

- a) D'évaluer les différentes modalités relatives au seuil de décaissement des fonds pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC et d'informer le Comité exécutif des résultats de cette analyse à la dernière réunion de 2015 au plus tard;
- b) D'appliquer le seuil de décaissement de 20 pour cent comme condition requise pour l'approbation des tranches futures de PGEH et d'autoriser, à titre exceptionnel, les agences bilatérales et d'exécution à présenter l'information sur les décaissements relatifs aux tranches soumises aux 73^e et 74^e réunions jusqu'à six semaines avant ces réunions.

(Décision 72/24)

Projets et activités présentés pour approbation globale

104. Le président a attiré l'attention du Comité exécutif sur l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/12, qui dresse la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale. Il a indiqué que trois projets avaient été retirés pour examen individuel dans le

cadre des projets d'investissement au point 7 d) de l'ordre du jour : le PGEH (phase I, deuxième tranche) de l'Angola, mis en oeuvre par le PNUD; le PGEH (phase I, troisième tranche) du Ghana, mis en oeuvre par l'Italie et le PNUD; et le PGEH (deuxième tranche) de Maurice, mis en oeuvre par le gouvernement de l'Allemagne. Il a aussi mentionné un changement dans la demande de financement de la préparation de projet pour le PGEH de la République islamique d'Iran, à savoir une réduction du financement de 50 000 \$US à 30 000 \$US pour le PNUD pour le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation, et l'attribution de 20 000 \$US à l'ONUDI.

105. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités recommandés pour approbation générale, aux niveaux indiqués à l'annexe V du présent rapport, ainsi que les conditions ou les dispositions indiquées dans les documents d'évaluation de projet correspondants, et les conditions liées au projet par le Comité exécutif, en prenant note de la mise à jour des accords entre les gouvernements suivants et le Comité exécutif à partir de la valeur de référence des HCFC, établie pour la conformité :
 - i) l'accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif, contenu à l'annexe VI au présent rapport;
 - ii) l'accord entre le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif, contenu à l'annexe VII au présent rapport;
 - iii) l'accord entre le gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif, contenu à l'annexe VIII au présent rapport;
- b) Que, pour les projets portant sur le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements récipiendaires faisant partie de l'annexe IX au présent rapport.

(Décision 72/25)

b) Coopération bilatérale

106. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/13 et informé les membres du fait qu'après l'émission du document, le gouvernement de la France avait indiqué qu'il deviendrait une agence bilatérale pour la phase I du PGEH en Tunisie également. En outre, puisque la liste des projets soumis pour approbation générale a été amendée afin de retirer la deuxième tranche du PGEH pour Maurice et la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Ghana, les propositions bilatérales de l'Italie et de l'Allemagne pour ces deux projets figurent maintenant dans la liste des projets soumis pour examen individuel.

107. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 72^e réunion et figurant à l'annexe V au présent rapport, comme suit :

- a) 659 599 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2014;
- b) 529 756 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2012-2014;
- c) 79 100 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2014; et

- d) 90 400 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2014.

(Décision 72/26)

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2014

108. Le président a rappelé à la réunion que les demandes de financement indiquées dans le programme de travail du PNUD pour l'année 2014, soit quatre projets de renouvellement des institutions et 15 demandes de préparation de la phase II de PGEH décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/14, avaient déjà été approuvées parmi les projets proposés pour approbation générale (voir la décision 72/25 et l'annexe V) et que le montant du secteur de la fabrication pour la préparation de projet – phase II du PGEH de la République islamique d'Iran avait été réduit à 30 000 \$US.

ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2014

109. Le président a rappelé à la réunion que les demandes de financement indiquées dans le programme de travail du PNUE pour l'année 2014, soit 18 projets de renouvellement des institutions et six demandes de préparation de la phase II de PGEH décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/15, avaient déjà été approuvées parmi les projets proposés pour approbation générale (voir la décision 72/25 et l'annexe V).

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2014

110. Le président a rappelé à la réunion que les demandes de financement indiquées dans le programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2014, soit un projet de renouvellement des institutions, une demande de préparation de projet visant l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation de la teneur en humidité élevée des dates, et cinq demandes de préparation de la phase II de PGEH décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/16, avaient déjà été approuvées parmi les projets proposés pour approbation générale (voir la décision 72/25 et l'annexe V). L'approbation comprenait un montant de 20 000 \$US pour la préparation de projet du secteur de la fabrication de climatiseurs de pièce pour la phase II du PGEH de la République islamique d'Iran.

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2014

111. Le président a rappelé à la réunion que les demandes de financement indiquées dans le programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2014, soit deux demandes de préparation de la phase II de PGEH décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/17, avaient déjà été approuvées parmi les projets proposés pour approbation générale (voir la décision 72/25 et l'annexe V).

d) Projets d'investissement

Destruction des SAO

Algérie : Projet pilote de démonstration de la gestion et de la destruction des SAO résiduaire (ONUDI et France)

112. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/19.

113. En réponse aux questions des membres, elle a indiqué que les 45,7 tonnes métriques (tm) de SAO résiduares du secteur du pétrole et du gaz avaient déjà été regroupées, tandis que les résidus des centres de récupération et de recyclage avaient été recueillis mais qu'ils devaient être regroupés et transportés aux installations de destruction proposées. Toutefois, le pays ne demandait pas de financement au Fonds multilatéral pour le regroupement des résidus.

114. En ce qui a trait au circuit potentiel futur des résidus, elle a confirmé que le pays ne possédait pas de système national institutionnalisé pour la collecte des résidus, mais l'ONUDI a indiqué que le gouvernement s'était engagé à mettre en place un tel système pour les SAO chargés dans les appareils domestiques. Le représentant de l'ONUDI a informé le Comité que, dès que le projet pilote de démonstration aurait donné des résultats, on s'attendait à ce que la quantité estimative de résidus se situe à quelque 5 à 10 tonnes métriques de SAO par année. Il a expliqué que l'installation était actuellement à évaluer la possibilité de traiter aussi divers types de déchets, y compris d'autres substances dont les propriétés physiques étaient similaires, ainsi que les déchets médicaux.

115. En réponse à la question à savoir si le gouvernement de l'Algérie voyait le projet comme une occasion de réviser les règlements nationaux afin de permettre l'importation de déchets dangereux en Algérie, en particulier parce qu'un centre avait été désigné comme centre régional par la Convention de Stockholm, le représentant de l'ONUDI a indiqué que les résultats du projet pilote de démonstration feraient l'objet de ces délibérations et que l'ONUDI poursuivrait les discussions à cet effet avec le gouvernement de l'Algérie.

116. Le représentant de l'ONUDI a aussi confirmé que les installations respecteraient les normes nationales et internationales existantes en ce qui trait aux émissions, et que le pays serait doté d'un système avancé de suivi des émissions.

117. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de la proposition du gouvernement de l'Algérie portant sur un projet pilote de gestion et de destruction des SAO résiduares visant à détruire 61,09 tonnes métriques de SAO résiduares; et
- b) D'approuver la mise en oeuvre d'un projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO en Algérie pour un montant de 683 813 \$US, qui comprend 375 059 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 26 254 \$US pour l'ONUDI et 250 000 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 32 500 \$US pour le gouvernement de la France, en étant entendu que l'Algérie ne recevra plus à l'avenir aucune autre somme pour des projets de destruction des SAO.

(Décision 72/27)

Brésil : Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction de déchets de SAO (PNUD)

118. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/23.

119. À l'issue de la présentation, un membre a demandé des éclaircissements sur la terminologie utilisée dans le document du projet, demandant quelle était la différence entre le « rassemblement » et le « regroupement » des SAO résiduares. Elle a également exprimé l'opinion que la portée du projet à l'échelle de l'ensemble du pays était très ambitieux et a demandé si le pays et l'agence d'exécution avaient envisagé de mener un projet pilote dans une des régions du pays avant de l'étendre à l'ensemble du pays.

120. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le terme « regroupement » signifie le fait de réunir dans de plus grandes installations des quantités de déchets de SAO déjà collectées en vue du transport vers des centres de destruction, aspect étudié dans le projet. En ce qui concerne la portée du projet, le représentant du PNUD a expliqué que le système de collecte des déchets dans le pays était déjà bien en place au niveau national et que le projet de démonstration avait été conçu dans ce cadre pour être rentable. Il a également été mentionné que le fait de se concentrer sur une seule région du pays n'aurait pas permis d'obtenir des quantités suffisantes de SAO résiduaire pour justifier la proposition de projet

121. D'autres explications étaient toutefois nécessaires et il a été suggéré que des discussions informelles aient lieu en marge de la réunion pour fournir les éclaircissements souhaités.

122. À l'issue des discussions et des explications, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de la proposition du gouvernement du Brésil d'un projet pilote de gestion et de destruction des déchets de SAO afin de détruire un total de 120 tonnes métriques de SAO résiduaire; et
- b) D'approuver la mise en œuvre d'un projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction de déchets de SAO au Brésil pour un montant de 1 490 600 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 104 342 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera alloué dans le futur au Brésil pour des projets de destruction des SAO.

(Décision 72/28)

Secteur de production du bromure de méthyle

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (phase IV) (ONUDI)

123. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/24 et attiré l'attention de participants sur l'utilisation des sommes non comprises au budget pour la tranche de 2012-2013, le solde de 4,6 millions de la tranche précédente, le dédoublement possible de certaines activités et les coûts de postes budgétaires planifiés. Les rapports de vérification ont toutefois confirmé que la Chine respectait les dispositions de son accord concernant les mesures de réglementation et avait donc satisfait aux exigences pour le décaissement de la deuxième tranche.

124. Un membre a souligné que les questions que le Comité exécutif avait décidé d'aborder au point 17 de l'ordre du jour (Questions diverses) sont pertinentes au point à l'étude et a demandé à l'agence d'exécution de fournir des précisions au nom du pays.

125. Le représentant de l'ONUDI a fait connaître son désaccord avec la recommandation concernant le retour des sommes en 2015 et la date de remise du rapport d'achèvement de projet.

126. À l'issue de l'échange des points de vue, il a été décidé que des discussions informelles sur le sujet se tiendraient en marge de la réunion afin de tenter d'en arriver à une solution.

127. À l'issue de ces débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports périodiques sur la phase III du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle pendant la période 2011-2013 et des rapports de vérification sur la production de bromure de méthyle utilisée à des fins réglementées (2011 à 2013) et comme matière première en Chine;

- b) De prendre note que le gouvernement de la Chine continuerait à utiliser les soldes existants pour entreprendre des activités pour éliminer la production de bromure de méthyle;
- c) De reporter l'examen de la quatrième tranche du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2014-2015 correspondant à la 73^e réunion.

(Décision 72/29)

Demandes de tranches de PGEH

Angola: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (PNUD)

128. La deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Angola avait été initialement recommandée pour approbation générale mais elle a été retirée de la liste des projets recommandés pour approbation générale parce que le plan de mise en œuvre proposait la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC aux hydrocarbures, un sujet discuté dans un groupe de contact convoqué aux termes du point 7a) de l'ordre du jour.

129. Sur la base du résultat des discussions au sein du groupe de contact sur la reconversion aux hydrocarbures (voir la paragraphe 78), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Angola; et
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Angola et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 39 111 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 520 \$US pour le PNUD, étant entendu que l'Angola assumait toutes les responsabilités et tous les risques associés à la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC, à des frigorigènes inflammables ou toxiques ainsi que l'entretien associé.

(Décision 72/30)

Bosnie-Herzégovine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (ONUDI)

130. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/22, et attiré l'attention des membres sur la non-conformité en ce qui a trait à la consommation maximale admissible en 2013 établie dans l'accord entre gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif. Il a expliqué que cette situation découlait principalement du retard dans la mise en œuvre du système de contingentement maintenant en place. Il a aussi rappelé que le résultat des discussions sur les coûts d'appui d'agence pour le PGEH approuvés à la 66^e réunion du Comité s'appliquait aussi à la situation présente.

131. Les membres ont pris note de la question de non-conformité et d'autres préoccupations manifestées dans le document, mais ils ont été rassurés par le fait que le pays avait maintenant en place un système d'autorisation et de contingentement exécutoire pour le retour à la conformité des contingents d'importation. Bien que le sentiment général était qu'il devrait y avoir une pénalité pour la non-conformité, ils étaient ouverts à la possibilité d'appliquer la pénalité comme un pourcentage de la tranche proposée actuelle, comme cela avait été la pratique lorsque d'autres pays avaient versé une pénalité, et en

tenant compte de la décision 54/34 en rapport avec les pays à faible volume de consommation. Ils se sont dits également préoccupés en ce qui a trait à l'effet d'une pénalité sur la mise en oeuvre du PGEH.

132. Après une discussion informelle sur le sujet, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Bosnie-Herzégovine et du rapport de vérification de la consommation de HCFC de la Bosnie-Herzégovine en 2013;
- b) De prendre note aussi :
 - i) Que le rapport de vérification comportait des indications à l'effet que la consommation en 2013 pourrait avoir été de 580 kg PAO de HCFC supérieure à la consommation maximale admissible établie dans l'accord entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif;
 - ii) Qu'il faut établir plus précisément la consommation réelle de la Bosnie-Herzégovine en 2013;
 - iii) Que le gouvernement de Bosnie-Herzégovine a pris les mesures nécessaires pour retrouver la conformité avec l'accord en 2014 et au cours des années subséquentes;
- c) De prendre note que le Secrétariat a mis à jour l'appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif afin de tenir compte de la modification des coûts d'appui en raison du nouveau régime de coûts administratifs, et de l'ajout d'un nouveau paragraphe 16 pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 66^e réunion, tel que l'indique l'annexe X au présent rapport;
- d) De réduire de 10 pour cent le financement convenu pour la deuxième tranche de la première étape du PGEH conformément à la décision 54/34, jusqu'à ce que la consommation exacte de la Bosnie-Herzégovine ait été établie pour 2013, et d'évaluer à la 73^e réunion, sur la base de la consommation réelle en 2013, si et à quel niveau une pénalité devrait être appliquée, jusqu'à la limite du financement retenu pour la deuxième tranche;
- e) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la Bosnie-Herzégovine avec une réduction de 10 pour cent conformément à l'alinéa d) ci-dessus, et les plans correspondants de mise en oeuvre de la tranche 2014-2016 au montant de 128 979 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 029 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 72/31)

Ghana: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUD et Italie)

133. La troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Ghana avait été initialement recommandée pour approbation générale mais elle a été retirée de la liste des projets recommandés pour approbation générale parce que le plan de mise en oeuvre proposait la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC aux hydrocarbures, un sujet discuté dans un groupe de contact convoqué aux termes du point 7a) de l'ordre du jour.

134. Sur la base du résultat des discussions au sein du groupe de contact sur la reconversion aux hydrocarbures (voir le paragraphe 78), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Ghana; et
- b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Ghana et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2014-2016 correspondant pour la somme de 283 350 \$US, comprenant 70 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 9 100 \$US pour le gouvernement de l'Italie, et 190 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 14 250 \$US pour le PNUD, étant entendu que le Ghana assumait toutes les responsabilités et tous les risques associés à la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC, à des frigorigènes inflammables ou toxiques ainsi que l'entretien associé; et que le cadre réglementaire pour l'utilisation sécuritaire des frigorigènes à base d'hydrocarbures serait instauré avant la présentation au Comité exécutif de la demande pour la quatrième tranche.

(Décision 72/32)

République islamique d'Iran : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, troisième tranche) (PNUD et ONUDI)

135. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/29.

136. Soulignant que la première étape aboutirait à l'élimination de 43,2 pour cent de la valeur de référence d'ici à 2015 et que le gouvernement de la République islamique d'Iran s'était engagé à réduire la consommation de 15 pour cent de la valeur de référence d'ici à 2017, les membres ont demandé un engagement qui se rapprocherait davantage de l'élimination attendue et semblable aux engagements des autres pays. Après avoir consulté les agences d'exécution, le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement était prêt à s'engager à réaliser une réduction de 30 pour cent de la valeur de référence de la consommation de HCFC au 1er janvier 2018.

137. À l'issue des débats informels, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en République islamique d'Iran;
 - ii) Du changement dans le plan pour le secteur des mousses proposé par l'ONUDI et du fait qu'un montant de 97 127 \$US se rapportant à une entreprise de fabrication de mousses non éligible (Nobough) sera réalloué à de nouvelles entreprises éligibles à un financement fabriquant des mousses isolantes pour réfrigérateurs à usage domestique qui ont été ajoutées à la première étape, mais que sa consommation de HCFC (3,8 tonnes PAO) sera toujours déduite du point de départ;
 - iii) Que le gouvernement de la République islamique d'Iran s'engage à réduire sa consommation de HCFC de 30 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici au 1er janvier 2018;
 - iv) Que le Secrétariat a mis à jour le paragraphe 1 et les Appendices 2-A et 7-A de

l'Accord conclu entre le gouvernement de République islamique d'Iran et le Comité exécutif, sur la base du plan sectoriel révisé soumis par l'ONUDI, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord conclu à la 68e réunion, comme l'indique l'annexe XI au présent document;

- b) De déduire 63,1 tonnes PAO supplémentaires de HCFC de la consommation restante admissible au financement; et
- c) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2014 pour un montant de 622 711 \$US, soit 477 816 \$US plus 35 836 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD, et 101 450 \$US plus 7 609 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés au PNUD et à l'ONUDI que lorsque le Secrétariat aura reçu un rapport de vérification confirmant que le gouvernement de la République islamique d'Iran était en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

(Décision 72/33)

Maurice : plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième tranche) (Allemagne)

138. La deuxième tranche du PGEH de Maurice a été initialement recommandée pour approbation générale, mais elle a été retirée de la liste des projets recommandés pour approbation générale en raison d'une question visant l'inclusion du HCFC-22 utilisé pour l'entretien des navires dans la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité et le point de départ de la réduction.

139. Le représentant du Secrétariat a fourni des explications à l'effet que les discussions en marge de la réunion avec les gouvernements de l'Allemagne et de Maurice avaient indiqué que la quantité de SAO utilisée pour l'entretien des navires était incluse dans la valeur de référence des HCFC et serait déclarée dans le cadre de la conformité.

140. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Maurice;
 - ii) Que le Secrétariat a mis à jour le paragraphe 1 et les Appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement de Maurice et le Comité exécutif sur la base de la valeur de référence des HCFC établie pour la conformité et du niveau de financement révisé, et qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait l'accord conclu à la 63^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe XII au présent rapport;
 - iii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 8,0 tonnes PAO, calculé en utilisant la consommation réelle of 10,7 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 5,3 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et que le niveau de financement révisé pour le PGEH de Maurice était de 950 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence, conformément aux décisions 60/44 f) xii) et 62/10; et

- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de Maurice et le Comité exécutif et le plan de mise en oeuvre de la tranche pour 2014-2017 correspondant, pour la somme de 131 400 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 15 851 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 72/34)

Arabie Saoudite : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, deuxième tranche)
(ONUDI et PNUE)

141. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/34 en informant les membres qu'un rapport final de vérification de la consommation de HCFC venait tout juste d'être reçu, mais que le Secrétariat ne l'avait pas encore examiné. Cependant, les données préliminaires pour l'année 2013 semblent faire état de conformité.

142. Au cours des échanges qui ont suivi, les membres ont décrit les progrès dans la reconversion du secteur des mousses et l'interdiction d'importer du HCFC-142b comme des développements dignes de mention, mais se préoccupent de l'absence apparente de progrès dans le secteur de l'entretien et la non-conformité pour la consommation de tétrachlorure de carbone en 2009. Il a aussi été rappelé que la consommation de tétrachlorure de carbone avait été abordée dans le plan national d'élimination, mais comme les sommes avaient été transférées au PGEH, il semblait logique que la pénalité pour une consommation de tétrachlorure de carbone non-conforme soit examinée dans le contexte du PGEH.

143. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note
- i) Du rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO et des rapports de vérification de la consommation pour les années 2009 et 2010 pour l'Arabie saoudite;
 - ii) Avec inquiétude de l'excédent de consommation de 1,87 tonne PAO de tétrachlorure de carbone en 2009 par rapport à la consommation maximum permise établie dans l'accord entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif pour l'élimination des SAO, conformément à la décision 53/28;
 - iii) Que l'Arabie saoudite était à nouveau en conformité avec l'Accord en 2010;
 - iv) Qu'il y aura une réduction de 7 813 \$US, conformément au paragraphe 10 et à l'Appendice 7-A de cet accord, ainsi qu'à la décision 68/37;
- b) De prendre note également
- i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la première tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Arabie saoudite;
 - ii) Du rapport d'enquête sur le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération/climatisation et de la liste finale des entreprises admissibles du secteur de la réfrigération et de la climatisation qu'il contient; et
 - iii) Que le Secrétariat, en accord avec l'ONUDI, a apporté des corrections aux lignes 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement d'Arabie saoudite et le Comité exécutif, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été

ajouté pour indiquer que l'Accord modifié joint à l'annexe XIII au présent document remplace l'Accord conclu à la 68^e réunion;

- c) D'approuver la deuxième tranche de la première étape du PGEH pour l'Arabie saoudite et le plan de mise en œuvre de 2014-2015 correspondant pour la somme de 2 971 487 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 208 004 \$US pour l'ONUDI, en soustrayant de cette somme la somme de 7 813 \$US, plus les coûts d'appui à l'Agence de 586 \$US, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés à l'ONUDI que lorsque le Secrétariat aura vérifié le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de l'Arabie saoudite était en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

(Décision 72/35)

Phase I du PGEH

Tunisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (ONUDI)

144. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/36.

145. Une semaine avant la tenue de la présente réunion, l'ONUDI avait informé le Secrétariat par écrit que le gouvernement de la Tunisie avait demandé que le gouvernement de la France et le PNUE participent à la phase finale de la mise en œuvre du PGEH, notamment pour les composantes du secteur de la fabrication et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et que soit redistribué le financement.

146. Au cours des discussions qui ont suivi, on a émis des doutes quant au choix du HFC 365mfc comme substance de remplacement dans le secteur des solvants à la Société de fabrication des articles pharmaceutiques en raison de son inflammabilité et de son potentiel élevé de réchauffement de la planète. Des membres se sont demandé s'il serait encore possible d'envisager l'utilisation d'autres substances ou de reporter la reconversion à une phase ultérieure du PGEH pour augmenter la possibilité que d'autres solutions deviennent disponibles dans l'intervalle, comme cela s'est passé dans le secteur de la fabrication de l'équipement de climatisation. Il a été répondu que le volet des solvants du PGEH avait été intentionnellement prévu pour la phase I afin d'aider le pays à se conformer à l'objectif de réduction pour 2015, car l'opération pourrait être réalisée rapidement et aurait un impact direct sur la consommation. Après l'élimination, la Tunisie serait en mesure d'interdire les importations de HCFC 141b, parvenant ainsi à une élimination totale de cette substance.

147. Même si l'entreprise était prête à envisager l'utilisation d'hydrofluoroléfines (HFO), le fabricant d'équipement a indiqué que seuls des HFC pourraient être employés pour le moment. La possibilité de mener un projet de démonstration sur l'utilisation de HFO a été évoquée, avec l'accord de principe du pays, mais les détails restent encore à discuter.

148. Le représentant de l'ONUDI a informé le Comité exécutif que le gouvernement de la Tunisie avait décidé d'augmenter de 15 pour cent la réduction de la consommation de référence de HCFC d'ici 2018. Plusieurs membres ont toutefois exprimé l'avis que ce gouvernement devrait s'engager encore davantage.

149. Le Président a invité les parties intéressées à examiner en marge de la réunion les détails de la proposition.

150. Dans son rapport, le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de la Tunisie hésitait à éliminer plus de 15 pour cent de sa valeur de référence d'ici à 2018, mais qu'il était prêt à examiner une décision du Comité exécutif, car les réductions aideront le pays à respecter ses objectifs de

2020. L'envergure du projet a été modifiée après avoir pris en compte les inquiétudes des membres à l'égard du secteur des solvants. L'entreprise utiliserait des substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète lors du processus de reconversion, ce qui augmenterait les coûts du projet à cause des honoraires des experts techniques supplémentaires et des coûts des essais pilote. Le Secrétariat a émis un addendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/36 intégrant les changements aux activités de la première étape du PGEH de la Tunisie.

151. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Tunisie, pour la période de 2014 à 2018 en vue de réduire la consommation de HCFC de 15 pour cent par rapport à la valeur de référence, au montant de 1 966 209 \$US, à raison de 1 100 195 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 77 014 \$US pour l'ONUDI, de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 13 000 \$US pour le PNUE, et de 600 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 76 000 \$US pour le gouvernement de la France;
- b) De prendre note que le gouvernement de la Tunisie a accepté d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de sa consommation de HCFC la valeur de référence de 40,7 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation réelle de 44,3 tonnes PAO et de 37,0 tonnes PAO, déclarée respectivement pour 2009 et 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal; plus 5,02 tonnes PAO de HCFC-141b, contenu dans des formulations de polyols prémélangés importés, pour un total de 45,72 tonnes PAO;
- c) De déduire 10,6 tonnes PAO de HCFC du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC;
- d) De prendre note que toute réduction de la consommation de HCFC supérieure à 15 pour cent aidera le pays à atteindre son objectif de réduction de 2020 aux termes du Protocole de Montréal;
- e) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, tel que contenu à l'annexe XIV au présent rapport; et
- f) D'approuver la première tranche de la phase I du PGEH pour la Tunisie et les plans de mise en œuvre pour les années 2014-2015 correspondants, au montant de 735 564 \$US, à raison de 512 885 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 35 902 \$US pour l'ONUDI, de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 900 \$US pour le PNUE, et de 135 690 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 17 187 \$US, pour le gouvernement de la France.

(Décision 72/36)

PGEH Phase II

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (deuxième étape, première tranche)
(UNIDO, PNUE, Allemagne et Italie)

152. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/33 et a rappelé au Comité exécutif que le projet d'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif n'avait pas encore été finalisé. Il a dit que le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le projet et demander au gouvernement du Mexique de finaliser le projet d'accord.

153. La proposition de projet a été accueillie favorablement et le gouvernement du Mexique a été félicité pour avoir entrepris la deuxième étape de son PGEH, qui comprendrait également la reconversion d'entreprises non admissibles sans soutien financier du Fonds multilatéral. Le niveau de coût-efficacité était acceptable, en général, et la proposition contenait plusieurs éléments intéressants. Par contre, certains membres hésitent à approuver le projet sans avoir d'abord vu le projet d'accord. Des questions ont été soulevées quant au choix des technologies qui seront utilisées dans le secteur des aérosols, l'élimination accélérée proposée et la répartition des tranches de financement qui s'y rapportent. Il a aussi été indiqué que le chevauchement des deux étapes haussait le niveau de complexité des questions à l'étude. Le Comité exécutif devra procéder avec soin lors de l'approbation de l'accord.

154. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction que la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique telle qu'elle est présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/33 est économique et bien développée, et qu'elle a été formulée et soumise sans financement pour la préparation;
- b) De reporter l'examen de la deuxième étape du PGEH pour le Mexique à la 73e réunion, afin de permettre la préparation de l'accord et d'optimiser davantage la proposition de plan pour le secteur des aérosols en vue de trouver des moyens de réduire davantage ses conséquences sur le climat;
- c) De demander au gouvernement du Mexique, au Secrétariat et à l'ONUDI de finaliser le projet d'accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif concernant la réduction de la consommation de HCFC;
- d) D'approuver la somme de 40 000 \$US, à titre exceptionnel, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 800 \$US pour l'ONUDI, afin d'optimiser la proposition de plan pour le secteur des aérosols, en vue de trouver des moyens de réduire ses conséquences pour le climat.

(Décision 72/37)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCAISSEMENT DES FONDS POUR LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC DE LA CHINE (DÉCISION 71/44)

155. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/38, préparé à partir de données communiquées par les agences d'exécution. Il fournit de l'information sur les moyens propres à atteindre l'objectif de décaisser les sommes au gouvernement de la Chine à une date qui se rapproche davantage du moment où les sommes sont requises. Pour atteindre cet objectif, les agences seraient encouragées à respecter les dispositions de leurs accords. Il a aussi informé les membres que le PNUD a fait savoir au Secrétariat que le PNUD avait travaillé avec le BCEE-MPE afin d'élaborer une modalité de travail pour le décaissement du financement.

156. Le représentant du PNUD a été invité à décrire la modalité élaborée. Il a dit le BCEE-MPE avait demandé le décaissement d'une somme importante en 2013 afin de préparer les accords, mais que ces besoins seraient réduits en 2014 et en 2015. Le PNUD a accepté de modifier le calendrier de décaissement afin que les sommes puissent être décaissées deux fois l'an, c'est-à-dire à une date qui se rapproche davantage du moment où les sommes sont requises, ce qui répond mieux aux exigences de la décision 69/24 b).

157. Un membre a indiqué que les agences d'exécution étaient invitées à décaisser les sommes à une date qui se rapproche davantage du moment où les sommes sont requises afin d'éviter les conséquences négatives de l'intérêt accumulé sur les sommes détenues par les agences d'exécution. Les agences d'exécution ont été invitées à examiner la question, et il était heureux de constater que le PNUD a décidé d'adopter la modalité de versements semestriels, tout comme le PNUE. Cependant, les conséquences de cette modalité sur le virement des fonds sont encore inconnues et il a été suggéré que les parties intéressées discutent de la question de manière informelle avec les représentants des agences d'exécution. La rencontre informelle a aussi donné l'occasion de débattre des choix possibles pour le décaissement, par exemple de verser des fonds au BCEE-MPE pour la deuxième étape des PGEH deux fois l'an ou de verser au BCEE-MPE des sommes ne dépassant pas 30 pour cent de la tranche, avant que le BCEE-MPE ne présente les contrats finaux signés avec les entreprises bénéficiaires.

158. À l'issue des consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur le décaissement des fonds pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Chine, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/38;
- b) De charger le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier :
 - i) D'examiner les choix de modalités de décaissement des sommes prévues à la deuxième étape du PGEH pour la Chine;
 - ii) De remettre un rapport sur la question à la 73^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 72/38)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CRITÈRES DE FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC DANS LE SECTEUR DE LA CONSOMMATION POUR LA DEUXIÈME ÉTAPE DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC (DECISION 70/21d))

159. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/39, le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait mis à jour les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la deuxième étape des PGEH, afin de faciliter la discussion lors de la présente réunion.

160. Certains membres ont fait remarquer que les petites et moyennes entreprises présentaient un nouveau défi pour le Fonds puisque leurs économies d'échelle n'étaient pas les mêmes que celles des grandes entreprises ciblées par le Fonds précédemment. Les mêmes seuils de ratio coût-efficacité ne pouvaient s'appliquer en raison des coûts d'exploitation plus élevés, associés à l'utilisation de nouvelles technologies fondées sur des substances inflammables. Ces coûts seraient proportionnellement plus élevés pour des petites et moyennes entreprises et il a été suggéré que le Secrétariat prépare un nouveau document qui tienne compte de cet aspect.

161. D'autres membres ont souligné que les lignes directrices existantes avaient déjà été appliquées à la deuxième étape des PGEH dans certains cas. Bien qu'il puisse être possible de discuter des changements mineurs proposés par le Secrétariat, il serait inutile de rouvrir les discussions sur les lignes directrices existantes, surtout en raison du fait qu'elles résultaient d'un compromis entre les positions des pays visés à l'article 5 et des autres pays. Toutefois, à certains endroits, les changements suggérés par le Secrétariat avaient dépassé l'intention des lignes directrices existantes et des clarifications étaient requises sur plusieurs points.

162. Le président a suggéré la mise sur pied d'un groupe de contact pour donner des orientations supplémentaires au Secrétariat mais plusieurs pensaient que cela n'était pas nécessaire. D'autres ont déclaré qu'il était important de donner des orientations au Secrétariat et qu'il devrait au moins y avoir une discussion informelle sur les éléments que le Secrétariat devrait considérer s'il était prié de préparer un document révisé sur les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la deuxième étape des PGEH.

163. Le représentant de l'Australie a fait rapport à l'issue des discussions informelles et en guise de compromis, il a été convenu que les membres du Comité exécutif pourraient proposer des informations supplémentaires au Secrétariat qui serait ensuite prié de préparer un document contenant des informations supplémentaires, pour examen par le Comité exécutif lors de sa 73^e réunion.

164. À l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC, tels que contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/39;
- b) D'inviter les membres du Comité exécutif à remettre au Secrétariat, d'ici le 30 juin 2014, toute information supplémentaire qu'ils considèrent nécessaire pour compléter les informations déjà contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/39; et
- c) De demander au Secrétariat de préparer un document qui contiendrait les informations supplémentaires présentées aux termes de l'alinéa b) ci-dessus, pour examen par le Comité exécutif à sa 73^e réunion.

(Décision 72/39)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉCAPITULATIF DES PROJETS DE DÉMONSTRATION APPROUVÉS SUR LES HCFC ET OPTIONS POUR UN NOMBRE DE PROJETS SUPPLÉMENTAIRES AFIN DE DÉMONSTRER DES TECHNOLOGIES DE REMPLACEMENT DES HCFC RESPECTUEUSES DU CLIMAT ET ÉCO-ÉNERGÉTIQUES (DÉCISION 71/51a))

165. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/40, en ajoutant qu'il en ressortait que 14 projets de démonstration sur les HCFC approuvés jusqu'à présent avaient réussi à faciliter l'introduction de nouvelles technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète comme solutions de remplacement dans des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Le Secrétariat avait conclu qu'il n'y avait pas un besoin urgent de projets de démonstration supplémentaires mais avait fourni certaines exigences fondamentales pour de futures activités de cette nature.

166. En réponse à la question d'un membre, le représentant du Secrétariat a confirmé que plusieurs technologies testées par les projets de démonstration comportaient des défis inhérents tels que la toxicité, la corrosivité ou l'inflammabilité. Les projets étaient conçus pour surmonter ces défis et parfois ils avaient été modifiés durant la mise en œuvre pour permettre des solutions optimisées. Par conséquent, les fonds des projets étaient souvent transférés d'une activité à une autre à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire mais dans l'ensemble, les budgets avaient été suffisants pour couvrir l'essentiel des coûts admissibles encourus.

167. En réponse aux préoccupations relatives à la transférabilité des projets dans d'autres pays, le représentant du Secrétariat a souligné qu'à la différence des projets de démonstration sur les CFC qui impliquaient souvent le transfert de technologie existante vers les pays visés à l'article 5, les projets de démonstration sur les HCFC impliquaient souvent l'élaboration de nouvelles technologies par des pays

visés à l'article 5. Tout en constatant qu'il s'agit d'une différence positive, il a reconnu que le manque inhérent d'expertise préexistante présentait certains défis lorsqu'il s'agit d'adapter de telles technologies pour d'autres pays.

168. Les membres ont bien apprécié ce document. Ils ont convenu que les projets de démonstration déjà approuvés avaient joué un rôle précieux dans l'élimination des HCFC et ils ont appuyé la collecte et la diffusion des résultats de ces projets. Ils étaient aussi ouverts à l'idée de projets supplémentaires tout en insistant sur le fait que la priorité devrait aller à des technologies respectueuses du climat et éconergétiques. Il s'en est suivi une discussion sur le mode de sélection des futurs projets de démonstration.

169. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un texte officieux décrivant une proposition pour aller de l'avant et les membres ont convenu de former un groupe de contact afin de discuter de la proposition.

170. À la suite du rapport sur un nouveau texte proposé par le groupe présenté par le responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'aperçu des projets de démonstration sur les HCFC approuvés et des choix de projets supplémentaires visant à faire la démonstration de technologies de remplacement des HCFC écologiques et éconergétiques présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/40;
- b) Conformément à la décision XXV/5 de la vingt-cinquième Réunion des Parties, d'examiner, lors de ses 75^e et 76^e réunions, des propositions de projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète à l'intérieur du cadre suivant :
 - i) Les critères suivants s'appliqueraient à la sélection des projets :
 - a. Le projet permet d'augmenter sensiblement le savoir-faire actuel sur les technologies, concepts ou approches de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète ou leur application et leur pratique dans un pays visé à l'article 5, représentant une grande avancée technologique;
 - b. La technologie, le concept ou l'approche doit être décrit de manière concrète, associé à d'autres activités dans un pays et avoir le potentiel d'être reproduit à moyen terme dans le cadre d'un nombre significatif d'activités dans le même sous-secteur;
 - c. Pour les projets de reconversion, une entreprise admissible disposée à entreprendre la conversion du procédé de fabrication à la nouvelle technologie a été identifiée et elle a indiqué si elle serait en mesure de cesser d'utiliser des HCFC après la reconversion;
 - d. Les propositions de projets devraient prioriser le secteur de la réfrigération et de la climatisation, sans exclure d'autres secteurs;
 - e. Elles devraient viser une période de mise en œuvre relativement courte afin de maximiser les opportunités d'utilisation des résultats pour des activités financées par le Fonds multilatéral dans le cadre de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);

- f. Les propositions de projets devraient promouvoir des améliorations éconergétiques, le cas échéant, et traiter d'autres répercussions sur l'environnement;
 - ii) Le financement total de tels projets, décrits à l'alinéa b) ci-dessus, ne dépasserait pas 10 millions \$ US. Les propositions de projets devraient aussi contenir de l'information sur le cofinancement;
 - iii) Les demandes de financement pour la préparation de projet et les concepts de projets, en l'absence de demande de financement pour la préparation du projet, incluant les coûts indicatifs du projet final de démonstration pour les projets décrits à l'alinéa b) ci-dessus, seraient examinées à la 74^e réunion. Le financement exigé et les concepts de projets devraient respecter les critères mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus;
 - iv) Dans le cas où le projet de démonstration n'est pas prolongé par une décision du Comité exécutif, il serait considéré comme achevé sur le plan financier 12 mois après la date prévue d'achèvement et les fonds restants seraient retournés; les obligations de rapport sur le projet de démonstration feraient partie du rapport périodique dans le cadre du PGEH et leur respect serait exigé pour permettre la présentation d'une tranche;
 - v) Toute réduction de la consommation de HCFC serait déduite du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation admissible;
- c) D'inviter les agences d'exécution et bilatérales à remettre des propositions sur des études de faisabilité, incluant des analyses de rentabilisation pour le refroidissement urbain, au plus tard à la 75^e réunion. Les études qui en découleront devraient évaluer des projets possibles, leurs répercussions sur le climat, leur faisabilité économique et les options de financement de telles entreprises. Les études devraient permettre aux intervenants de comprendre les avantages et les défis par rapport au statu quo. Le financement de chaque étude serait limité à un maximum de 100 000 \$US, avec un maximum de quatre études à financer. Le Comité exécutif n'accepte pas cette approbation d'envisager d'autre financement au-delà des études de faisabilité;
- d) De demander au Secrétariat de préparer un document d'analyse de la consommation restante admissible de HCFC dans divers secteurs et sous-secteurs présentant un potentiel de démonstration pertinent, aux fins d'examen par le Comité exécutif à la 74^e réunion.

(Décision 72/40)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES AFIN DE MAXIMISER LES AVANTAGES POUR LE CLIMAT DANS LE SECTEUR DE LA PRODUCTION DE HCFC (DÉCISION 71/51 b))

171. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/41, qui avait été préparé conformément à la décision 71/51 b). Celui-ci récapitule brièvement les questions relatives aux émissions de sous-produits à potentiel élevé de réchauffement de la planète dans le secteur de la production de HCFC. Il propose, aux fins d'intégration dans les futurs plans d'activités, plusieurs projets destinés à aider à réduire les émissions de HFC-23, la substance la plus préoccupante en raison de son potentiel de réchauffement de la planète de 11 700.

172. Des membres ont salué le document comme une excellente base pour les discussions. En dépit des différents points de vue exprimés, on s'est entendu sur le fait que toute mesure visant à réduire les émissions de HFC-23 devrait être prise à titre purement volontaire. D'autres membres ont indiqué que la réunion des Parties mène actuellement un débat sur le sujet et que le HFC-23 n'est actuellement pas réglementé en vertu du Protocole de Montréal.

173. Étant donné l'absence d'obligation juridique en ce qui a trait au HFC-23, plusieurs pays visés à l'article 5 ont fait observer qu'il serait trop difficile pour les différents pays de mettre en œuvre les options concernant la surveillance de la production de cette substance, la communication de données, ainsi que les politiques et les règlements. Plusieurs pays non visés à l'article 5 sont toutefois partisans de la prise de mesures politiques et réglementaires dans le but de diminuer les émissions de HFC-23. L'un d'entre eux a précisé qu'en raison de l'abondance des données sur le HFC-23, il n'était sans doute pas nécessaire de continuer à en recueillir et à les analyser par le biais de processus de surveillance de la production et d'établissement de rapports.

174. Il a été souligné que la cause première du problème était en fait le procédé de production des HCFC, les émissions de HFC-23 n'en étant que le résultat. Un membre a ajouté qu'une autre option, qui n'a pas été abordée dans l'étude, consistait à fermer les installations de production de HCFC-22 en vue de rendre la production plus efficace et de réduire les émissions de sous-produits. Un autre membre encore a souligné que cette option était l'option de choix et s'oppose à l'investissement de sommes dans des activités ne relevant pas du Protocole de Montréal et non incluses dans la reconstitution du Fonds multilatéral.

175. L'option de la destruction du HFC-23 au moyen de stations d'incinération sur et hors site a suscité un grand intérêt, mais on a souligné les problèmes liés aux coûts, à la durée du soutien potentiel procuré par le Fonds multilatéral à ces activités et, par conséquent, à la viabilité d'une telle approche. À cet égard, un Membre a proposé d'envisager d'autres technologies de reconversion et la possibilité de mener un projet de démonstration sur une nouvelle technologie. Un autre membre a fait observer que le rapport coût efficacité constituait un élément important à prendre en compte dans toute décision concernant les activités à entreprendre, mais que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/41 ne donnait pas assez d'information sur les coûts. Un autre membre encore a souligné que plusieurs projets de démonstration ont été entrepris dans le cadre du mécanisme pour un développement propre et remet en question la nécessité que le Fonds multilatéral entreprenne de tels projets de démonstration.

176. La question de l'étude sur la réduction des émissions et l'optimisation des procédés de production a également été débattue, même si des membres ont exprimé l'avis qu'ils avaient besoin de plus d'information sur la nature exacte d'une telle étude ainsi que sur les coûts potentiels et les défis associés.

177. Certains membres s'inquiètent des émissions de sous-produits et ont indiqué que des scientifiques avaient publié des rapports concernant des hausses d'émissions de CFC-12, CFC-113a et HCFC-113a. Le CFC-113a et le HCFC-133a sont aussi des produits intermédiaires de certains procédés industriels de fabrication des frigorigènes HFC-134a et HFC-125, et ces membres ont proposé que le document en tienne également compte. Les émissions accidentelles de SAO et de sous-produits de HFC devraient être traitées au cas par cas dans le cadre de l'accord conclu entre le Comité exécutif et chaque pays, comme par exemple la Chine. Cet accord porte notamment sur la gestion des émissions de sous-produits.

178. Des Membres ont affirmé que les débats pourraient bénéficier d'un complément d'information sur un certain nombre de points, notamment le rapport coût efficacité des diverses options. Mais quelle que soit la solution retenue, il importait de ne pas imposer une charge trop lourde aux pays, au Comité exécutif ou au Secrétariat.

179. Le Président a prié les parties intéressées à tenir, en marge de la réunion, des discussions informelles et d'en communiquer les résultats au Comité exécutif.

180. Plus tard au cours de la réunion, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé un texte pour un projet de décision sur les activités supplémentaires afin de maximiser les avantages pour le climat dans le secteur de production des HCFC, en rassemblant quelques-unes des idées exprimées par d'autres membres durant les discussions précédentes et en insistant sur le fait qu'actuellement les activités se concentraient uniquement sur la collecte d'informations. Plusieurs membres ont salué le texte et suggéré que la portée des activités ne soit pas limitée au HFC-23 mais qu'elles devraient inclure d'autres émissions de sous-produits; d'autres membres ont appuyé la proposition mais ont réitéré que toute activité incluse dans une future décision devrait être mise en œuvre sur une base volontaire. Toutefois, certains membres étaient d'avis qu'il n'existait aucune base légale pour discuter de cette question au sein du Comité exécutif.

181. Pour tenter de faciliter les délibérations, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté une version révisée du texte pour inclure d'autres sous-produits et la mise en œuvre sur une base volontaire. Plusieurs membres ont accueilli le texte comme un pas en avant significatif, réaffirmant que conformément à la décision XXV/5 de la vingt-cinquième réunion des Parties, le Comité exécutif détenait un mandat clair pour examiner si des activités supplémentaires destinées à maximiser les avantages pour le climat dans le secteur de production des HCFC seraient utiles pour aider les Parties visées à l'article 5 à minimiser davantage les répercussions de l'élimination des HCFC sur l'environnement. Un membre a suggéré une autre alternative qui consisterait à examiner la question lors de la 73^e réunion et à comprendre les conséquences de la décision XXV/5. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé de poursuivre les débats sur le mandat exact établi à la décision XXV/5. Il a été appuyé par d'autres membres qui souhaitaient vivement poursuivre l'examen de cette question. Toutefois, cette proposition n'a pas été acceptée par tous et le Comité exécutif est demeuré incapable de parvenir à un consensus. Le représentant des États-Unis d'Amérique a exprimé sa profonde déception devant ce résultat.

182. Le Comité exécutif a pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/41 sur les activités supplémentaires afin de maximiser les avantages pour le climat dans le secteur de production des HCFC.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉDUCTION AU MINIMUM DES RÉPERCUSSIONS NÉFASTES POUR LE CLIMAT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION (DÉCISION 71/43)

183. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/42.

184. Un membre a déclaré que des progrès avaient été réalisés lors des diverses discussions du Comité exécutif sur ce sujet depuis la première fois qu'il avait été soulevé. Il a constaté avec satisfaction que même en l'absence d'une décision du Comité, les agences et plusieurs pays avaient tenu compte de certains enjeux mentionnés dans le document lors de la mise en œuvre d'activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de l'élaboration de la phase II des PGEH. Il a reconnu la flexibilité dont les pays visés à l'article 5 souhaitent disposer et à laquelle ils ont droit.

185. Toutefois, le document a suscité plusieurs inquiétudes, notamment le manque de clarté quant à son applicabilité précise par des pays aux caractéristiques différentes et l'étroitesse de l'objet de la recommandation qui aurait pu être élargi pour aider les pays visés à l'article 5, en leur fournissant une expertise en matière institutionnelle et réglementaire afin d'éviter toute augmentation de l'utilisation de solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète élevé.

186. Un autre membre s'est dit préoccupé par la proposition d'encourager les pays visés à l'article 5 à envisager des mesures pour limiter les importations d'équipements à base de HCFC qui devraient tenir compte des conséquences inattendues sur la base de l'expérience acquise lors de l'élimination des CFC. Un autre membre a déclaré que toutes les autres avenues devraient être explorées avant d'envisager des

mesures de conversion tandis qu'un autre a rappelé au Comité que les Bureaux nationaux de l'ozone ne pouvaient pas établir de codes ni de pratiques mais qu'elles pouvaient influencer les interlocuteurs pertinents à le faire. L'alinéa c) de la recommandation proposée devrait s'appliquer en fonction des besoins et des possibilités.

187. Les agences d'exécution et bilatérales ont été incitées à continuer à faire preuve d'ingéniosité pour l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération afin d'assurer une efficacité énergétique accrue ainsi qu'une réduction des émissions.

188. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/53/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/42 sur la réduction des répercussions néfastes pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution concernées à tenir compte des informations contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/53/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/42 lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer et à mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération incluses dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);
- c) D'encourager les pays visés à l'article 5 à prendre en considération durant la mise en œuvre de leur PGEH, en fonction des besoins et des possibilités :
 - i) L'élaboration de réglementations et de codes de bonnes pratiques, ainsi que l'adoption de normes pour l'introduction sans danger de frigorigènes inflammables et toxiques étant donné les risques potentiels d'accidents et les effets néfastes pour la santé liés à leur utilisation;
 - ii) Des mesures destinées à limiter les importations d'équipements contenant des HCFC et à faciliter l'introduction de solutions de remplacement éconergétiques et respectueuses du climat; et
 - iii) La concentration des activités du secteur de l'entretien dans la réfrigération sur la formation des techniciens, les bonnes pratiques, la manipulation sécuritaire des frigorigènes, le confinement, la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes récupérés plutôt que la conversion.

(Décision 72/41)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT PÉRIODIQUE SUR L'UTILISATION DE L'INDICATEUR DES CONSÉQUENCES SUR LE CLIMAT DU FONDS MULTILATÉRAL (décision 69/23)

189. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/43, qui comporte un rapport périodique sur l'utilisation de l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral.

190. Un membre, appuyé par un autre membre, a rappelé à l'assemblée qu'il avait suggéré à la 69^e réunion qu'il serait important de demander à un spécialiste indépendant de l'extérieur de réviser l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et que cette révision devrait comprendre les données d'autres agences pour le climat des Nations Unies afin d'assurer la concordance avec ces

organismes. Il a aussi indiqué que, bien qu'il était utile d'avoir d'autres données des agences d'exécution, il était aussi nécessaire de connaître les données des pays de l'Article 5.

191. D'autres membres ont dit que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral était utile tel quel. Le Secrétariat avait fait un bon travail lors de l'élaboration de cet indicateur et il n'était donc pas nécessaire d'obtenir une étude indépendante sur ce dernier.

192. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il avait pris note des observations des membres. Le Secrétariat enverrait une lettre aux membres du Comité exécutif afin de leur demander d'autres observations sur l'Indicateur des conséquences sur le climat et qu'il les inclurait dans le rapport à présenter à la 73e réunion dans le cadre de la décision 69/23.

193. Un membre a dit qu'il souhaitait que le rapport tienne compte de son opinion à l'effet que le rapport présenté à la 73e réunion serait le rapport final sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral. À son avis, le Comité exécutif avait déjà affecté assez de ressources à cette question. Bien que l'indicateur des conséquences sur le climat puisse être utilisé comme un outil interne de travail par le Secrétariat, on ne devrait pas y consacrer plus de temps ni d'argent.

194. D'autres membres n'étaient pas d'accord et ils ont indiqué que la décision 69/23 avait seulement demandé que le Secrétariat fournisse un rapport périodique à la 72e réunion. Il était donc trop tôt pour décider si le rapport qui serait présenté à la 73e réunion devrait être le rapport final sur cet Indicateur. Il ne serait aussi pas possible de décider de la façon de mettre cet Indicateur en application tant que le Comité exécutif n'aurait pas reçu le prochain rapport du Secrétariat à sa 73e réunion.

195. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/43.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 71/46 d) et e))

196. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/44 contenant les comptes du Fonds multilatéral.

197. Lors de la discussion qui a suivi, le Trésorier a informé le Comité exécutif de l'existence d'une politique établie de transfert de fonds concernant les opérations de routine du PNUE mais qu'elle pourrait être adaptée aux décisions du Comité exécutif. Cette politique avait pour objectifs de maximiser la capacité des partenaires de mise en œuvre de mener leurs opérations, tout en minimisant les risques associés et en maximisant les intérêts accumulés sur les dépôts. Il existait une variété de critères pour s'en assurer quoique la préoccupation principale fût de minimiser les risques de placement des fonds publics, tout en permettant la prestation par les agences d'exécution.

198. Un membre a demandé des précisions au sujet de la relation entre la norme sur les avances de fonds à l'échelle du PNUE et le seuil de décaissement de 20 pour cent pour les tranches des PGEH, en proposant que le prochain rapport du Trésorier intègre des informations sur ces deux points afin de démontrer clairement comment ils sont interreliés.

199. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des comptes du Fonds multilatéral, inclus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/44;

- b) De demander au Trésorier :
- i) De faire rapport sur l'état du rapprochement des comptes du Fonds multilatéral à la 74^e réunion lorsque les normes comptables internationales du secteur public et Umoja seront complètement opérationnels;
 - ii) De solliciter, en consultation avec le Secrétariat, les opinions d'un expert sur la question des transferts de fonds du Trésorier vers les agences d'exécution et de faire rapport sur ce point à la 73^e réunion;
 - iii) D'inclure, dans le prochain rapport sur les comptes du Fonds multilatéral, des informations intégrées concernant la norme sur les avances de fonds à l'échelle du PNUE et le seuil de décaissement de 20 pour cent pour les tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC afin de démontrer clairement la relation entre les deux ainsi que d'autres informations sur les critères utilisés pour le placement des fonds afin d'assurer la réduction des risques et la maximisation de l'accumulation d'intérêts.

(Décision 72/42)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET RÉVISÉ DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ANNÉE 2014 ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2015 ET 2016 (DÉCISION 71/48 F), G) ET H))

200. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/45, contenant les budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour les années 2014, 2015 et 2016, et fournissant de l'information sur les choix concernant les résultats de la classification et leurs conséquences financières et opérationnelles pour le Fonds. Le document contient les demandes du Comité exécutif de proposer des moyens d'économiser en réduisant les coûts d'appui au programme et un nouveau mode de présentation du document de budget.

201. À l'issue de la présentation, plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction quant à l'exhaustivité du document et le fait qu'il tenait compte des suggestions faites à la 71^e réunion. Le nouveau mode de présentation du budget a été jugé plus clair et plus informatif grâce aux trois colonnes d'information budgétaire aux fins de référence et des notes explicatives pour les postes budgétaires.

202. Une question a été soulevée au sujet de la planification budgétaire effectuée en fonction de deux réunions par année en 2015 et en 2016, alors que 2014 était une année d'essai du régime à deux réunions. Le budget devra tenir compte du retour aux trois réunions par année, si le Comité exécutif décide de suivre cette voie à la fin de la période d'essai, ce qui entraînera une augmentation considérable des coûts d'exploitation. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le budget englobait trois années aux fins d'information, et que les chiffres de l'année 2014 avaient été utilisés pour préparer une estimation des coûts pour les deux années suivantes. Cette présentation n'empêche aucunement le Comité exécutif de changer le nombre de réunions qui auront lieu en 2015 et le cas échéant, le budget de l'année sera modifié en conséquence.

203. Un membre a soulevé la possibilité d'accroître l'efficacité du Secrétariat en remaniant le personnel, selon les rôles et les responsabilités, en tenant compte de la charge de travail potentiellement réduite à cause de la tenue de deux réunions par année au lieu de trois. Certains membres ont manifesté leur volonté de soulever d'autres questions détaillées lors de discussions moins formelles et de moins grande envergure, entre le représentant et les parties intéressées.

204. Les échanges informels ont permis de clarifier les conséquences financières à long terme des résultats de la classification et les droits à prestation des employés professionnels. Il a été expliqué que l'établissement des coûts des droits à prestation des employés professionnels (P) ne pouvait pas être prédéterminé, imposant ainsi la nécessité d'utiliser les coûts standards aux fins budgétaires. Deux des trois nouveaux cas rapportés à la 72^e réunion portaient sur la contestation des résultats de la classification liés à deux employés des services généraux pour lesquels des allocations budgétaires avaient été prévues, et le troisième cas portait sur un employé qui passait de G à P, et qui serait accommodé à même le budget du Secrétariat. Aucun autre cas n'est prévu, car cette reclassification unique était liée à la renumérotation de l'échelle des postes de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Quant aux honoraires du Trésorier, le représentant du Trésorier a confirmé que celui-ci n'avait aucune intention de demander une augmentation de ses honoraires, malgré l'augmentation des coûts des vérifications annuelles, le nouveau système de comptabilité et le système de planification des ressources de l'entreprise d'UMOJA. En dernier lieu, le groupe a exprimé sa reconnaissance pour les efforts du Trésorier et du Secrétariat pour en arriver à une entente qui a permis de réduire les coûts d'appui au programme de 13 pour cent à 9 pour cent, et a été rassuré que les nouvelles dispositions n'auraient pas de conséquences sur le fonctionnement du Secrétariat ni le niveau des services fournis par le PNUE. Le groupe a donc convenu d'approuver le budget sans financement supplémentaire.

205. Après avoir pris connaissance du rapport sur les échanges informels, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des budgets révisés de 2014, 2015 et 2016 du Secrétariat du Fonds contenus à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/45;
- b) D'approuver le budget révisé de 2014, joint à l'annexe XV au présent rapport, fondé sur deux réunions du Comité exécutif par année, afin de tenir compte de :
 - i) La reclassification des postes 1301 et 1310 de la catégorie G7 à la catégorie P2 et aux PB 1115 et PB 1116 respectivement à compter de juin 2014, et un virement de 12 500 \$US de PB 1201 à PB 1115 et de 12 500 \$US de PB 1335 à PB 1116, afin de compenser l'augmentation des coûts de personnel associée à une reclassification des deux postes pour une période de six mois, et que les postes sous BL 1113 peuvent être classés au niveau P2 et accommodés à même les allocations du Secrétariat;
 - ii) Une réduction des postes budgétaires suivants :

4101	Papeterie de bureau	(5 265 \$US)
5201	Coûts de reproduction	(4 590 \$US)
5302	Frais de transport	(4 050 \$US)
5401	Accueil	(7 200 \$US)

pour un coût total de 6 818 463 \$US, comprenant les coûts d'appui de programme de 9 pour cent;

- c) D'approuver le budget révisé de 2015, joint à l'annexe XV au présent rapport, afin de tenir compte des deux reclassifications et des virements supplémentaires de 12 500 \$US par rapport à 2014 pour PB 1201 à PB 1115 et PB 1335 à PB 1116, de payer la reclassification de 12 mois de PB 1115 et PB 1116 et d'ajouter des coûts d'exploitation au même niveau qu'en 2014, à savoir 2 807 073 \$US de plus, pour un total de 6 940 604 \$US, comprenant les coûts d'appui au programme de 9 pour cent, étant entendu qu'aucune somme n'est prévue pour une troisième réunion en 2015; et

- d) D'approuver le budget révisé de 2016, joint à l'annexe XV au présent rapport, afin de tenir compte des deux reclassifications et d'ajouter des coûts d'exploitation supplémentaires de 2 808 848 \$US pour 2016 afin de payer les deux reclassifications et d'inclure les coûts d'exploitation tels qu'en 2015, pour un total de 7 066 385 \$US, comprenant les coûts d'appui au programme de 9 pour cent, étant entendu qu'aucune somme n'est prévue pour une troisième réunion en 2016.

(Décision 72/43)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

206. Le responsable a présenté le rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/46) en précisant que le Sous-groupe avait abordé tous les points à son ordre du jour, dont un audit technique proposé pour les installations de production au Mexique, sous le point « questions diverses » de son ordre du jour.

207. Le Sous-groupe a poursuivi ses débats sur le projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC. Certains points ont été réglés, mais le temps a manqué pour aborder les derniers éléments. Le Sous-groupe a donc convenu de poursuivre ses échanges sur le projet de lignes directrices à sa prochaine réunion. Le Sous-groupe recommande plusieurs révisions à l'addendum au plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine qui seront abordées à la prochaine réunion, et recommande également l'approbation de la tranche de 2014 du PGEPH de la Chine pour la somme de 23 millions \$US, plus les coûts d'appui à l'agence. La Banque mondiale est aussi invitée à fournir de plus amples informations sur les activités de 2013 financées par le Fonds multilatéral et à actualiser le futur format de présentation des plans de mise en œuvre annuels et des rapports périodiques du PGEPH de la Chine avec l'assistance du Secrétariat.

208. Plusieurs éclaircissements ont été demandés lors des débats sur l'audit technique proposé pour les installations de production du Mexique, et comme aucune donnée n'a été fournie pour justifier la demande, le Sous-groupe a convenu de poursuivre ses débats sur la recevabilité de la demande à sa prochaine réunion, lorsque le gouvernement du Mexique aura fourni des renseignements supplémentaires.

209. En terminant, le responsable a remercié les membres du Sous-groupe, les agences d'exécution et le Secrétariat de tout le travail qu'ils ont fait pendant la réunion.

Addendum au plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine

210. Le Comité exécutif a décidé, à partir du rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/46) :

- a) De demander à la Banque mondiale, au nom du gouvernement de la Chine, de soumettre à nouveau l'Addendum au plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine à la 73^e réunion du Comité exécutif, qui comprendra, entre autres :
- i) Un glossaire des termes utilisés dans l'Accord et dans l'Addendum, notamment les définitions des termes suivants : clôture, démantèlement, déclassement, capacité inutilisée, sous-produits et coproduction;
 - ii) Un projet de stratégie de clôture préliminaire, comprenant entre autres :
 - a. Une vue d'ensemble de la stratégie;

- b. Un plan pour la clôture progressive, le démantèlement et le déclassement de ces usines qui seront fermées et de celles qui seront probablement fermées avant 2030, et la relation avec la capacité inutilisée et la capacité pour les SAO et les matières premières tenant compte de :
 - i. Comment le financement se rapportera à cette clôture, ce démantèlement et ce déclassement;
 - ii. Comment le déclassement des 24 pour cent de capacité de production supplémentaire au-delà du tonnage spécifié dans la décision 69/28(e)(iii) sera mis en œuvre durant l'élimination;
- b) Que le rapport de vérification de la Banque mondiale fournira des estimations des émissions involontaires de HFC-23 et autres sous-produits; la présentation de ces estimations ne sera pas une condition préalable à l'approbation des tranches du PGEPH;
- c) De la définition suivante des progrès : Les progrès seront considérés en donnant la priorité à la réalisation des objectifs de réduction et de la conformité. La publication en temps voulu des quotas, les appels d'offre et les contrats pour des entreprises, et l'élaboration du cahier des charges, la sélection du consultant, l'attribution des contrats et la mise en œuvre du plan de travail annuel seront également pris en compte; et
- d) Que la liste des entreprises qui font l'objet de fermeture et de démantèlement, leur production de SAO, les matières premières et la capacité inutilisée devraient être vérifiées par la Banque mondiale à partir des données pour l'année 2010, et les résultats devraient être communiqués dans le cadre de la vérification de la Banque mondiale de la production de 2013.

(Décision 72/44)

Rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre de 2013 et 2014 et demande de décaissement de la tranche de financement de 2014 du PGEPH de la Chine

211. Le Comité exécutif a décidé, à partir du rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/46 :

- a) De prendre note du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre de 2013 et la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (première étape, deuxième tranche) proposé par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Chine;
- b) D'approuver la tranche 2014 du PGEPH de la Chine et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2014 correspondant, pour un montant de 23 millions \$US plus 1,288 million \$US de coûts d'appui à l'agence pour la Banque mondiale;
- c) De prendre note que les fonds restant du plan d'élimination de la production de CFC en Chine utilisés pour la première étape du PGEPH seront remboursés par des fonds issus du PGEPH de la Chine;
- d) De demander à la Banque mondiale de fournir dès que possible les informations restantes demandées par le Secrétariat se rapportant aux activités du PGEPH pour l'année 2013 financées par le Fonds multilatéral;

- e) De demander à la Banque mondiale et au Secrétariat d'actualiser le format de la future présentation des plans annuels de mise en œuvre et des rapports périodiques du PGEPH.

(Décision 72/45)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Relation juridique entre le Comité exécutif, les agences d'exécution et les pays bénéficiaires

212. Un membre a présenté un projet de décision sur la relation juridique entre le Comité exécutif, les agences d'exécution et les pays bénéficiaires. Il a été souligné que le Comité exécutif, les agences d'exécution et les pays bénéficiaires sont partenaires de plein droit de tout accord signé entre le Comité exécutif et un pays visé à l'article 5 et que tout le monde devait travailler ensemble afin que les pays visés à l'article 5 puissent respecter leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal. Il est important de veiller à ce que toutes les futures décisions du Comité exécutif soient conformes à l'accord signé et il a été souligné qu'un accord pluriannuel ne peut être amendé qu'avec le commun accord du Comité exécutif et du pays visé à l'article 5 en question.

Débats généraux sur le règlement interdisant aux membres du Comité exécutif de prendre la parole concernant un projet qui les touche directement

213. Bien que le règlement interdisant aux membres du Comité exécutif de prendre la parole concernant les projets qui les touchent directement ait pour but d'assurer l'équité entre les pays, y compris les pays non représentés au Comité exécutif, il a été souligné que les communications difficiles avaient parfois comme conséquence la prise de décisions par le Comité exécutif avec lesquelles les pays visés à l'article 5 n'étaient pas d'accord, ce qui va à l'encontre du but commun de créer un accord. Il a été suggéré que le Comité exécutif examine des moyens d'apaiser les craintes des pays bénéficiaires lorsque les voies de communications régulières ne fonctionnent pas et de faire en sorte que le Comité exécutif soit informé du point de vue d'un pays lorsque celui-ci n'est pas d'accord avec la recommandation proposée par le Secrétariat.

214. Dans sa réponse, le Chef du Secrétariat a lu la procédure régissant les interventions des membres, en précisant que bien que les membres n'aient pas droit de parole sur les projets qui les touchent directement, ils peuvent se prononcer lorsqu'une question d'orientation est en péril. Il a souligné que le Secrétariat ne communiquait qu'avec les agences d'exécution, pour des raisons de neutralité, et que celles-ci communiquaient ensuite avec les pays. Il a rappelé la décision 20/15 sur la nécessité d'un consensus entre le Secrétariat et les agences d'exécution, et souligné que les questions soulevées pendant l'examen des projets étaient présentées au Comité exécutif lors du recensement des questions soulevées pendant l'examen des projets.

215. De façon générale, les membres se sont dits d'accord avec les règlements et les procédures existants et insisté sur leur importance pour assurer la justice et l'équité. Ils ont très bien fonctionné pendant de nombreuses années et les problèmes causés par de mauvaises communications ont été l'exception plutôt que la norme. Néanmoins, il est important de parler de ces questions et que le Comité exécutif soit rappelé de la nécessité d'agir de bonne foi et de respecter les pratiques et les politiques établies.

Lieu de la 73^e réunion du Comité exécutif

216. Le Chef du Secrétariat a rappelé que conformément à la décision 71/52 b), la 73^e réunion du Comité exécutif aura lieu au 9 au 13 novembre 2014, immédiatement après la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, dans un lieu à communiquer. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le lieu de la Réunion des Parties n'a pas encore été fixé et a présenté la possibilité que la réunion du

Comité exécutif ait lieu à Montréal, du 26 au 31 octobre. En l'absence d'un consensus pour cette alternative, le Comité exécutif a convenu de maintenir la décision 71/52 b), étant entendu que le Secrétariat informerait les membres du lieu de la réunion entre les sessions.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

217. Le Comité exécutif a adopté le rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/L.1.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

218. Mme Martha Leyva, qui prendra bientôt sa retraite du Secrétariat, et M. Stephan Sicars, qui entreprendra de nouvelles fonctions, ont tous les deux eu droit à de chaleureuses félicitations lors de la clôture de la réunion, pour leur travail acharné et leur dévouement à l'avancement des objectifs du Protocole de Montréal.

219. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 16 h 50, le vendredi 16 mai 2014.

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 1: ETAT DU FONDS 1991-2014 (EN \$US)

Au 11 mai 2014

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,799,024,747
- Billets à ordre en main		35,501,748
- Coopération bilatérale		150,162,962
- Intérêts créditeurs*		210,957,689
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		-
- Revenus divers		17,910,943
Total des Revenus		3,213,558,089
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	745,905,321	
- PNUE	248,387,353	
- ONUDI	766,615,567	
- Banque mondiale	1,131,759,687	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
'Total des affectations aux agences d'exécution		2,892,667,928
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2012)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2016		103,677,455
Les frais de trésorerie (2003-2014)		5,556,982
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2013)		3,064,111
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,699,806
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		150,162,962
'Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(19,553,982)
Total des affectations et provisions		3,137,380,011
Espèces		40,676,330
Billets à ordre:		
	2014	8,605,290
	2015	10,559,041
	2016	6,013,020
	Non planifié	10,324,398
		35,501,748
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		76,178,078

* Y compris le montant des intérêts obtenus s'élevant à 94.384 \$US par FECO/MEP

** Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées, y compris les billets à ordre que les agences d'exécution n'ont pas encore encaissés. Les budgets du Secrétariat reflètent les coûts réels tel que figurant dans les coûts finaux du Fonds ainsi que les montants approuvés pour la période 2013 - 2016.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2014
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 11 mai 2014

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	1991 - 2011	2012	2013	2014	1991 - 2014
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	399,640,706	2,814,006,785	131,538,756	132,087,622	133,498,062	3,211,131,226
Versements en espèces/reçus	206,511,034	381,555,255	418,684,896	408,090,922	417,816,135	340,032,522	377,383,742	2,550,074,506	120,450,074	102,132,519	26,367,647	2,799,024,747
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,851,135	19,073,214	13,917,899	139,779,080	5,418,848	2,857,131	2,107,903	150,162,962
Billets à ordre	0	0	0	0	0	(0)	925,602	925,602	8,485,697	21,689,449	4,401,000	35,501,748
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,042,962	429,393,618	465,667,270	359,105,735	392,227,243	2,690,779,188	134,354,619	126,679,099	32,876,550	2,984,689,457
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	40,975,701	1,794,577	969,010	#REF!	#REF!
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,524,047	10,606,383	8,332,730	8,922,745	7,413,463	123,227,597	(2,815,863)	5,408,523	100,621,512	226,441,769
Païement d'engagements (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.24%	97.58%	98.14%	95.62%	102.14%	95.91%	24.63%	92.95%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	205,938,388	2,347,348	2,369,302	302,651	210,957,689
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	13,399,363	1,534,909	1,540,797	1,435,873	17,910,943
REVENU TOTAL	217,643,036	423,288,168	485,952,076	484,465,502	486,427,896	406,020,733	406,319,528	2,910,116,939	138,236,876	130,589,198	34,615,074	3,213,558,088
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	1991 - 2011	2012	2013	2014	1991 - 2014
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	399,640,706	2,814,006,785	131,538,756	132,087,622	133,498,062	3,211,131,226
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,042,962	429,393,618	465,667,270	359,105,735	392,227,243	2,690,779,188	134,354,619	126,679,099	32,876,550	2,984,689,457
Païement de contributions (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.24%	97.58%	98.14%	95.62%	102.14%	95.91%	24.63%	92.95%
Total des revenus	217,643,036	423,288,168	485,952,076	484,465,502	486,427,896	406,020,733	406,319,528	2,910,116,939	138,236,876	130,589,198	34,615,074	3,213,558,088
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,524,047	10,606,383	8,332,730	8,922,745	7,413,463	123,227,597	(2,815,863)	5,408,523	100,621,512	226,441,769
Total des engagements (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.41%	1.76%	2.42%	1.86%	4.38%	-2.14%	4.09%	75.37%	7.05%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,524,046	9,701,251	7,414,995	5,909,852	6,799,533	117,777,906	3,595,767	870,876	5,485,501	127,730,051
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.20%	1.56%	1.61%	1.70%	4.19%	2.73%	0.66%	4.11%	3.98%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2014

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	70,483	70,483	0	0	0	0
Australie*	63,749,654	62,138,746	1,610,907	0	0	807,301
Autriche	34,163,361	34,031,571	131,790	0	0	-709,853
Azerbaïdjan	970,377	311,683	0	0	658,694	0
Bélarus	2,971,965	0	0	0	2,971,965	0
Belgique	42,439,280	42,439,281	0	0	0	1,068,299
Bulgarie	1,443,856	1,379,221	0	0	64,635	0
Canada*	115,676,028	100,455,284	9,755,736	0	5,465,008	-3,732,093
Croatie	164,729	164,729	0	0	0	0
Chypre	792,574	792,574	0	0	0	9,598
République tchèque	9,844,199	9,556,629	287,570	0	0	346,720
Danemark	28,122,109	27,961,056	161,053	0	0	-711,885
Estonie	474,974	474,974	0	0	0	21,013
Finlande	22,032,632	20,670,747	399,158	0	962,727	-598,395
France	246,408,246	210,164,103	15,504,947	10,324,398	10,414,798	-14,325,076
Allemagne	354,275,565	271,983,338	57,205,849	19,109,685	5,976,693	251,101
Grèce	19,003,599	15,477,570	0	0	3,526,029	-1,340,447
Saint-Siège	5,103	0	0	0	5,103	0
Hongrie	6,794,499	4,825,259	46,494	0	1,922,747	-76,259
Islande	1,321,869	1,250,430	0	0	71,439	51,218
Irlande	11,950,342	11,103,278	0	0	847,064	590,215
Israël	13,527,314	3,824,671	152,462	0	9,550,181	0
Italie	194,067,273	164,968,391	15,353,591	0	13,745,291	3,291,976
Japon	621,037,357	587,670,659	19,522,669	0	13,844,029	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	673,876	673,875	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	319,765	319,765	0	0	0	0
Lituanie	1,070,373	577,406	0	0	492,967	0
Luxembourg	2,946,224	2,793,140	0	0	153,084	-79,210
Malte	267,535	180,788	0	0	86,747	0
Monaco	202,982	202,982	0	0	0	-572
Pays-Bas	66,498,425	63,343,198	0	0	3,155,227	0
Nouvelle-Zélande	9,506,670	9,506,669	0	0	0	145,330
Norvège	25,992,818	25,992,817	0	0	0	443,488
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	14,183,118	12,661,747	113,000	0	1,408,371	0
Portugal	15,528,214	11,191,959	101,700	0	4,234,556	198,162
Roumanie	1,343,255	1,042,190	0	0	301,065	0
Fédération de Russie	113,248,400	2,724,891	0	0	110,523,509	0
Saint-Marin	27,042	21,939	0	0	5,103	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	3,141,147	2,883,092	16,523	0	241,532	29,127
Slovénie	1,930,988	1,755,792	0	0	175,196	0
Afrique du sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	100,455,966	90,974,346	4,077,763	0	5,403,857	631,930
Suède	43,083,420	41,509,067	1,574,353	0	0	-439,483
Suisse	46,905,883	44,992,653	1,913,230	0	0	-2,171,952
Tadjikistan	116,710	44,666	0	0	72,044	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,661,632	1,303,750	0	0	8,357,882	0
Emirat arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	223,794,653	211,996,708	565,000	0	11,232,945	-3,251,754
Etats-Unis d'Amérique	732,701,848	695,336,220	21,567,191	6,067,666	9,730,771	0
Ouzbékistan	741,632	188,606	0	0	553,026	0
SUB-TOTAL	3,211,131,226	2,799,024,747	150,162,962	35,501,749	226,441,768	-19,553,982
Contributions contestées**	43,739,288	0	0	0	43,739,288	0
TOTAL	3,254,870,514	2,799,024,747	150,162,962	35,501,749	270,181,056	-19,553,982

* L'assistance bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39^e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40^e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

** En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

*** Les montants déduits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 4 : Etat des contributions pour 2014

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635				64,635
Canada	5,454,884				5,454,884
Croatie	164,729	164,729			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727				962,727
France	10,414,798				10,414,798
Allemagne	13,638,062		2,107,903		11,530,159
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439				71,439
Irlande	847,063				847,063
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952				8,502,952
Japon	21,312,660	7,372,578			13,940,082
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084				153,084
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226				3,155,226
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371				1,408,371
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065				301,065
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103				5,103
République slovaque	241,532				241,532
Slovénie	175,196				175,196
Espagne	5,403,857				5,403,857
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946				11,232,946
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	4,500,000		4,401,000	20,432,333
Ouzbékistan	17,009				17,009
TOTAL	133,498,062	26,367,647	2,107,903	4,401,000	100,621,512

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 5 : Etat des contributions pour 2013

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,444,761			10,123
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798		90,400	10,324,398	0
Allemagne	13,638,062	2,273,010	2,766,731	11,365,051	(2,766,731)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	3,260,613			5,242,339
Japon	21,312,660	21,312,660			0
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	28,087,622	28,764,000			(676,378)
Ouzbékistan	17,009				17,009
TOTAL	132,087,622	102,132,519	2,857,131	21,689,449	5,408,523
Contributions contestées*	969,010				969,010
TOTAL	133,056,632	102,132,519	2,857,131	21,689,449	6,377,533

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 6 : Etat des contributions pour 2012

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	288,686		0
Allemagne	13,638,062	6,819,031	2,727,612	6,819,031	(2,727,612)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,435,152	67,800		(0)
Japon	21,312,660	19,870,910	1,441,750		0
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	4,510,857	893,000		0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	27,538,756	32,284,334		1,666,666	(6,412,244)
Ouzbékistan	17,009				17,009
SOUS-TOTAL	131,538,756	120,450,074	5,418,848	8,485,697	(2,815,863)
Contributions contestées*	1,794,577				1,794,577
TOTAL	133,333,333	120,450,074	5,418,848	8,485,697	-1,021,286

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 7 : Etat des contributions pour 2009-2011

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	34,764	34,697	0	0	67
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,539,244	1,060,037	0	0
Allemagne	41,652,124	32,396,096	8,330,424	925,602	2
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	747,093	0	0	437,834
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	23,856,984	807,950	0	0
Japon	80,730,431	78,893,258	1,837,173	0	0
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	0	0	0	150,544
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	932,219	0	0	1,627,029
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
République slovaque	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	91,207,148	0	0	(3,612,940)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
SOUS-TOTAL	399,640,706	377,383,742	13,917,899	925,602	7,413,463
Contributions contestées*	405,792	0	0	0	405,792
TOTAL	400,046,498	377,383,742	13,917,899	925,602	7,819,255

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 8 : Etat des contributions pour 2011

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,881			67
Australie	2,892,711	2,553,711	339,000		0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,819,027			0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	415,319	39,550		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,634,760	565,000		0
Allemagne	13,884,041	4,628,014	2,776,808	925,602	5,553,618
Grèce	964,777	964,777			0
Hongrie	394,976				394,976
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,221,645			(0)
Japon	26,910,144	26,440,498	469,646		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,804,458			(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	32,946,274			(3,612,941)
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,351,137	122,247,905	4,190,004	925,602	5,987,626

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 9 : Etat des contributions pour 2010

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,948			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,489,632	329,395		0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,907,090	207,355		85,315
Allemagne	13,884,041	13,884,041	2,776,808	0	(2,776,808)
Grèce	964,777	964,777			(0)
Hongrie	394,976	352,117			42,859
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	7,566,245	655,400		(0)
Japon	26,910,144	25,702,795	1,207,349		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,923			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083	79,137			773,946
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	3,911,458	893,000		(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	28,927,541	28,927,541			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
SOUS-TOTAL	132,945,345	125,860,937	6,160,272	0	924,135
Contributions contestées*	405,792	0	0	0	405,792
TOTAL	133,351,137	125,860,937	6,160,272	0	1,329,927

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 10 : Etat des contributions pour 2009

Au 11 mai 2014

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8,868	8,868			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,719,586	99,440		0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,997,393	287,682		(85,315)
Allemagne	13,884,041	13,884,041	2,776,808	0	(2,776,808)
Grèce	964,777	964,777			(0)
Hongrie	394,976	394,976			(0)
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,069,094	152,550		0
Japon	26,910,144	26,749,966	160,178		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			(0)
Portugal	853,083	853,082			0
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	2,023	2,023			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,239,458			565,000
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	29,333,333			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,344,225	129,274,900	3,567,623	0	501,702

TABLEAU 11 : Situation des billets à ordre en date du 11 mai 2014

BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		10.324.398	10.324.398					10.324.398	10.324.398
Allemagne		19.109.684	19.109.684					19.109.684	19.109.684
Pays-Bas		0	0					0	0
Royaume-Uni		0	0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		6.067.666	6.067.666					6.067.666	6.067.666
TOTAL	0	35.501.748	35.501.748	0	0	0	0	35.501.748	35.501.748

Tableau 12: Registre des billets à ordre 2004-2014 au 11 mai 2014

MONTANTS REÇUS								MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur des billets à ordre (\$ US) d'après	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)	
25/10/2004	2004	Canada		\$Can	6.216.532.80	3.963.867.12	09/11/2004	BIRD	6.216.532.80	19/01/2005	5.140.136.76	1.176.269.64	
21/04/2005	2005	Canada		\$Can	6.216.532.78	3.963.867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6.216.532.78	Nov. 2005	5.307.831.95	1.343.964.83	
22/12/2006	2006	Canada		\$Can	4.794.373.31	3.760.292.79	19/01/2007	TRESORIER	4.794.373.31	19/01/2007	4.088.320.38	328.027.59	
27/06/2008	2008	Canada		\$Can	4.794.373.31	3.760.292.79	19/03/2008	TRESORIER	4.794.373.31	19/09/2008	4.492.899.74	732.606.95	
12/06/2009	2009	Canada		\$Can	3.834.018.00	3.855.221.72	10/12/2009	TRESORIER	3.834.018.00	10/12/2009	3.605.827.18	(246.394.52)	
28/05/2010	2010	Canada		\$Can	3.834.018.00	3.855.221.72	06/10/2010	TRESORIER	3.834.018.00	06/10/2010	3.759.578.35	(95.643.37)	
30/06/2011	2011	Canada		\$Can	3.834.018.00	3.855.221.72	15/09/2011	TRESORIER	3.855.221.72	15/09/2011	3.870.009.08	14.787.36	
29/06/2012	2012	Canada		\$Can	4.277.502.19	4.363.907.56	18/07/2012	TRESORIER	4.277.502.19	18/07/2012	4.212.212.89	(151.694.87)	
31/12/2004	2004	France		Euro	10.597.399.70	9.784.322.50	28/09/2006	TRESORIER	10.597.399.70	28/09/2006	12.102.125.26	2.317.802.76	
18/01/2006	2005	France		Euro	11.217.315.23	10.356.675.50	28/09/2006	TRESORIER	11.217.315.23	28/09/2006	12.810.062.64	2.453.387.14	
20/12/2006	2006	France		Euro	7.503.239.54	9.342.968.43	31/07/2007	TRESORIER	7.503.239.54	31/07/2007	10.249.425.21	906.456.78	
Dec.2007	2007	France		Euro	7.493.781.61	9.287.393.43	16/09/2008	TRESORIER	7.493.781.61	16/09/2008	10.629.563.97	1.342.569.97	
Dec.2008	2008	France		Euro	7.371.503.51	9.148.063.43	08/12/2009	TRESORIER	7.371.503.51	08/12/2009	10.882.559.47	1.734.498.04	
Oct.2009	2009	France		Euro	6.568.287.40	9.997.393.30	06/10/2010	TRESORIER	6.568.287.40	06/10/2010	8.961.114.64	(1.036.278.66)	
Oct.2010	2010	France		Euro	6.508.958.32	9.907.090.30	05/04/2011	TRESORIER	6.508.958.32	05/04/2011	9.165.264.46	(741.825.84)	
Oct.2011	2011	France		Euro	6.330.037.52	9.634.760.30	25/10/2011	TRESORIER	6.330.037.52	25/10/2011	8.750.643.84	(884.116.46)	
Dec.2012	2012	France		Euro	7.293.838.54	10.126.112.10	06/12/2012	TRESORIER	7.293.838.54	22/01/2013	9.721.957.39	(404.154.71)	
Dec.2013	2013	France		Euro	7.436.663.95	10.324.398.10							
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	USS	18.914.439.57	18.914.439.57	03/08/2005	TRESORIER	6.304.813.19	03/08/2005	6.304.813.19	-	
							11/08/2006	TRESORIER	6.304.813.19	11/08/2006	6.304.813.19	-	
							16/02/2007	TRESORIER	3.152.406.60	16/02/2007	3.152.406.60	-	
							10/08/2007	TRESORIER	3.152.406.60	10/08/2007	3.152.406.60	-	
									18.914.439.57				
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$US	7.565.775.83	7.565.775.83	18/04/2006	TRESORIER	1.260.962.64	18/04/2006	1.260.962.64	-	
							11/08/2006	TRESORIER	1.260.962.64	11/08/2006	1.260.962.64	-	
							16/02/2007	TRESORIER	1.260.962.64	16/02/2007	1.260.962.64	-	
							10/08/2007	TRESORIER	1.260.962.64	10/08/2007	1.260.962.64	-	
							12/02/2008	TRESORIER	1.260.962.64	12/02/2008	1.260.962.64	-	
							12/08/2008	TRESORIER	1.260.962.63	12/08/2008	1.260.962.64	-	
									7.565.775.83				
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11.662.922.38	14.473.718.52							
							28/02/2007	TRESORIER	1.943.820.40	28/02/2007	2.558.067.65	145.781.24	
							10/08/2007	TRESORIER	1.943.820.40	10/08/2007	2.681.305.85	269.019.44	
							12/02/2008	TRESORIER	1.943.820.40	12/02/2008	2.821.066.54	408.780.12	
							12/08/2008	TRESORIER	1.943.820.40	12/08/2008	2.930.114.87	517.828.45	
							17/02/2009	TRESORIER	1.943.820.40	17/02/2009	2.492.560.89	80.274.47	
							12/08/2009	TRESORIER	1.943.820.38	12/08/2009	2.760.613.72	348.327.30	
									11.662.922.38			348.327.28	
23/07/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11.662.922.38	14.473.718.52							
							12/02/2008	TRESORIER	1.943.820.40	12/02/2008	2.821.066.54	408.780.12	
							12/08/2008	TRESORIER	1.943.820.39	12/08/2008	2.930.114.87	517.828.46	
							17/02/2009	TRESORIER	1.943.820.40	17/02/2009	2.492.560.89	80.274.47	
							12/08/2009	TRESORIER	1.943.820.38	12/08/2009	2.760.613.72	348.327.30	
							11/02/2010	TRESORIER	1.943.820.40	11/02/2010	3.179.312.65	767.026.23	
							10/08/2010	TRESORIER	1.943.820.41	10/08/2010	2.561.178.38	148.891.93	
									11.662.922.38				
15/08/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4.665.168.96	5.789.487.42							
							17/02/2009	TRESORIER	777.528.16	17/02/2009	997.024.36	32.109.79	
							12/08/2009	TRESORIER	1.104.245.49	12/08/2009	1.104.245.49	139.330.92	
							11/02/2010	TRESORIER	777.528.16	11/02/2010	529.107.91	(435.806.66)	
							10/08/2010	TRESORIER	777.528.16	10/08/2010	1.024.470.50	59.555.93	
							10/02/2011	TRESORIER	777.528.16	10/02/2011	1.060.159.65	95.245.05	
							20/06/2011	TRESORIER	777.528.16	20/06/2011	1.095.381.67	130.467.13	
									4.665.168.96				
18/12/2009	2009	Allemagne	BU 109 1007 01	Euro	9.121.815.12	13.884.041.00							
							11/02/2010	TRESORIER	1.520.302.52	11/02/2010			
							10/08/2010	TRESORIER	1.520.302.52	10/08/2010	2.003.150.60	(310.856.28)	
							10/02/2011	TRESORIER	1.520.302.52	10/02/2011	2.072.932.49	(241.074.39)	
							20/06/2011	TRESORIER	1.520.302.52	20/06/2011	2.141.802.19	(172.204.69)	
							03/02/2012	TRESORIER	1.520.302.52	03/02/2012	2.002.998.57	(311.008.31)	
							08/08/2012	TRESORIER	1.520.302.52	08/08/2012	1.881.982.56	(432.024.04)	
									9.121.815.12				
14/04/2010	2010	Allemagne	BU 110 1002 01	Euro	9.121.815.12	13.884.041.00							
							10/02/2011	TRESORIER	1.520.302.52	10/02/2011	2.072.932.49	(241.074.40)	
							20/06/2011	TRESORIER	1.520.302.52	20/06/2011	2.141.802.19	(172.204.69)	
							03/02/2012	TRESORIER	1.520.302.52	03/02/2012	2.002.998.57	(311.008.31)	
							08/08/2012	TRESORIER	1.520.302.52	08/08/2012	1.881.982.56	(432.024.32)	
							12/02/2013	TRESORIER	1.520.302.52	12/02/2013	2.037.357.39	(276.649.49)	
							12/08/2013	TRESORIER	1.520.302.52	12/08/2013	2.028.843.72	(285.162.88)	
									9.121.815.12				
27/04/2011	2011	Allemagne	BU 111 1001 01	Euro	3.648.726.05	5.553.616.51							

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur des billets à ordre (\$ US) d'après	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originale	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						925,602.75	03/02/2012	TRESORIER	608,121.01	03/02/2012	801,199.43	(124,403.32)
						925,602.75	08/08/2012	TRESORIER	608,121.00	08/08/2012	752,792.86	(172,809.89)
						925,602.75	12/02/2013	TRESORIER	608,121.01	12/02/2013	814,942.98	(110,659.77)
						925,602.75	12/08/2013	TRESORIER	608,121.01	12/08/2013	811,537.48	(114,065.27)
						925,602.75	11/02/2014	TRESORIER	608,121.01	11/02/2014	824,186.40	(101,416.35)
						925,602.76	SOLDE	TRESORIER				
24/01/2013	2012	Allemagne	BU 113 1001 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	12/02/2013	TRESORIER	1,637,249.30	12/02/2013	2,194,077.79	(78,932.48)
						2,273,010.26	12/08/2013	TRESORIER	1,637,249.30	12/08/2013	2,184,909.18	(88,101.08)
						2,273,010.27	11/02/2014	TRESORIER	1,637,249.30	11/02/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						6,819,030.79	SOLDE	TRESORIER				
25/03/2013	2013	Allemagne	BU 113 1004 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	11/02/2014	TRESORIER	1,637,249.30	11/02/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						11,365,051.32	SOLDE	TRESORIER				
08/12/2003	2004	Pays-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	17/11/2004	TRESORIER	3,364,061.32	17/11/2004	3,364,061.32	-
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	05/12/2005	TRESORIER	3,364,061.32	05/12/2005	3,364,061.32	-
18/05/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	23/08/2005	TRESORIER	1,207,260.68	23/08/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	24/07/2006	TRESORIER	3,621,782.04	24/07/2006	4,473,383.73	900,549.53
						10,718,502.63			7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	24/07/2006	TRESORIER	1,207,260.68	24/07/2006	2,236,691.66	450,274.75
						4,681,386.55	09/08/2006	TRESORIER	3,183,691.03	09/08/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	16/08/2006	TRESORIER	2,872,622.37	16/08/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
						10,718,502.63			7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
13/05/2005	2004	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,920,000.00	4,920,000.00	27/10/2005	TRESORIER	2,000,000.00	27/10/2005	2,000,000.00	-
							02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	920,000.00	25/10/2007	920,000.00	-
									4,920,000.00			
01/03/2006	2005	Etats-Unis d'Amérique		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	1,159,700.00	25/10/2007	1,159,700.00	-
									3,159,700.00			
25/04/2007	2006	Etats-Unis d'Amérique		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	25/10/2007	TRESORIER	2,500,000.00	25/10/2007	2,500,000.00	-
							19/11/2008	TRESORIER	2,500,000.00	19/11/2008	2,500,000.00	-
							11/05/2009	TRESORIER	2,315,000.00	11/05/2009	2,315,000.00	-
									7,315,000.00			
21/02/2008	2008	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	19/11/2008	TRESORIER	2,341,500.00	19/11/2008	2,341,500.00	-
							11/05/2009	TRESORIER	2,341,500.00	11/05/2009	2,341,500.00	-
									4,683,000.00			
21/04/2009	2009	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							11/05/2009	TRESORIER	1,900,000.00	11/05/2009	1,900,000.00	-
							04/11/2010	TRESORIER	1,900,000.00	04/11/2010	1,900,000.00	-
							03/11/2011	TRESORIER	1,897,000.00	03/11/2011	1,897,000.00	-

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL**

**TABLEAU 13 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 11 MAI 2014
(EN US\$)**

	Prévu pour 2014	Prévu pour 2015	Prévu pour 2016	Non planifié	TOTAL
<u>FRANCE:</u>				10,324,398	10,324,398
<u>ALLEMAGNE:</u>					
2011	925,603				925,603
2012	2,273,010	4,546,020			6,819,030
2013	2,273,010	4,546,021	4,546,020		11,365,051
<u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</u>					
2013	1,666,666				1,666,666
2014	1,467,000	1,467,000	1,467,000		4,401,000
	8,605,290	10,559,041	6,013,020	10,324,398	35,501,748

NOTE:

Les billets à ordres de l'Allemagne sont payables aux mois de février et août des années concernées.

Les billets à ordre des États-Unis sont payables au mois de novembre de l'année concernée.

Annexe II

ACTIVITÉS RESTANTES REQUISES/NON REQUISES POUR LA CONFORMITÉ

Pays	Agence	Type	Substance chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000\$) en 2014	PAO modifiées en 2014
Requises pour la conformité						
Algérie	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	154.800	1,0
Angola	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	33.911	0,3
Angola	PNUD	PRP	HCFC	Préparation de projet Phase II (entretien en réfrigération)	32.100	0,0
Antigua-et-Barbuda	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	44.290	
Argentine	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	338.208	4,6
Argentine	BIRD	PRP	HCFC	FOA – mousses rigides en polyuréthane (Phase II)	160.500	
Arménie	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	33.879	0,1
Arménie	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	8.458	0,0
Arménie	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	28.815	
Arménie	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (entretien en réfrigération)	63.665	0,0
Bahreïn	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	163.850	1,2
Bangladesh	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	101.700	1,0
Bangladesh	PNUE	PRP	HCFC	Phase II – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	28.000	
Bangladesh	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (climatisation, entretien en réfrigération)	150.000	0,0
Brésil	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	3.225.000	33,7
Brésil	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	3.225.000	33,7
Brésil	Italy	PRP	HCFC	Préparation de projet (Phase II)	20.990	
Burundi	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	33.900	0,2
République centrafricaine	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	62.150	0,4
Chili	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	317.925	3,6
Chili	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	30.535	0,3
Chili	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	33.840	
Chili	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (mousses, entretien en réfrigération, autre)	203.414	0,0
Chine	PNUD	INV	HCFC	Phase I Projet d'investissement /Plans sectoriels (Plan sectoriel réfrigération industrielle et commerciale)	11.850.250	138,9
Chine	BIRD	ELI	HCFC	FOA – mousses rigides en polyuréthane (Phase I)	4.364.530	51,2
Chine	ONUDI	ELI	HCFC	FOA-Mousse de polystyrene extrudé (Phase I)	6.773.100	79,4
Chine	Japan	ELI	HCFC	Plan de l'élimination des HCFC (Phase I) – Secteur d'entretien,	90.400	1,0

Pays	Agence	Type	Substance chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000\$) en 2014	PAO modifiées en 2014
				y compris l'habilitation		
Chine	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur d'entretien, y compris l'habilitation) (Phase I)	1.304.269	14,7
Chine	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Climatisation (Phase I)	10.298.750	120,7
Chine	BIRD	PRP	HCFC	FOA - mousses rigides en polyuréthane (Phase II)	727.600	
Chine	ONUDI	PRP	HCFC	FOA-Mousse de polystyrène extrudé (Phase II)	535.000	0,0
Chine	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Climatisation (Phase II)	535.000	0,0
Chine	PNUE	PRP	HCFC	Phase II- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteur d'entretien, y compris l'habilitation)	536.750	
Chine	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (Réfrigération industrielle et commerciale, solvants)	1.647.800	0,0
Costa Rica	PNUD	INV	HCFC	HCFC-INV: Secteur des mousses (Phase I)	127.731	2,2
Côte d'Ivoire	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	212.998	2,3
Cuba	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	174.658	1,8
République démocratique du Congo	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	67.235	
République démocratique du Congo	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (entretien en réfrigération)	27.285	0,0
Egypte	ONUDI	PRP	HCFC	FOA- mousses rigides en polyuréthane (Phase II)	53.500	0,0
Egypte	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Fabrication (Phase II)	108.401	0,0
Egypte	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	96.300	0,0
Guinée équatoriale	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	33.900	0,2
Fidji	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	52.211	0,4
Fidji	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	36.047	0,3
Gabon	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	51.980	0,9
Global	TOUS	AST	HCFC	Vérification du PGEH	540.000	
Guyane	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	7.910	0,0
Guyane	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	43.365	
Guyane	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (entretien en réfrigération)	8.825	0,0
Haïti	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	105.860	0,4
Haïti	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	33.900	0,1
Inde	Japan	PRP	HCFC	PRP pour l'élimination des HCFC dans le secteur du polystyrène extrudé (Phase II)	30.766	0,0
Iran (République islamique d')	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	36.832	0,0
Irak	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	567.108	6,4

Pays	Agence	Type	Substance chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000\$) en 2014	PAO modifiées en 2014
Irak	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	75.250	0,9
Irak	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Fabrication (Phase II)	32.100	0,0
Irak	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	32.100	0,0
Irak	PNUE	PRP	HCFC	Phase II – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	83.425	
Jordanie	BIRD	ELI	HCFC	Plan sectoriel de climatisation au HCFC (Phase I)	905.956	8,3
Jordanie	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	24.181	0,2
Jordanie	BIRD	PRP	HCFC	REF - réfrigération commerciale (Phase II)	64.200	
Koweït	ONUDI	ELI	HCFC	FOA-Mousse de polystyrene extrudé (Phase I)	3.600.586	80,9
Koweït	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	377.301	8,1
Lesotho	Germany	INV	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	76.840	0,3
Libye	ONUDI	ELI	HCFC	FOA – mousses rigides en polyuréthane (Phase I)	1.070.000	13,0
Libye	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	171.200	2,0
Mauritanie	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	64.609	0,9
Mexique	ONUDI	ELI	HCFC	FOA – mousses rigides en polyuréthane (Phase II)	5.971.875	109,6
Mexique	Italie	ELI	HCFC	Elimination des HCFC et secteur d'entretien (Phase II)	300.000	25,6
Mexique	ONUDI	ELI	HCFC	Fabrication - Aérosols (Phase II)	400.180	9,4
Mexique	ONUDI	ELI	HCFC	Fabrication - Asrosols (Phase II)	1.787.628	20,9
Mexique	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	472.745	5,4
Mexique	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	656.591	15,0
Mexique	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien et mousses (Phase I)	129.000	2,8
Mexique	Germany	PRP	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	33.900	0,0
Maroc	ONUDI	PRP	HCFC	FOA – mousses rigides en polyuréthane (Phase II)	53.500	0,0
Maroc	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Assemblage (Phase II)	53.500	0,0
Maroc	ONUDI	PRP	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	64.200	0,0
Mozambique	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	39.550	0,3
Nigeria	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	541.616	9,2
Oman	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	23.109	
Pakistan	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	45.200	0,5
Pakistan	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	21.500	0,2
Paraguay	PNUD	INV	HCFC	HCFC-INV: secteur des mousses (Phase I)	255.462	4,5
Pérou	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	109.000	1,3
Pérou	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	22.600	0,3
Pérou	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	84.750	
Pérou	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (mousses, entretien en réfrigération)	117.700	0,0
Philippines	BIRD	PRP	HCFC	PGEH (Phase II)	198.451	
Philippines	BIRD	PRP	HCFC	Réfrigération - Climatisation (Phase II)	81.416	

Pays	Agence	Type	Substance chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000\$) en 2014	PAO modifiées en 2014
Philippines	BIRD	PRP	HCFC	REF-Entretien (Phase II)	81.416	
Philippines	PNUD	PRP	HCFC	Phase II Préparation de PGEH (Réfrigération et climatisation à usage commercial et industriel et climatisation des transports))	61.367	0,0
Qatar	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	169.500	4,3
Qatar	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	571.935	15,1
Qatar	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	23.109	
Arabie Saoudite	ONUDI	ELI	HCFC	Réfrigération - Climatisation (Phase I)	1.284.000	54,6
Sénégal	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	169.330	1,8
Sénégal	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	80.625	0,9
Soudan du sud	PNUD	INV	HCFC	Phase I Programme de pays /PGEH	100.000	0,9
Soudan du sud	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	100.838	
Soudan	ONUDI	ELI	HCFC	REF-Entretien (Phase I)	118.250	1,2
Suriname	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	32.205	0,1
République arabe syrienne	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	181.000	
République arabe syrienne	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	57.141	
Thaïlande	BIRD	ELI	HCFC	Mousses/Réfrigération - Climatisation (Phase I)	10.385.585	109,0
Uruguay	PNUD	INV	HCFC	Phase I du PGEH	21.500	0,2
Yémen	PNUE	ELI	HCFC	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (mise en oeuvre) (Phase I)	186.450	13,2
Yémen	PNUE	PRP	HCFC	Phase 2 – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (préparation)	84.750	
Algérie	ONUDI	INV	BM	Elimination du BM dans les palmiers dattiers	228.900	1,8
Soudan	ONUDI	AST	BM	Assistance technique pour l'élimination complète du MB	109.000	1,2
Tunisie	ONUDI	INV	BM	Elimination du BM dans les palmiers dattiers	823.900	6,6
Chine	ONUDI	ELI	PRO BM	Fumigènes, Plan d'élimination de la production	1.924.250	113,5
Algérie	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	257.400	
Antigua-et-Barbuda	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Arménie	ONUDI	RIN	SEV	Renforcement des institutions	128.400	0,0
Bahreïn	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Barbade	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	117.000	
Bolivie (État plurinational de)	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	78.868	
Botswana	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	78.173	
Brésil	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	375.570	0,0
Brunei Darussalam	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	70.000	
Burkina Faso	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	72.410	
République centrafricaine	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Chine	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	417.300	0,0

Pays	Agence	Type	Substance chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000\$) en 2014	PAO modifiées en 2014
Côte d'Ivoire	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	106.340	
République populaire démocratique de Corée	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	130.000	
République dominicaine	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	134.333	
Équateur	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	176.801	
Guinée équatoriale	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	80.000	
Erythrée	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Ethiopie	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Grenade	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Guatemala	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	124.800	
Guinée-Bissau	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Guyane	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Haïti	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	100.000	
Honduras	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Jamaïque	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Jordanie	BIRD	RIN	SEV	Renouvellement du renforcement des institutions	157.646	
Koweït	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	105.320	
Kirghizistan	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	115.830	
Liban	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	165.947	0,0
Lesotho	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Madagascar	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.700	
Mauritanie	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Maurice	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Mexique	ONUDI	RIN	SEV	Renforcement des institutions	264.290	0,0
Maroc	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	156.000	
Mozambique	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	80.800	
Namibie	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Nicaragua	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Nigeria	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	278.200	0,0
Pakistan	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	240.180	0,0
Pérou	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	133.510	
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Sainte-Lucie	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Arabie Saoudite	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	200.000	
Somalie	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Soudan du sud	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
Suriname	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	73.333	
Swaziland	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.000	
République arabe syrienne	ONUDI	RIN	SEV	Renforcement des institutions	219.110	
Thaïlande	BIRD	RIN	SEV	Renouvellement du renforcement des institutions	370.935	
Togo	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	60.666	
Trinité-et-Tobago	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	64.200	0,0
Ouganda	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	63.180	
Venezuela (République bolivarienne du)	PNUD	RIN	SEV	Soutien au bureau de l'ozone	305.464	0,0

Pays	Agence	Type	Substance chimique	Secteur et sous-secteur	Valeur (000\$) en 2014	PAO modifiées en 2014
Yémen	PNUE	RIN	SEV	Renforcement des institutions	170.000	
Global	BIRD	AST	SEV	Coûts de base de l'agence	1.725.000	
Global	ONUDI	AST	SEV	Coûts de base de l'agence	2.026.529	0,0
Global	PNUD	AST	SEV	Coûts de base de l'agence	2.026.529	0,0
Global	PNUE	AST	SEV	Programme de travail PAC 2015	10.492.980	
Non requises pour la conformité						
Inde	PNUD	DEM	Elimination	Démo: Gestion/destruction des stocks de SAO	953.927	100,0
Liban	ONUDI	DEM	Elimination	Projet de démonstration sur la destruction des SAO	163.500	14,0
Région: AFR	PNUE	AST	BM	Séminaires techniques régionaux pour l'adoption durable de technologies de remplacement du BM.	120.000	

Annexe III

**LETTRES SUR LES RETARDS DANS LA SOUMISSION DES TRANCHES
À ENVOYER AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS**

Pays	Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif
Algérie	Prendre note que 2 pour cent des sommes approuvées pour le projet ont été décaissés et de la nécessité que l'entreprise termine ses travaux préparatoires avant que les sommes approuvées pour le volet du PGEH de l'Algérie dont la mise en œuvre relève de l'ONUDI puissent être décaissées, et exhorter le gouvernement de l'Algérie d'encourager l'entreprise en question à terminer les travaux préparatoires de ses projets et à travailler avec l'ONUDI, afin que la tranche de 2014 du PGEH puisse être soumise à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent soit atteint.
Bangladesh	Prendre note de la signature récente des accords obligatoires pour le PGEH du Bangladesh mis en œuvre par le PNUE et que 26 pour cent des sommes approuvées ont été décaissés, et exhorter le gouvernement du Bangladesh à soumettre les rapports périodique et financier exigés au PNUE dans les meilleurs délais, afin que la tranche de 2013 du PGEH puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Brésil	Prendre note du changement dans les règlements du PNUD concernant la modalité de mise en œuvre directe s'appliquant au Brésil pour le PGEH du Brésil et exhorter le gouvernement du Brésil et le PNUD d'atteindre le seuil de décaissement de 20 pour cent, afin de faciliter la soumission de la tranche de 2013 du PGEH à la 73 ^e réunion.
Burundi	Prendre note du récent changement d'administrateur du Bureau national de l'ozone au Burundi et que 67 pour cent des sommes approuvées pour le PGEH mis en œuvre par le PNUE ont été décaissés, et exhorter le gouvernement du Burundi à soumettre ses rapports périodique et financier dans les meilleurs délais, afin que la tranche de 2013 du PGEH du Burundi puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Chili	Prendre note que l'approbation de la tranche de 2012 du PGEH au Chili mis en œuvre par le PNUD et le PNUE à la 71 ^e réunion n'a pas donné le temps nécessaire pour mettre en œuvre la tranche, et exhorter le gouvernement du Chili de signer l'accord avec le PNUE, afin de faciliter la soumission de la tranche de 2013 du PGEH du Chili à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent des sommes approuvées soit atteint.
Côte d'Ivoire	Prendre note que 36 pour cent des sommes approuvées pour le PGEH de la Côte d'Ivoire mis en œuvre par le PNUE ont été décaissés et exhorter les ministères de l'Environnement et de l'Éducation du gouvernement de la Côte d'Ivoire de signer les accords, afin que la mise en œuvre du PGEH se poursuive et que la tranche de 2013 du PGEH puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Cuba	Prendre note que le volet sur le secteur de l'entretien du PGEH de Cuba, mis en œuvre par le PNUD, progresse conformément au plan qui met l'accent sur la formation et l'assistance technique, tandis que les contrats sur la reconversion des entreprises du secteur de la fabrication de mousse n'ont pas encore été menés à terme bien qu'ils représentent la part la plus importante des sommes destinées à la première tranche, et exhorter le gouvernement de Cuba de faciliter l'achèvement des contrat requis afin de décaisser les sommes et que la tranche de 2013 du PGEH de Cuba puisse être soumise à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent soit atteint.
Gabon	Prendre note de la nomination du nouvel administrateur du Bureau national de l'ozone au Gabon, que le Bureau national de l'ozone est en service depuis la 71 ^e réunion et que 55 pour cent des sommes approuvées pour le PGEH mis en œuvre par le PNUE ont été décaissés, et exhorter le gouvernement du Gabon de soumettre les rapports périodique et financier exigés afin que la tranche de 2013 puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Guinée équatoriale	Prendre note de la mission sur la coopération sud-à-sud du Gabon et que 55 pour cent des sommes approuvées pour le PGEH de la Guinée équatoriale mis en œuvre par le PNUE ont été décaissés, et exhorter le gouvernement de la Guinée équatoriale de soumettre ses rapports périodique et financier au PNUE afin que la tranche de 2013 du PGEH puisse être soumise à la 73 ^e réunion.

Pays	Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif
Guyana	Prendre note qu'un nouvel administrateur du Bureau national de l'ozone a été nommé en Guyana et que 36 pour cent des sommes approuvées pour le PGEH mis en œuvre par le PNUE ont été décaissés, et exhorter le gouvernement de Guyana à soumettre la tranche de 2014 à la 73 ^e réunion
Haïti	Prendre note de l'accord entre le Bureau national de l'ozone d'Haïti et le PNUE, en vertu duquel le PNUE effectuera une mise en œuvre directe de PGEH, et exhorter le gouvernement d'Haïti de faciliter l'achèvement de la formation des agents de douane et des techniciens dans les meilleurs délais, afin que la tranche de 2014 du PGEH pour le PNUE et le PNUD puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Iraq	Prendre note de l'achèvement récent du mandat pour le volet relevant de l'ONUDI en Iraq, que certaines activités du plan national d'élimination en Iraq ont été transférées au volet relevant du PNUE, et exhorter le gouvernement de l'Iraq de signer les documents pertinents avec le PNUE, afin que la tranche de 2013 du PGEH de l'Iraq puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Jordanie	Prendre note qu'un des trois accords secondaires pour une entreprise concernée en Jordanie a été signé pour le volet du PGEH de la Jordanie dont la mise en œuvre relève de la Banque mondiale et exhorter le gouvernement de la Jordanie et la Banque mondiale de faciliter la signature des deux derniers accords afin que la tranche de 2013 du PGEH de la Jordanie mis en œuvre par l'ONUDI et la Banque mondiale puisse être soumise à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent soit atteint.
Koweït	Prendre note de la récente mission de l'ONUDI visant à conclure un accord au sujet du mandat pour l'équipement requis pour la reconversion des entreprises visées à la première étape du PGEH au Koweït mis en œuvre par le PNUE et l'ONUDI, exhorter le gouvernement du Koweït et l'ONUDI de faciliter l'achèvement des mandats et exhorter en outre le gouvernement du Koweït et le PNUE de signer les documents nécessaires, afin que la tranche de 2014 du PGEH du Koweït puisse être soumise à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent soit atteint.
Lesotho	Exhorter le gouvernement du Lesotho et le gouvernement de l'Allemagne de soumettre la tranche de 2014 du PGEH du Lesotho mis en œuvre par le gouvernement de l'Allemagne à la 73 ^e réunion.
Mozambique	Prendre note que les accords entre le gouvernement du Mozambique et le PNUE ont été signés et exhorter le gouvernement du Mozambique de soumettre les rapports périodique et financier exigés au PNUE, afin que la tranche de 2014 du PGEH du Mozambique mis en œuvre par le PNUE puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Nigeria	Prendre note de l'approbation de la tranche de 2013 du PGEH du Nigeria mis en œuvre par le PNUD à la 71 ^e réunion et que le rapport de vérification concernant la tranche de 2013 du PGEH du Nigeria est en cours de préparation, et exhorter le gouvernement du Nigeria de soumettre la tranche de 2013 du PGEH à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent soit atteint.
Pérou	Prendre note que le programme de permis et de quotas nécessaire à la mise en œuvre du PGEH pour le Pérou par le PNUD et le PNUE est en vigueur depuis janvier 2014 et exhorter le gouvernement du Pérou de signer les documents/accord de projet pertinents avec le PNUD et le PNUE, afin que la tranche de 2013 du PGEH du Pérou puisse être soumise à la 73 ^e réunion, sous réserve que le seuil de décaissement de 20 pour cent soit atteint.
République centrafricaine	Prendre note de la nomination d'un nouveau coordonnateur du Bureau national de l'ozone en République centrafricaine et exhorter le gouvernement de la République centrafricaine de soumettre les rapports périodique et financier exigés au PNUE, afin que la tranche de 2013 du PGEH de la République centrafricaine mis en œuvre par le PNUE puisse être soumise à la 73 ^e réunion.
Suriname	Prendre note des changements au sein du Bureau national de l'ozone du Suriname et que 24 pour cent des sommes approuvées pour le PGEH du Suriname mis en œuvre par le PNUE ont été décaissés, et exhorter le gouvernement du Suriname de soumettre les rapports périodique et financiers exigés au PNUE afin que la tranche de 2013 du PGEH puisse être soumise à la 73 ^e réunion.

Annexe IV

PROJETS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE SITUATION SUPPLÉMENTAIRE A ÉTÉ DEMANDÉ

Agence	Code	Titre du projet	Raisons
Allemagne	BOT/PHA/60/PRP/14	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination	Demander, pour la deuxième réunion consécutive, de présenter à la 73 ^e réunion, pour la 3 ^e réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi des mesures prises par le Botswana envers l'établissement d'un système d'autorisation pour l'import-export de SAO afin de permettre la présentation de son PGEH conformément aux lignes directrices de la décision 60/44.
BIRD	JOR/PHA/65/INV/91	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (plan sectoriel de climatisation)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi des progrès de la mise en oeuvre, du taux de décaissement du financement approuvé.
BIRD	THA/PHA/68/INV/161	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (plan sectoriel des mousses)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion, pour la 3 ^e réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation, afin d'assurer le suivi de la signature de l'accord de subvention.
BIRD	THA/PHA/68/INV/162	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (projet de groupe en climatisation résidentielle)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la signature de l'accord de subvention.
PNUD	BRA/PHA/68/INV/298	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (plan sectoriel des mousses)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi des faibles taux de décaissement du financement approuvé.
PNUD	CUB/PHA/65/INV/49	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols formulés dans le secteur des mousses)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé il y a plus de deux ans pour ce projet.
PNUD	CUB/PHA/68/INV/50	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols formulés dans le secteur des mousses)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion, afin d'assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé il y a plus d'un an pour ce projet.
PNUD	NEP/PHA/66/INV/30	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander de présenter un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion, afin d'assurer le suivi du bas niveau de décaissement du financement approuvé il y a plus de deux ans pour ce projet.

Agence	Code	Titre du projet	Raisons
PNUD	STK/PHA/64/TAS/16	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander de présenter, pour la deuxième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi du faible taux de décaissement et de la signature du document et de la lettre d'accord du PGEH approuvé il y a plus de deux ans.
PNUE	BRU/SEV/67/INS/14	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III: 1/2013-12/2014)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la signature du renouvellement ou du prolongement du projet.
PNUE	DOM/PHA/69/TAS/52	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien en réfrigération)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du projet et du taux de décaissement.
PNUE	ECU/SEV/59/INS/43	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase V)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi du taux de décaissement du financement approuvé.
PNUE	ERI/PHA/67/TAS/11	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi signature de l'accord.
PNUE	HAI/SEV/59/INS/16	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase III) en Haïti	Demander de présenter un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion relativement à l'autorisation du rapport technique et financier (phase II) afin de permettre de libérer le solde des fonds.
PNUE	IRQ/PHA/65/TAS/17	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien en réfrigération)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du projet du PGEH approuvé il y a plus de deux ans, avec un faible taux de décaissement du financement approuvé, et la signature de l'accord pertinent.
PNUE	KUW/PHA/66/TAS/19	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien en réfrigération et de suivi et vérification)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du projet de PGEH approuvé il y a plus de deux ans, avec un faible décaissement du financement approuvé, et la signature de l'accord pertinent.

Agence	Code	Titre du projet	Raisons
PNUE	MAU/SEV/49/INS/17	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi de la signature du renouvellement ou du prolongement du projet.
PNUE	MAU/SEV/57/INS/23	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi du faible décaissement du financement approuvé et la signature du renouvellement ou du prolongement du projet.
PNUE	MOR/SEV/59/INS/63	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV)	Demander de présenter un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion sur la fermeture du projet et le retour du solde des fonds.
PNUE	PER/PHA/68/TAS/47	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (entretien en réfrigération)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la signature de l'accord.
PNUE	QAT/PHA/65/TAS/17	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien en réfrigération)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du projet du PGEH approuvé il y a plus de deux ans, avec un faible taux de décaissement du financement approuvé, et la signature de l'accord pertinent.
PNUE	SAU/SEV/67/INS/15	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II: 7/2012-6/2014)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi de la signature du renouvellement ou du prolongement du projet.
ONUDI	ALG/FOA/62/INV/75	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses isolantes rigides en polyuréthane pour réfrigérateurs domestiques à Cristor	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi de la signature de l'accord avec les compagnies.
ONUDI	ALG/PHA/66/INV/76	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (reconversion du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs individuels à Condor)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi du PGEH approuvé il y a plus de deux ans, avec décaissement déclaré mais inférieur à 10 pour cent.
ONUDI	ALG/PHA/66/INV/77	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération, y compris l'élimination du HCFC-141b utilisé pour le rinçage, et le suivi du projet)	Demander de présenter à la 73 ^e réunion un rapport supplémentaire de la situation afin d'assurer le suivi du PGEH approuvé il y a plus de deux ans, avec décaissement déclaré mais inférieur à 10 pour cent.

Agence	Code	Titre du projet	Raisons
ONUDI	IVC/PHA/66/INV/36	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi du PGEH approuvé il y a plus de deux ans, avec un faible taux de décaissement du financement approuvé et de la signature de l'accord.
ONUDI	MOZ/PHA/66/INV/23	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander de présenter, pour la troisième réunion consécutive, un rapport supplémentaire de la situation à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi du PGEH approuvé il y a plus de deux ans et des faibles taux de décaissement du financement approuvé.
ONUDI	QAT/SEV/59/INS/15	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III)	Demander, pour la sixième réunion consécutive, de présenter un rapport de situation supplémentaire à la 73 ^e réunion afin d'assurer le suivi du projet de renforcement des institutions et le recrutement de l'administrateur du Bureau national de l'ozone.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	Germany	1.0	\$84,000	\$10,920	\$94,920	
<i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to the Government of Germany and UNEP until the Secretariat had received a verification report confirming that in 2013 the Government of Afghanistan was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 23.8 ODP tonnes, calculated using the average of 22.2 ODP tonnes of consumption for 2009 and 25.4 ODP tonnes of consumption (consisting of 24.9 ODP tonnes of virgin HCFC-22 and 0.5 ODP tonnes of recycled HCFC-22) for 2010, reported under Article 7 of the Montreal Protocol.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	1.4	\$118,000	\$15,340	\$133,340	
<i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to the Government of Germany and UNEP until the Secretariat had received a verification report confirming that in 2013 the Government of Afghanistan was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 23.8 ODP tonnes, calculated using the average of 22.2 ODP tonnes of consumption for 2009 and 25.4 ODP tonnes of consumption (consisting of 24.9 ODP tonnes of virgin HCFC-22 and 0.5 ODP tonnes of recycled HCFC-22) for 2010, reported under Article 7 of the Montreal Protocol.</i>						
Total for Afghanistan		2.3	\$202,000	\$26,260	\$228,260	
ALBANIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI: 7/2014-6/2016)	UNEP		\$109,200	\$0	\$109,200	
Total for Albania			\$109,200		\$109,200	
ALGERIA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation in the fumigants sector (high-moisture dates)	UNIDO		\$35,000	\$2,450	\$37,450	
DESTRUCTION						
Demonstration						
Pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNIDO		\$375,059	\$26,254	\$401,313	10.23
<i>Approved on the understanding that no further funds would be available for Algeria for any ODS disposal projects in future.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	France		\$250,000	\$32,500	\$282,500	10.23
<i>Approved on the understanding that no further funds would be available for Algeria for any ODS disposal projects in future.</i>						
Total for Algeria			\$660,059	\$61,204	\$721,263	
ANGOLA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$39,111	\$3,520	\$42,631	
<i>Approved on the understanding that Angola assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing.</i>						
Total for Angola			\$39,111	\$3,520	\$42,631	
BAHAMAS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 4/2014-3/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Bahamas			\$60,000		\$60,000	
BELIZE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VII: 4/2014-3/2016)	UNEP		\$76,700	\$0	\$76,700	
Total for Belize			\$76,700		\$76,700	
BOLIVIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	Germany	0.5	\$94,500	\$12,285	\$106,785	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 6.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 4.4 ODP tonnes and 7.7 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol, plus 0.6 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols.</i>						
Total for Bolivia			0.5	\$94,500	\$12,285	\$106,785

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (activities in the refrigeration servicing sector including policy actions)	UNIDO		\$128,979	\$9,029	\$138,008	
<i>Noted that the Agreement was updated to reflect the change in support costs owing to the new administrative cost regime; that there were indications in the verification report that the country might have had a consumption of 580 ODP kg of HCFCs in 2013 above the maximum allowable consumption limit established in the Agreement; that further work was required to establish the actual consumption of Bosnia and Herzegovina in 2013; and that the Government had undertaken the necessary steps to return to compliance with the Agreement in 2014 and future years. Approved on the understanding that 10 per cent of the agreed funding for the second tranche was withheld in line with decision 54/34 until the exact consumption in the year 2013 had been established; and that on the basis of the actual 2013 consumption, whether and at what level a penalty would have to be applied, up to the limit of the funds withheld from the second tranche would be considered at the 73rd meeting.</i>						
Total for Bosnia and Herzegovina			\$128,979	\$9,029	\$138,008	
BRAZIL						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning manufacturing sector)	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
DESTRUCTION						
Demonstration						
Pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNDP		\$1,490,600	\$104,342	\$1,594,942	12.42
<i>Approved on the understanding that no further funds would be available for Brazil for any ODS disposal projects in future.</i>						
Total for Brazil			\$1,880,600	\$133,442	\$2,014,042	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (phase II, ninth tranche)	UNIDO		\$302,742	\$22,706	\$325,448	
<i>The Government of China, the Government of Italy and UNIDO were requested to submit the project completion report to the Executive Committee to the first meeting in 2016.</i>						
PRODUCTION						
HCFC closure						
HCFC production phase-out management plan (stage I, second tranche)	IBRD		\$23,000,000	\$1,288,000	\$24,288,000	
<i>Noted that funds remaining from the CFC production phase-out plan for China used for stage I of the HPPMP, would be reimbursed by funds from the HPPMP for China. The World Bank was requested to provide the remaining information requested by the Secretariat in relation to activities funded by the Multilateral Fund as soon as possible. The World Bank and the Secretariat were requested to update the format for future submission of annual implementation plans and progress reports for the HPPMP.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector including enabling programme)	UNEP		\$1,104,000	\$123,547	\$1,227,547	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector including enabling programme)	Japan		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
	Total for China		\$24,486,742	\$1,444,653	\$25,931,395	
COLOMBIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (commercial and industrial air-conditioning manufacturing sector)	UNDP		\$25,000	\$1,750	\$26,750	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (commercial refrigeration manufacturing sector)	UNDP		\$25,000	\$1,750	\$26,750	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$75,000	\$5,250	\$80,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) <i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP until the Secretariat had received a verification report confirming that in 2013 the Government of Colombia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Government of Colombia, UNDP and UNEP were requested to submit the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2016.</i>	UNDP	2.9	\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	Germany		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
	Total for Colombia	2.9	\$440,000	\$32,450	\$472,450	
COOK ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Cook Islands		\$60,000		\$60,000	
DOMINICA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 4/2014-3/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Dominica		\$60,000		\$60,000	
DOMINICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
	Total for Dominican Republic		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
EGYPT						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 1/2015-12/2016)	UNIDO		\$228,323	\$15,983	\$244,306	
	Total for Egypt		\$228,323	\$15,983	\$244,306	
FIJI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Fiji		\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GAMBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 7/2014-6/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Gambia			\$60,000		\$60,000	
GEORGIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP	0.5	\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Georgia			0.5	\$150,000	\$11,250	\$161,250
GHANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP	4.4	\$190,000	\$14,250	\$204,250	
<i>Approved on the understanding that Ghana assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing, and that the regulatory environment for the safe use of hydrocarbon refrigerants would be established prior to the submission of the fourth tranche request to the Executive Committee.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	Italy	1.4	\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<i>Approved on the understanding that Ghana assumed all responsibilities and risks associated with retrofitting HCFC-based refrigeration and air-conditioning equipment to flammable or toxic refrigerants and associated servicing, and that the regulatory environment for the safe use of hydrocarbon refrigerants would be established prior to the submission of the fourth tranche request to the Executive Committee.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XI: 1/2015-12/2016)	UNDP		\$139,100	\$9,737	\$148,837	
Total for Ghana			5.7	\$399,100	\$33,087	\$432,187
GUINEA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
<i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP until the Secretariat had received a verification report confirming that in 2013 the Government of Guinea was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Guinea			\$60,000	\$7,800	\$67,800	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
INDIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (extruded polystyrene foam sector)	UNDP		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (polyurethane foam sector)	UNDP		\$120,000	\$8,400	\$128,400	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (air-conditioning sector)	UNDP		\$120,000	\$8,400	\$128,400	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration sector)	UNDP		\$120,000	\$8,400	\$128,400	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	Germany		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 4/2014-3/2016)	UNDP		\$373,230	\$26,126	\$399,356	
		Total for India	\$863,230	\$62,826	\$926,056	
INDONESIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	IBRD		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
FIRE-FIGHTING						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (fire-fighting manufacturing sector)	UNDP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
		Total for Indonesia	\$290,000	\$20,300	\$310,300	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
IRAN						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	Germany		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning sector)	UNDP		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning sector)	UNIDO		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$45,000	\$3,150	\$48,150	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (foam sector plan)	UNIDO	1.2	\$101,450	\$7,609	\$109,059	
<p><i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP and UNIDO until the Secretariat had received a verification report confirming that the Government of the Islamic Republic of Iran was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted the change in the foam sector plan proposed by UNIDO and that the amount of US \$97,127 associated with one non-eligible foam enterprise (Nobough) would be reallocated to the three new eligible enterprises manufacturing insulation foam for domestic refrigerators added to stage I, but its tonnage reduction (3.8 ODP tonnes) would continue to be deducted from the starting point; that the Government of the Islamic Republic of Iran had committed to reduce its HCFC consumption by 30 per cent of the baseline by 1 January 2018; and that the Agreement was updated based on the revised sector plan submitted by UNIDO. Additional 63.1 ODP tonnes from the remaining eligible consumption would be deducted.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (air conditioning sector plan and project management unit)	UNDP		\$477,816	\$35,836	\$513,652	
<p><i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP and UNIDO until the Secretariat had received a verification report confirming that the Government of the Islamic Republic of Iran was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted the change in the foam sector plan proposed by UNIDO and that the amount of US \$97,127 associated with one non-eligible foam enterprise (Nobough) would be reallocated to the three new eligible enterprises manufacturing insulation foam for domestic refrigerators added to stage I, but its tonnage reduction (3.8 ODP tonnes) would continue to be deducted from the starting point; that the Government of the Islamic Republic of Iran had committed to reduce its HCFC consumption by 30 per cent of the baseline by 1 January 2018; and that the Agreement was updated based on the revised sector plan submitted by UNIDO. Additional 63.1 ODP tonnes from the remaining eligible consumption would be deducted.</i></p>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	Germany		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 1/2015-12/2016)	UNDP		\$173,511	\$12,146	\$185,657	
	Total for Iran	1.2	\$967,777	\$77,841	\$1,045,618	
KENYA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	France	5.2	\$200,000	\$24,222	\$224,222	
<i>Approved on the understanding that approval of further funding would be subject to satisfactorily addressing the issues on the licensing and quota system identified in the verification report.</i>						
	Total for Kenya	5.2	\$200,000	\$24,222	\$224,222	
KYRGYZSTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	0.2	\$3,520	\$458	\$3,978	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 4.1 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 4.4 ODP tonnes and 3.7 tonnes, reported for 2009 and 2010, respectively under Article 7 of the Montreal Protocol. The Government of Kyrgyzstan, UNDP and UNEP were requested to submit the project completion report to the Executive Committee no later than the last meeting of 2016.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$5,280	\$475	\$5,755	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 4.1 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 4.4 ODP tonnes and 3.7 tonnes, reported for 2009 and 2010, respectively under Article 7 of the Montreal Protocol. The Government of Kyrgyzstan, UNDP and UNEP were requested to submit the project completion report to the Executive Committee no later than the last meeting of 2016.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$10,000	\$1,300	\$11,300	
	Total for Kyrgyzstan	0.2	\$38,800	\$3,633	\$42,433	
LAO, PDR						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VII: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Lao, PDR		\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
LEBANON						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning sectors)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$70,000	\$4,900	\$74,900	
			Total for Lebanon	\$150,000	\$10,500	\$160,500
MACEDONIA, FYR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (phase I, fifth tranche)	UNIDO	0.2	\$82,000	\$6,150	\$88,150	
		Total for Macedonia, FYR	0.2	\$82,000	\$6,150	\$88,150
MALAWI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 4/2014-3/2016)	UNEP		\$66,733	\$0	\$66,733	
		Total for Malawi	\$66,733		\$66,733	
MALAYSIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration sector)	UNDP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (air-conditioning sector)	UNDP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$65,000	\$4,550	\$69,550	
		Total for Malaysia	\$315,000	\$22,050	\$337,050	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MALDIVES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Maldives			\$60,000		\$60,000	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (second tranche)	Germany		\$131,400	\$15,851	\$147,251	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance and the revised funding level; that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 8.0 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 10.7 ODP tonnes and 5.3 tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol, and that the revised funding level for the HPMP for Mauritius was US \$950,000, plus agency support costs, in accordance with decisions 60/44(f)(xii) and 62/10.</i>						
Total for Mauritius			\$131,400	\$15,851	\$147,251	
MEXICO						
AEROSOL						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (aerosol sector)	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<i>Approved on an exceptional basis in order to optimize the aerosol sector plan proposal to explore options to further reduce its climate impact.</i>						
Total for Mexico			\$40,000	\$2,800	\$42,800	
MICRONESIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase V: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Micronesia			\$60,000		\$60,000	
MOLDOVA, REP						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$10,000	\$1,300	\$11,300	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 7/2014-6/2016)	UNEP		\$69,334	\$0	\$69,334	
Total for Moldova, Rep			\$99,334	\$2,700	\$102,034	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NAURU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 8/2014-7/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Nauru		\$60,000		\$60,000	
NEPAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 12/2014-11/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Nepal		\$60,000		\$60,000	
NIGERIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$80,000	\$5,600	\$85,600	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning manufacturing sector)	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
	Total for Nigeria		\$320,000	\$22,400	\$342,400	
PAKISTAN						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNIDO		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$48,000	\$6,240	\$54,240	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$42,000	\$2,940	\$44,940	
	Total for Pakistan		\$200,000	\$16,880	\$216,880	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PANAMA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$80,000	\$5,600	\$85,600	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
Total for Panama			\$140,000	\$9,800	\$149,800	
PARAGUAY						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 7/2014-6/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Paraguay			\$60,000		\$60,000	
SAUDI ARABIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing and monitoring)	UNIDO	2.6	\$270,000	\$18,900	\$288,900	
<p><i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Saudi Arabia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted that the Agreement had been updated to correct rows 1.3 and 1.4 of Appendix 2-A. In relation to the national ODS phase-out plan, noted with concern the over-consumption of 1.87 ODP tonnes of CTC in 2009 as compared to the maximum allowable consumption limit established in the Agreement between Saudi Arabia and the Executive Committee for the phase-out of ODS, in line with decision 53/28; that Saudi Arabia had returned to compliance with the Agreement in the year 2010; that in accordance with paragraph 10 and Appendix 7-A of that Agreement and decision 68/37, a reduction of US \$7,813 plus agency support cost of US \$586 would be deducted from this tranche.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (polyurethane foam sector plan)	UNIDO	75.8	\$2,701,487	\$189,104	\$2,890,591	
<p><i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Saudi Arabia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. Noted that the Agreement had been updated to correct rows 1.3 and 1.4 of Appendix 2-A. In relation to the national ODS phase-out plan, noted with concern the over-consumption of 1.87 ODP tonnes of CTC in 2009 as compared to the maximum allowable consumption limit established in the Agreement between Saudi Arabia and the Executive Committee for the phase-out of ODS, in line with decision 53/28; that Saudi Arabia had returned to compliance with the Agreement in the year 2010; that in accordance with paragraph 10 and Appendix 7-A of that Agreement and decision 68/37, a reduction of US \$7,813 plus agency support cost of US \$586 would be deducted from this tranche.</i></p>						
Total for Saudi Arabia		78.4	\$2,971,487	\$208,004	\$3,179,491	
SRI LANKA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 1/2015-12/2016)	UNDP		\$134,056	\$9,384	\$143,440	
Total for Sri Lanka			\$134,056	\$9,384	\$143,440	
SUDAN						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning sector)	UNIDO		\$35,000	\$2,450	\$37,450	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$25,000	\$1,750	\$26,750	
Total for Sudan			\$100,000	\$7,000	\$107,000	
TANZANIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 4/2014-3/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Tanzania			\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
TIMOR LESTE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$10,000	\$700	\$10,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Total for Timor Leste			\$30,000	\$3,300	\$33,300	
TUNISIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (project management and audit)	UNIDO		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP	0.4	\$30,000	\$3,900	\$33,900	4.50
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i></p>	UNIDO	1.4	\$115,000	\$8,050	\$123,050	4.50
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i></p>	France	0.5	\$38,000	\$4,813	\$42,813	4.50
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (residential air-conditioning manufacturing sector plan)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i></p>	France	0.4	\$97,690	\$12,374	\$110,064	12.80

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (residential air-conditioning manufacturing sector plan)	UNIDO	0.5	\$105,965	\$7,418	\$113,383	12.80
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (solvent sector plan)	UNIDO	1.3	\$231,920	\$16,234	\$248,154	16.32
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2014 to 2018 to reduce HCFC consumption by 15 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 40.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 44.3 ODP tonnes and 37.0 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol; plus 5.02 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols systems, resulting in 45.72 ODP tonnes; and that any reduction in HCFC consumption above 15 per cent would assist the country in meeting its 2020 phase-out target under the Montreal Protocol. UNIDO and the Government were requested to deduct 10.6 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
Total for Tunisia		4.4	\$678,575	\$56,989	\$735,564	
TUVALU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Tuvalu			\$60,000		\$60,000	
URUGUAY						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$68,000	\$4,760	\$72,760	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
Total for Uruguay			\$128,000	\$8,960	\$136,960	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
VANUATU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V: 1/2015-12/2016)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Vanuatu		\$60,000		\$60,000	
VENEZUELA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNDP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Update the preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration manufacturing sector)	UNIDO		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
	Total for Venezuela		\$290,000	\$20,300	\$310,300	
VIETNAM						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	IBRD		\$80,000	\$5,600	\$85,600	
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out plan of methyl bromide (fifth tranche)	IBRD	50.0	\$40,000	\$3,000	\$43,000	
<i>The Government of Viet Nam and the World Bank were requested to submit the project completion report to the last meeting of the Executive Committee in 2015.</i>						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration sector)	IBRD		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (air-conditioning sector)	IBRD		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	IBRD		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
	Total for Vietnam	50.0	\$330,000	\$23,300	\$353,300	
	GRAND TOTAL	151.4	\$38,421,706	\$2,430,353	\$40,852,059	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
Annex V

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Foam		\$75,000	\$9,750	\$84,750
Phase-out plan	8.9	\$880,590	\$111,015	\$991,605
Destruction		\$250,000	\$32,500	\$282,500
TOTAL:	8.9	\$1,205,590	\$153,265	\$1,358,855
INVESTMENT PROJECT				
Fumigant	50.0	\$342,742	\$25,706	\$368,448
Production		\$23,000,000	\$1,288,000	\$24,288,000
Phase-out plan	92.5	\$6,124,528	\$494,320	\$6,618,848
Destruction		\$1,865,659	\$130,596	\$1,996,255
TOTAL:	142.5	\$31,332,929	\$1,938,622	\$33,271,551
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$40,000	\$2,800	\$42,800
Foam		\$1,328,000	\$92,960	\$1,420,960
Fumigant		\$35,000	\$2,450	\$37,450
Refrigeration		\$1,065,000	\$74,550	\$1,139,550
Phase-out plan		\$1,155,000	\$88,830	\$1,243,830
Several		\$2,210,187	\$73,376	\$2,283,563
Fire-fighting		\$50,000	\$3,500	\$53,500
TOTAL:		\$5,883,187	\$338,466	\$6,221,653
Summary by Parties and Implementing Agencies				
France	6.1	\$585,690	\$73,909	\$659,599
Germany	1.4	\$469,900	\$59,856	\$529,756
Italy	1.4	\$70,000	\$9,100	\$79,100
Japan		\$80,000	\$10,400	\$90,400
IBRD	50.0	\$23,480,000	\$1,321,800	\$24,801,800
UNDP	7.7	\$5,625,704	\$399,526	\$6,025,230
UNEP	1.9	\$2,610,487	\$168,335	\$2,778,822
UNIDO	82.9	\$5,499,925	\$387,427	\$5,887,352
GRAND TOTAL	151.4	\$38,421,706	\$2,430,353	\$40,852,059

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 72ND MEETING FOR
BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Italy (per decision 72/2(a)(x))	6,004	721	6,725
Japan (per decision 72/2(a)(x))	335	44	379
UNDP (per decision 72/2(a)(ii),(iii),(iv)&(v))	694,954	54,932	749,886
UNEP (per decision 72/2(a)(ii),(iii),(iv)&(v))	1,873,484	197,762	2,071,246
UNIDO (per decision 72/2(a)(ii),(iii),(iv)&(v))	1,828,920	137,232	1,966,152
World Bank (per decision 72/2(a)(ii),(iii),(iv)&(v))	1,672,027	146,214	1,818,241
Total	6,075,724	536,905	6,612,629

PENALTY

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)	Country
UNIDO (per decision 72/35(c))	7,813	586	8,399	Saudi Arabia

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL
CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 72ND MEETING**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (1)	585,690	73,909	659,599
Germany (1)	469,900	59,856	529,756
Italy (1)	63,996	8,379	72,375
Japan (1)	79,665	10,356	90,021
UNDP	4,930,750	344,594	5,275,344
UNEP	737,003	-29,427	707,576
UNIDO	3,663,192	249,609	3,912,801
World Bank	21,807,973	1,175,586	22,983,559
Total	32,338,169	1,892,862	34,231,031

(1) Total amount to be assigned to 2014 bilateral contributions.

Annexe VI

ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 15,47 tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
 - e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.
6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).
7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
 - b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le gouvernement de l'Allemagne a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent Accord.
10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés

intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan et le Comité exécutif à la 63e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (Tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	23,80

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Paramètre/Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	23,80
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)			23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	23,80
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	120 000			118 000			120 000			40 825	398 825
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	15 600			15 340			15 600			5 307	51 847
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (gouvernement de l'Allemagne) (\$US)	85 000			84 000			83 000			28 276	280 276
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	11 050			10 920			10 790			3 676	36 436
3.1	Total du financement convenu (\$US)	205 000			202 000			203 000			69 101	679 101
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	26 650			26 260			26 390			8 983	88 283
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	231 650			228 260			229 390			78 084	767 384
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											8,33
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											15,47

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent;

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'unité nationale de l'ozone (UNO) soumettra des rapports annuels d'avancement de la mise en œuvre du PGEH au PNUE et au gouvernement de l'Allemagne.
2. Le PNUE confiera le suivi des activités du PGEH et la vérification de la réalisation des objectifs de performance indiqués dans le Plan à une entreprise indépendante locale ou à des consultants indépendants locaux.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
 - i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les agences d'exécution coopérantes, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 166 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

Annexe VII

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (Substances) à un niveau durable de 3,97 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C; l'objectif ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3 et 4.4.3 (élimination et consommations restantes admissibles).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif, aux termes du paragraphe 5 d) précédent. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une clause quelconque du présent Accord : des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches; la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la tranche;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement de l'Allemagne a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan d'ensemble, avec les changements approuvés dans le cadre des propositions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, et de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif à la 64e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	4,89
HCFC-141b	C	I	0,97
HCFC-142b	C	I	0,17
HCFC-124*	C	I	0,07
Sous-total	C	I	6,10
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	C	I	0,60
Total	C	I	6,70

(*) Comprend les quantités négligeables de HCFC-123 (0,004 tonne PAO).

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	s.o.
1.2	Consommation maximale totale admissible des substances du groupe I de l'Annexe C, Groupe I (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (Allemagne) (\$US)	94 500	0	94500	0	64 500	0	0	30000	0	31 500	315 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12 285	0	12 285	0	8 385	0	0	3 900	0	4 095	40 950
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	94 500	0	94 500	0	64 500	0	0	30 000	0	31 500	315 000
3.3	Total des coûts d'appui (\$US)	12 285	0	12 285	0	8 385	0	0	3 900	0	4 095	40 950
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	106 785	0	106 785	0	72 885	0	0	33 900	0	35 595	355 950
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)											1,89
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											s.o.
4.1.3	Consommation de HCFC-22 admissible restante (tonnes PAO)											3,00
4.2.1	Quantité totale de HCFC-141b convenue à éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)											0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											s.o.
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)											0,97
4.3.1	Quantité totale de HCFC-142b et HCFC-124 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)											0,24
4.3.2	Élimination de HCFC-142b et HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											s.o.
4.3.3	Consommation admissible restante de HCFC-142b et HCFC-124 (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Quantité totale de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés à réaliser dans des projets antérieurement approuvés (tonnes PAO)											s.o.
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)											0,60

*Le PNUD pourrait mettre en oeuvre un projet pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés, si ce projet était présenté par le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie lors de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le Bureau national de l'ozone sera responsable des activités générales de surveillance et de coordination dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, avec l'assistance de l'Allemagne. Le Bureau national de l'ozone présentera à l'Allemagne les rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC. La surveillance des progrès réalisés et la vérification des indicateurs d'efficacité et des résultats, comme indiqué dans le plan, seront confiées à des consultants indépendants par le gouvernement de l'Allemagne.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. Le PNUD sera responsable d'une série d'activités s'il met en œuvre le projet d'élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés qui pourrait être proposé par le pays au cours de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe VIII

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KIRGHIZISTAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Kirghizistan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 3,08 tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte

également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif à la 63e réunion du Comité Exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,2
HCFC-141b	C	I	0,7
HCFC-142b	C	I	0,2
Total			4,1

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	4,10	4,10	3,69	s.o.
1.2	Consommation maximale totale permise des substances du groupe I de l'Annexe C, Groupe I (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	4,10	4,10	3,08*	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	47 520	0	0	5 280	0	52 800
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	4 277	0	0	475	0	4 752
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	31 680	0	0	3 520	0	35 200
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	4 118	0	0	458	0	4 576
3.1	Total du financement convenu (\$US)	79 200	0	0	8 800	0	88 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	8 395	0	0	933	0	9 328
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	87 595	0	0	9 733	0	97 328
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,32
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation de HCFC-22 admissible restante (tonnes PAO)						2,88
4.2.1	Quantité totale de HCFC-141b convenue à éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,70**
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)						0
4.3.1	Quantité totale de HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)						0,20

* La consommation maximale admissible est celle du HCFC-22 et du HCFC-142b, parce que l'interdiction d'importation de HCFC-141b sera finalement mise à exécution.

**Le HCFC-141b sera entièrement éliminé d'ici 2015 sans l'assistance du Fonds multilatéral.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.
 - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La République kirghize a démontré jusqu'ici son expérience tirée de la mise en œuvre réussie du programme de pays. L'organe gouvernemental compétent qui est à l'origine de cette réussite est le Centre national de l'ozone (CNO), placé sous la direction de la Commission interministérielle de l'ozone; il poursuivra son rôle de point de contact pour la coordination et la gestion des projets du PGEH. Cette activité sera menée directement par des directeurs de projet chevronnés, placés sous la houlette du Chef du CNO, qui assume également les fonctions de coordonnateur national des questions du Protocole de Montréal et des divers organismes internationaux qui participent à sa mise en œuvre à l'échelle mondiale. Les travaux feront l'objet d'un degré élevé de consultation des principaux acteurs, qu'il s'agisse des divers services gouvernementaux, des parties prenantes extérieures ou du grand public.

2. La mise en œuvre sera exécutée sous la supervision continue de la Commission interministérielle de l'ozone. Le PNUD y participera en qualité d'agence principale pour l'ensemble du PGEH et supervisera le volet investissement du projet. Le PNUE tiendra le rôle d'agence d'exécution de soutien pour les activités, autres que les activités d'investissement, liées à la législation et au renforcement des capacités techniques. Ces agences suivront les procédures établies pour les acquisitions, la gestion financière, les comptes rendus et la surveillance des services et installations des agences d'exécution et des institutions financières internationales intéressées, et en particulier le Fonds multilatéral. Par ailleurs, la mise en œuvre sera appuyée par divers organismes de services et d'administration du gouvernement, des consultants nationaux et internationaux, des fournisseurs de matériels et de services, ainsi que des entreprises bénéficiaires.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

Annexe IX

POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉ À LA 72^e RÉUNION

Albanie

1. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Albanie et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction que l'Albanie a implanté le programme de permis et de quotas pour les HCFC. Le Comité exécutif a également pris note que la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC du pays se déroule de manière efficace et dans les délais prescrits. Le Comité exécutif a donc bon espoir que l'Albanie poursuivra ses activités au niveau des projets et des politiques, afin que le pays puisse respecter les objectifs du Protocole de Montréal.

Bahamas

2. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Bahamas et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour les années 2011 et 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour les années 2011 et 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif constate avec plaisir que les Bahamas ont mis en place un programme de permis et de quotas pour les HCFC ainsi que les mesures législatives connexes. Le Comité exécutif a aussi pris note que le plan de gestion de l'élimination des HCFC du pays a été approuvé et que sa mise en œuvre a débuté. Il a donc bon espoir que les Bahamas seront en mesure de respecter les objectifs du Protocole de Montréal, de maintenir le gel de la consommation de HCFC et de réaliser la réduction de 10 pour cent de leur valeur de référence d'ici janvier 2015.

Belize

3. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Belize et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a constaté avec plaisir que le Belize a maintenu la consommation nulle de CFC réalisée en 2010. Le Comité exécutif a aussi pris note que le pays est en voie de mettre en œuvre son plan de gestion de l'élimination des HCFC et a bon espoir que le pays sera en mesure de poursuivre ses activités au niveau des projets et des politiques afin d'aider le pays à respecter l'objectif de réduction de 10 p. cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, établi dans le Protocole de Montréal.

Îles Cook

4. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Îles Cook et a pris note avec satisfaction que le pays a continué à respecter le Protocole de Montréal et a remis tous les rapports demandés. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, les îles Cook poursuivront la mise en œuvre de leurs activités nationales afin de maintenir le gel de la consommation de HCFC et de réaliser la réduction

de 10 pour cent de leur valeur de référence d'ici janvier 2015, conformément aux objectifs du Protocole de Montréal.

Dominique

5. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Dominique et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction que la Dominique a maintenu la consommation nulle de CFC réalisée en 2010. Le Comité exécutif a aussi constaté que le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Dominique a été approuvé et que sa mise en œuvre se poursuit de manière satisfaisante. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la Dominique maintiendra sa consommation nulle de CFC et poursuivra ses activités au niveau des projets et des politiques afin que le pays puisse réaliser l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2015.

Égypte

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Égypte et a noté avec satisfaction que le pays s'est conformé aux obligations de déclaration des données aux termes du Protocole de Montréal pour la période visée par le rapport. Le Comité exécutif a noté aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l'Égypte a pris des mesures importantes pour l'élimination de la consommation de HCFC afin de respecter l'objectif de gel fixé pour 2013. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le gouvernement de l'Égypte poursuivra ses activités tant au niveau du projet que des politiques pour permettre au pays d'atteindre la réduction de 10 pour cent des HCFC en 2015.

Fidji

7. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Fidji et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a constaté avec plaisir que Fidji possède un programme de permis et de quotas bien structuré. Le Comité exécutif a aussi constaté que le plan de gestion de l'élimination des HCFC de Fidji est mis en œuvre de manière efficace et dans les délais prescrits. Le Comité exécutif a donc bon espoir que Fidji sera en mesure de maintenir ses activités au niveau des projets et des politiques afin que le pays puisse respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

Gambie

8. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Gambie et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone, qui révèlent que le pays respecte les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, la Gambie maintiendra l'élimination des CFC et poursuivra avec succès la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC afin de maintenir le gel de la consommation de HCFC et de réaliser l'élimination de 10 pour cent de sa valeur de référence d'ici janvier 2015, conformément aux objectifs du Protocole de Montréal.

Ghana

9. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour le Ghana. Le Comité exécutif a pris note que la consommation de HCFC communiquée par ce pays est en conformité avec ses engagements en vertu du Protocole de Montréal. Il a noté avec satisfaction que le plan de gestion de l'élimination des HCFC et le projet de destruction des SAO continuent à faire l'objet d'une mise en œuvre sans problème et bien coordonnée au Ghana, permettant clairement de prévoir que le pays pourra, en particulier, se conformer à l'objectif de réduction des HCFC de 10 pour cent en 2015.

Inde

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) pour l'Inde et a noté avec gratitude que le pays a réussi à maintenir l'élimination complète des CFC, du CTC et des halons. Le Comité exécutif a aussi noté avec satisfaction que l'Inde avait continué le suivi et le contrôle rigoureux de la production, des importations et des exportations de SAO, en particulier des HCFC, afin d'assurer une maîtrise efficace de l'approvisionnement et de la consommation des SAO. Il a également pris note que l'Inde a commencé la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), notamment avec d'importantes mesures de réglementations et des consultations de grande envergure avec les industries et les principales parties prenantes. Le Comité a exprimé le souhait que l'Inde continue à assurer une gestion, un suivi et une application efficaces des activités d'élimination des SAO ainsi qu'un suivi efficace de la mise en œuvre de son PGEH afin d'assurer la conformité avec les objectifs de réglementation de 2015 pour la consommation de HCFC.

Iran (République islamique d')

11. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) pour la République islamique d'Iran et a noté avec satisfaction que ce pays avait réussi à maintenir l'élimination complète des CFC, des halons, du CTC et du trichloroéthane. Dans sa demande de renouvellement, en plus de sa coordination fructueuse avec les agences d'exécution et les principales parties prenantes dans la gestion et le suivi des activités d'élimination des SAO, la République islamique d'Iran a fait part de plusieurs initiatives, notamment la mise en application du système d'autorisation des importations/exportations pour les HCFC, le renforcement des capacités pour les agents des douanes, les fonctionnaires responsables, les techniciens et les consommateurs finaux, et l'utilisation du système de gestion intégrée de la base de données sur les SAO. Il a aussi noté que le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la République islamique d'Iran progresse dans les délais impartis. Le Comité exécutif a vivement apprécié les efforts déployés par la République islamique d'Iran pour réduire la consommation de SAO et a exprimé le souhait qu'au cours des deux prochaines années ce pays continue à maintenir l'élimination des SAO et à mettre en place des politiques et des règlements afin de satisfaire aux objectifs de réglementation de 2015 définis par le Protocole de Montréal.

République démocratique populaire lao

12. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la République démocratique populaire lao et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a constaté avec plaisir que la République démocratique populaire

lao possède un programme de permis et de quotas bien structuré. Le Comité exécutif a aussi constaté que le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la République démocratique populaire lao est mis en œuvre de manière efficace et dans les délais prescrits. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la République démocratique populaire lao sera en mesure de maintenir ses activités au niveau des projets et des politiques afin que le pays puisse respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

Malawi

13. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Malawi et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et a maintenu l'objectif d'élimination complète des CFC. Le Comité exécutif a constaté que le Malawi a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la période visée par son projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif se réjouit des efforts entrepris par le Malawi pour réduire sa consommation de HCFC et s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Malawi poursuive la mise en œuvre de son programme de permis et de quotas, et l'élimination des HCFC, qu'il respecte et augmente ses niveaux de réduction des SAO et qu'il réalise l'élimination des HCFC conformément aux objectifs du Protocole de Montréal.

Maldives

14. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les Maldives et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, qui révèlent que le pays respecte les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, les Maldives poursuivront la mise en œuvre de leurs projets de renforcement des institutions et leur plan de gestion de l'élimination des HCFC avec beaucoup de succès, afin de respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent de leur consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

États fédérés de Micronésie

15. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les États fédérés de Micronésie et a pris note avec satisfaction que le pays a respecté ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et a remis tous les rapports demandés. Le Comité exécutif a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, les États fédérés de Micronésie poursuivront la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC avec grand succès afin de maintenir le gel de 2013 pour les HCFC et d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

Nauru

16. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Nauru et a pris note avec satisfaction que le pays a respecté ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et a remis tous les rapports demandés. Le Comité exécutif a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, Nauru poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC avec grand succès afin de maintenir le gel de

2013 pour les HCFC et d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

Népal

17. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Népal et a pris note avec satisfaction que les données communiquées par le pays au Secrétariat de l'ozone révèlent que le pays a respecté les objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Népal poursuivra la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC avec succès afin d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

Paraguay

18. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Paraguay et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a constaté que le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Paraguay a déjà été approuvé et que sa mise en œuvre va bon train. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le Paraguay pourra maintenir l'élimination des CFC et poursuivre ses activités au niveau des projets et des politiques afin que le pays puisse respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence des HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

République de Moldavie

19. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République de Moldavie et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2012 au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a constaté que le plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape) pour la République de Moldavie a déjà été approuvé et que sa mise en œuvre va bon train. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la République de Moldavie poursuivra ses activités au niveau des projets et des politiques afin que le pays puisse respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2015 conformément au Protocole de Montréal.

Sri Lanka

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) pour le Sri Lanka et a noté avec satisfaction que ce pays a réussi à maintenir l'élimination complète des CFC. Dans les documents présentés, le Sri Lanka a aussi apporté la preuve d'un suivi et d'une coordination efficaces dans le cadre des activités d'élimination des SAO et de la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en travaillant en étroite collaboration avec les industries et les principales parties prenantes, tout spécialement en contrôlant les importations de HCFC et des équipements contenant des HCFC au moyen d'un système d'autorisations et de quotas, d'activités de renforcement des capacités visant les agents des douanes et les consommateurs finaux des équipements à base de HCFC, et grâce à une prise de conscience accrue au sein des parties prenantes clés et du grand public. Le Comité exécutif espère donc, qu'au cours des deux prochaines années, avec la mise en œuvre de son programme de pays et de son PGEH, le Sri Lanka

continuera à poursuivre avec beaucoup de succès les activités d'élimination des SAO et à respecter les objectifs de réglementation des HCFC, en particulier ceux de 2015, convenus au titre du Protocole de Montréal.

Tuvalu

21. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Tuvalu et a pris note avec satisfaction que le pays a respecté ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et a remis tous les rapports demandés. Le Comité exécutif a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, Tuvalu poursuivra la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC avec grand succès afin de maintenir le gel de 2013 pour les HCFC et d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

République unie de Tanzanie

22. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République unie de Tanzanie et a pris note avec satisfaction que le pays a communiqué les données relatives à l'article 7 pour l'année 2012 au Secrétariat de l'ozone et respecte les objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, la République unie de Tanzanie poursuivra la mise en œuvre de son programme de permis et de quotas, et de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, maintiendra une consommation nulle de CFC et atteindra les prochains objectifs d'élimination des HCFC établis dans le Protocole de Montréal.

Vanuatu

23. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Vanuatu et a pris note avec satisfaction que le pays a respecté ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et a remis tous les rapports demandés. Le Comité exécutif a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Vanuatu poursuivra la mise en œuvre de ses activités à l'échelle du pays afin de maintenir le gel de 2013 pour les HCFC et d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2015, conformément au Protocole de Montréal.

Annexe X

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE BOSNIE-HERZÉGOVINE
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR
LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Bosnie-Herzégovine (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1A (les « Substances ») à un niveau durable de 3,06 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;
- c) Si durant la mise en œuvre de l'Accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification

de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le Pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent Accord; et

- d) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif à la 66e réunion du Comité Exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,2
HCFC-141b	C	I	1,5
Sous-total			4,7
HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés	C	I	3,47
Total			8,17

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Particularités	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	4,70	4,70	4,23	4,23	4,23	4,23	4,23	3,06	s.o.
1.2	Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	s.o.	4,70	4,70	4,23	4,23	4,23	4,23	4,23	3,06	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	631 282	0	143 310	0	117 692	0	31 000	0	30 000	953 284
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	47 346	0	10 032	0	8 238	0	2 170	0	2 100	69 886
3.1	Total du financement convenu (\$US)	631 282	0	143 310	0	117 692	0	31 000	0	30 000	953 284
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	47 346	0	10 032	0	8 238	0	2 170	0	2 100	69 886
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	678 628	0	153 342	0	125 930	0	33 170	0	32 100	1 023 170
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										1,61
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.1.3	Consommation de HCFC-22 admissible restante (tonnes PAO)										1,59
4.2.1	Quantité totale de HCFC-141b à éliminer convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										1,50
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)										0
4.3.1	Quantité totale de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)										3,47
4.3.2	Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés à réaliser dans des projets antérieurement approuvés (tonnes PAO)										0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)										0

APPENDICE 3A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation pas avant la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2A.

APPENDICE 4A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec

chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La mise en œuvre et le suivi de ce PGEH seront coordonnés par l'Unité nationale d'ozone, en coopération avec les instances gouvernementales respectives et les experts nationaux recrutés pour des tâches particulières qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Un organisme national indépendant de vérification agréé sera recruté afin de vérifier la consommation.

APPENDICE 6A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4A pour présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux

différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;

- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4A.

APPENDICE 7A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 307 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A.

Annexe XI

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDRUROCHLORUROFLUORUROCARBONES (HCFC)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République islamique d'Iran (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **323,42** tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2017 en vertu du calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chacune des substances précisées à l'Appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation des substances, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE, l'ONUDI et le gouvernement de l'Allemagne ont convenu d'agir en qualité d'agences d'exécution de coopération sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre

des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences d'exécution parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec les Agences de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. Les Agences de coopération soutiendront l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et les Agences de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et aux Agences de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2, 2.4, 2.6, et 2.8 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale aux Agences d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif à la 68e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	163,6
HCFC-141b	C	I	216,9
Total			380,5

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)*	s.o.	s.o.	380,5	380,5	342,45	342,45	342,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	380,5	380,5	342,45	342,45	323,42	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	2 242 000	1 370 000	477 816	0	475 930	0	0	4 565 746
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	168 150	102 750	35 836	0	35 695	0	0	342 431
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (US\$)	262 000	0	0	0	0	0	0	262 000
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	34 060	0	0	0	0	0	0	34 060
2.5	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (US\$)	1 300 000	830 000	101 450		274 827	0	0	2 506 277
2.6	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	97 500	62 250	7 609		20 612	0	0	187 971
2.7	Financement convenu pour l'Allemagne, agence de coopération (US \$)	2 063 000	534 233	0	0	288 582	0	0	2 885 815
2.8	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	234 079	60 617	0	0	32 744	0	0	327 440
3.1	Total du financement convenu (\$US)	5 867 000	2 734 233	579 266	0	1 039 339	0	0	10 219 838
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	533 789	225 617	43 445	0	89 051	0	0	891 902
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	6 400 789	2 959 850			1 128 390			11 111 740
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								38,6
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								125,0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								125,8
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								91,1

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. Le Rapport et Plan de mise en œuvre de chaque tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes

et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ;

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le processus de surveillance sera géré par le ministère de l'Environnement de la République islamique d'Iran à travers l'Unité nationale de l'ozone (UNO), avec l'assistance de l'Agence d'exécution principale.
2. La consommation sera surveillée et établie à partir des données officielles sur l'importation et l'exportation des substances, recueillies par les ministères gouvernementaux pertinents.
3. L'UNO compilera et communiquera les données et les informations suivantes, sur une base annuelle ou avant les dates d'échéance pertinentes :
 - a. Rapports annuels sur la consommation des substances, à remettre au Secrétariat de l'Ozone;
 - b. Rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du PGEH, à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
4. L'UNO et l'Agence d'exécution principale embaucheront une entité indépendante et qualifiée pour effectuer une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH.
5. L'entité chargée de l'évaluation aura plein accès aux renseignements techniques et financiers pertinents, reliés à la mise en œuvre du PGEH.
6. L'entité chargée de l'évaluation préparera et soumettra à l'UNO et à l'Agence d'exécution principale, un projet de rapport global à la fin de la mise en œuvre de chaque tranche du plan, contenant les résultats de l'évaluation et les recommandations d'améliorations ou d'ajustements, le cas échéant. Le projet de rapport indiquera l'état de conformité du Pays aux dispositions de l'Accord.
7. Après avoir intégré les observations et les explications, selon le cas, de l'UNO, de l'Agence d'exécution principale et des Agences de coopération, l'entité chargée de l'évaluation finalisera le rapport et le soumettra à l'UNO et à l'Agence principale.
8. L'UNO endossera le rapport final et l'Agence d'exécution principale présentera ledit rapport à la réunion pertinente du Comité exécutif, avec le plan et les rapports sur la mise en œuvre de la tranche.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable de ce qui suit :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;

- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par les Agences de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités des Agences de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités,
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les agences d'exécution de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales impliquées;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique,

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément aux paragraphes 5 b) et 1 b) des appendices 4-A et 5-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. Les agences de coopération seront responsables de ce qui suit :
 - a) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par les Agences d'exécution de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ;
 - b) Fournir régulièrement les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 216 \$US par tonne PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1,2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1,2 de l'appendice 2-A.

Annexe XII

ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE MAURICE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Maurice (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,16 tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2025 et de zéro tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2030 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3, (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement de l'Allemagne a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques

qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de Maurice et le Comité exécutif à la 63e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	7,87
HCFC-141b	C	I	0,13
Total			8,00

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2011	2013	2014	2015	2017	2020	2023	2025	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		8,00	8,00	7,20	7,20	5,20	5,20	2,80	0,20	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)		8,00	8,00	7,14	7,14	4,00	1,57	0,16	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Allemagne, agence principale (\$US)	157 050	0	131 400	0	332 750	161 300	67 500	0	100 000	950 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 846	0	15 851	0	40 140	19 458	8 142	0	12 063	114 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	157 050		131 400		332 750	161 300	67 500		100 000	950 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	18 846	0	15 851	0	40 140	19 458	8 142	0	12 063	114 500
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	175 896	0	147 251	0	372 890	180 758	75 642	0	112 063	1 064 500
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										7,87
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,13
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)										0

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent;
 - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Dans le cadre du Plan de gestion de l'élimination finale (PGEF), l'unité nationale de l'ozone (UNO) a assuré la surveillance des activités du PGEF, avec le gouvernement de l'Allemagne. L'UNO continuera de la même façon à surveiller les activités du Plan de gestion d'élimination des HCFC (PGEH). Si une assistance spéciale était requise aux fins d'une telle surveillance, un consultant approprié sera recruté pour entreprendre cette tâche. Plusieurs personnes travaillent au bureau de l'ozone de Maurice et l'UNO est convaincu que le pays sera en mesure d'assurer les activités de surveillance requises par le PGEH.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif, afin d'assurer que les experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- f) Exécuter les missions de supervision requises;
- g) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- h) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- i) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;

- j) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

Annexe XIII

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARABIE SAOUDITE ET
LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR
LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Arabie saoudite (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 881,21 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant les niveaux indiqués aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant les niveaux définis aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs indiqués aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ;
- e) Le pays a respecté les conditions fixées à l'Appendice 8-A.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant ;
- c) Toute décision prise par le pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le PGEH approuvé, pendant la mise en œuvre de cet accord, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord;

- d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le PGEH déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information serait communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre;
- e) Le pays accepte, dans les cas où les technologies HFC ont été choisies comme une alternative au HCFC, et en tenant compte des circonstances nationales liées à la santé, la sécurité et autres facteurs pertinents: de surveiller la disponibilité de substituts et des solutions de rechange pour minimiser davantage les impacts sur le climat; d'envisager, lors de l'examen des normes de règlements et des incitatifs, des dispositions appropriées encourageant l'introduction de telles alternatives, des dispositions adéquates qui encouragent la mise en place de telles solutions de rechange; et de considérer le potentiel pour l'adoption de solutions de rechange rentables qui réduisent au minimum l'impact sur le climat dans la mise en œuvre du PGEH, au moment et à l'endroit où cela est possible, et d'informer le Comité exécutif des progrès en conséquence;
- f) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'utiliser des formules prémélangées à base d'hydrocarbures au lieu de les mélanger sur place, pour les projets réunis dans le projet-cadre, si cette solution est techniquement viable, économiquement réalisable et acceptable pour les entreprises; et
- g) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de

coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiqués aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif à la 68^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1 011,64
HCFC-123	C	I	0,19
HCFC-141b	C	I	341,00
HCFC-142b	C	I	115,86
Total			1 468,69

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	1 468,69	1 468,69	1 321,82	1 321,82	1 321,82	1 321,82	1 321,82	954,65	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	1 468,69	1 378,39	1 321,82	1 321,82	1 321,82	980,82	980,82	881,21	s.o.
1.3	Consommation totale maximum autorisée de HCFC-141b	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00	s.o.
1.4	Consommation totale maximum autorisée de HCFC-142b	s.o.	s.o.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	2 169 600	2 971 487	1 200 000	1 766 600	850 000	1 047 375	400 000	185 583	170 625	10 761 270
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	151 872	208 004	84 000	123 662	59 500	73 316	28 000	12 991	11 944	753 289
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	290 400	0	0	250 400	0	123 125	0	0	56 875	720 800
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	35 973	0	0	31 018	0	15 253	0	0	7 045	89 288
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2 460 000	2 971 487	1 200 000	2 017 000	850 000	1 170 500	400 000	185 583	227 500	11 482 070
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	187 845	208 004	84 000	154 680	59 500	88 569	28 000	12 991	18 989	842 578
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2 647 845	3 179 491	1 284 000	2 171 680	909 500	1 259 069	428 000	198 574	246 489	12 324 648
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										181,69
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)*										64,74
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										765,21
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)										0,19
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										341,00
4.3.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)										0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										000
4.4.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)*										115,86
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)										0,00

* Cet Accord s'applique également à deux projets approuvés à la 62^e réunion du Comité exécutif et mis en œuvre par l'ONUDI et le Japon afin d'éliminer 180,6 tonnes PAO de HCFC-22 et de HCFC-1412b dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé pour un niveau de financement de 1 938 901 \$US plus les coûts d'appui d'agence (décision 62/35) et soumet ces projets aux mêmes obligations de suivi et de remise de rapports que les autres activités prévues à la première étape du PGEH.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif sur les progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires.
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan présentées dans une base de données. Conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif portant sur le format requis, les données doivent être communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus) et couvriront les mêmes périodes et activités ; elles saisiront également les informations quantitatives se rapportant à toutes révisions nécessaires du plan global conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Bien que la communication de données quantitatives ne soit exigée que pour les années antérieures et futures, le format inclura la possibilité de fournir des informations supplémentaires relatives à l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le Bureau national de l’ozone, en étroite collaboration avec les autorités compétentes, assurera le suivi de toutes les données sur la consommation de tous les HCFC. Les deux agences travailleront ensemble au rapprochement des données sur la consommation. Des inspections seront menées par le personnel du Bureau national de l’ozone dans les entreprises reconverties afin d’assurer la pérennité de l’élimination des HCFC après l’achèvement du projet. Le programme de permis deviendra un outil de suivi afin d’assurer le respect des mesures de réglementation.

2. Le Bureau national de l’ozone entretiendra des liens avec les importateurs et les détaillants de SAO afin de recueillir des données sur la consommation de HCFC et les comparer aux données obtenues des services douaniers. Le Bureau national de l’ozone effectuera également des inspections régulières afin d’assurer le suivi de l’étiquetage des contenants de HCFC et examinera régulièrement les clients de HCFC afin d’appliquer la réglementation régissant la vente des HCFC.

3. Le Bureau national de l’ozone assurera le suivi de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités auprès des agences, c.-à-d. la formation des techniciens en réfrigération et climatisation (centres de formation), et la formation des agents d’exécution (services douaniers et ministère du Commerce).

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L’AGENCE D’EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L’agence d’exécution principale sera responsable d’une série d’activités. Celles-ci peuvent être spécifiées plus avant dans le document projet, mais incluent au moins les suivantes :

- a) S’assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l’Appendice 4-A ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l’Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d’ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l’Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d’ensemble selon les spécifications de l’Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l’Agence de coopération ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités ;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble, mais incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A;
- d) S'assurer que les décaissements faits au pays sont fondés sur l'utilisation des indicateurs;
- e) Veiller à l'existence d'un mécanisme de fonctionnement pour assurer la mise en œuvre active et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- f) Offrir de l'assistance pour les politiques et la gestion, et une assistance technique, si nécessaire.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 78 \$ US par kg PAO de consommation dépassant les quantités précisées aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité aux objectifs précisés aux lignes 1.2, 1.3 et 1.4 de l'Appendice 2-A.

APPENDICE 8-A : CONDITIONS PROPRES AU SECTEUR

1. Cette partie porte sur les conditions précises à respecter pour obtenir le décaissement des sommes précisées aux lignes 2.1 à 2.4 et 3.1 à 3.3 de l'Appendice 2-A pour les activités du secteur de l'entretien pour les années 2015 et suivantes :

- a) Interdire l'utilisation de bouteilles à remplissage unique pour les frigorigènes à base de HCFC;
- b) Introduire un programme d'accréditation des techniciens en réfrigération, imposer certaines normes pour l'équipement et la formation;
- c) Introduire un système limitant l'accès aux frigorigènes aux seuls techniciens accrédités travaillant dans des installations exécutant et supervisant l'entretien d'équipements de réfrigération et de climatisation;
 - i) Tenir compte du taux d'augmentation du personnel accrédité et s'assurer que le travail est effectué dans des délais raisonnables;
 - ii) Prévoir des moyens d'empêcher que la supervision de personnel non accrédité par des employés accrédités ne se fasse que de façon superficielle;
- d) Élaborer une stratégie encourageant fortement les utilisateurs d'équipement de réfrigération et de climatisation à détecter les fuites et à effectuer les réparations nécessaires lors de pertes de frigorigènes dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, aux fins de présentation avec la demande de tranche en 2015, et s'engager à mettre en oeuvre cette stratégie pendant la période restante du PGEH, sans coûts supplémentaires;

2. La portion du financement liée aux activités du secteur de l'entretien visée par les mesures ci-dessus est précisée dans le tableau 8-A-1 :

Tableau 8-A-1

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1.1	Financement pour le secteur de l'entretien pour l'ONUDI (\$US)	777.000	0	387.375	0	0	130.625
1.2	Financement pour le secteur de l'entretien pour le PNUE (\$US)	120.000	0	63.125	0	0	16.875

Annexe XIV

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA TUNISIE ET LE COMITE EXECUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Tunisie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 34,6 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2018 en vertu des calendriers de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »)
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément aux plans sectoriels d'élimination des HCFC soumis. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant ;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le PGEH approuvé, pendant la mise en œuvre de cet accord, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de

changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le PGEH déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre ; et
- (e) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE et la France ont convenu d'agir en qualité d'agences coopératives (« Agences coopératives »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences coopératives afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévus. Les Agences coopératives soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et les Agences coopératives ont fait consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan, qui comprend des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale [et aux Agences coopératives les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été

réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays, exception faite des dispositions figurant à l'Appendice 8-A.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences coopératives en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	39,01
HCFC-141b	C	I	1,61
HCFC-142b	C	I	0,04
Total partiel			40,70
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	5,02
Total			45,67

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	40,70	36,63	36,63	36,63	36,63	s./o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	40,70	36,63	36,63	36,63	34,60	s./o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	512 885	478 896	0	108 414	0	1 100 195
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	35 902	33 523	0	7 589	0	77 014
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (PNUE) (\$US)	30 000	55 000	0	15 000	0	100 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (PNUE) (\$US)	3 900	7 150	0	1 950	0	13 000
2.5	Financement convenu pour l'Agence coopérative (France) (\$US)	135 690	394 397	0	69 913	0	600 000
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (France) (\$US)	17 187	49 957	0	8 856	0	76 000
3.1	Total du financement convenu (\$US)	678 575	928 293	0	193 327	0	1 800 195
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	56 989	90 630	0	18 395	0	166 014
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	735 564	1 018 923	0	211 722	0	1 966 209
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						9,26
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						29,75
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						1,34
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0,27
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0
4.3.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						0,04
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.4.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)						5,02

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
- (b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au sous-paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) surveillera l'efficacité de la mise en œuvre des différents volets du PGEH, notamment le suivi du respect des niveaux d'élimination définis et de l'impact de toutes les activités par rapport aux objectifs et buts fixés.

2. La Commission nationale pour la protection de la couche d'ozone, en étroite coopération et coordination avec l'UNO et avec le soutien de l'Agence principale, jouera un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du PGEH en mettant en place et en assurant la gestion d'une base de données de suivi complète en vue de la mise en œuvre de toutes les activités à réaliser dans le cadre du PGEH. L'UNO se chargera du suivi, de la communication des données et de la tenue des registres concernant :

- (a) Les importations/exportations de SAO, notamment la collecte des données provenant des importateurs locaux ;
- (b) Les utilisations de SAO par les différents secteurs, notamment la collecte des données issues des fabricants et les enquêtes réalisées par l'Unité de gestion de projet ;
- (c) Le montant des quantités de SAO récupérées, recyclées et indésirables ;
- (d) Les mises à jour régulières des résultats des projets selon les objectifs visés ;
- (e) Les plans, les rapports périodiques et les rapports d'achèvement des volets et des projets ;
et
- (f) Les informations sur les équipements à base de SAO, les banques de SAO, et leur état de fonctionnement et leur mise au rebut.

3. L'Agence principale, en coopération avec l'UNO, préparera un descriptif détaillé de la base de données de suivi et engagera l'institut technique compétent qui sera en mesure de l'élaborer. L'exploitation et la gestion de la base de données seront assurées par un consultant qui fera office d'administrateur de la base de données et de coordinateur de suivi pour le PGEH du Pays.

4. La vérification, en plus des autres tâches, couvrira aussi les rapports produits concernant les réalisations dans le cadre de la mise en œuvre du PGEH.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A ;

- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives ;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- (i) Coordonner les activités des Agences coopératives et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de chaque agence d'exécution ou bilatérale participantes ;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVE (FRANCE)

1. L'Agence coopérative (France) sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative (France) et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- b) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

2. L'Agence coopérative (France) appuiera l'Agence principale dans l'exécution des activités ci-dessous dont l'Agence principale est responsable :

- a) Assurer la tenue d'une vérification financière conformément aux dispositions de cet Accord et aux procédures et exigences internes particulières précisées dans le PGEH du pays ;
- b) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les comptes rendus du plan général et dans les futurs plans de mise en oeuvre, conformément aux alinéas 1c) et 1d) de l'Appendice 4-A ; et
- c) En cas de réduction du financement découlant de l'omission de se conformer au paragraphe 11 de l'Accord, de déterminer, en consultation avec le Pays, l'Agence principale et les autres Agences coopératives, la répartition des réductions entre les différents postes budgétaires et le financement des différentes agences d'exécution et bilatérales participantes.

APPENDICE 6-C : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVE (PNUE)

1. L'Agence coopérative (PNUE) sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général, dont les activités ci-dessous :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative (PNUE), et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

2. L'Agence coopérative (PNUE) appuiera l'Agence principale dans l'exécution des activités ci-dessous dont l'Agence principale est responsable :

- a) Assurer la tenue d'une vérification financière conformément aux dispositions de cet Accord et aux procédures et exigences internes particulières précisées dans le PGEH du pays ;
- b) Aider le Pays à préparer ses plans de mise en œuvre et les rapports qui s'en suivront, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les comptes rendus du plan général et dans les futurs plans de mise en oeuvre, conformément aux alinéas 1c) et 1d) de l'Appendice 4-A ;
- d) Réaliser les missions de supervision nécessaires ;
- e) Veiller à l'existence d'un mécanisme de fonctionnement afin d'assurer la mise en œuvre efficace et transparente du Plan de mise en œuvre et la transmission de données exactes ;
- f) En cas de réduction du financement découlant de l'omission de se conformer au paragraphe 11 de l'Accord, de déterminer, en consultation avec le Pays, l'Agence principale et les autres Agences coopératives, la répartition des réductions entre les différents postes budgétaires et le financement des différentes agences d'exécution et bilatérales participantes;

- g) Veiller à ce que les décaissements soient faits au Pays, à partir de l'application des indicateurs.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 339 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

APPENDICE 8-A : DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DU NIVEAU DE FINANCEMENT DES FUTURES TRANCHES SE RAPPORTANT À L'ÉLIMINATION DANS LE SECTEUR DE LA FABRICATION DES APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CLIMATISATION

1. Le financement de la reconversion de quatre entreprises du secteur de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation a été accepté sur la base de l'équipement et des procédés disponibles et de l'état des connaissances au moment de l'examen de la phase I du PGEH du Pays. Le financement pourvoit actuellement aux équipements et aux procédés de détection des fuites et de chargement, qui sont conçus pour une production à grande échelle, faisant qu'ils ne sont pas d'un bon rapport coût-efficacité dans le cadre de productions moins importantes. L'acquisition des équipements pour les quatre entreprises ne commencera qu'après l'approbation de la deuxième tranche.

2. Si des technologies et des procédés de fabrication différents mieux adaptés à ces entreprises voient le jour avant la soumission de la deuxième tranche, il a été convenu que le financement de la deuxième et/ou la troisième tranche et, par-là, le niveau de financement d'ensemble, pourraient être réduits en conséquence.

3. Les activités et les éléments dont les coûts pourraient être réduits dans le cadre de ces dispositions sont indiqués au tableau 1, ci-dessous :

Tableau 1. Activités et éléments pour lesquels une réduction de coûts pourrait être examinée

Entreprise	Coûts différentiels d'investissement convenus à la 72 ^e réunion (\$US)	Candidats potentiels à la réduction des coûts	
		Coûts actuels pour les équipements de chargement (\$US)	Coûts actuels pour la détection des fuites (\$US)
Hachicha High World Wide (HHW)	166 000	50 000	50 000
Société Afrivision	93 000	50 000	0
Société Electrostar	166 000	50 000	50 000
Société Industrielle Mega	94 000	50 000	0
Total	519 000	200 000	100 000

BUDGET REEL DU SECRETARIAT DU FONDS POUR 2013 ET BUDGETS APPROUVES POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016

		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E
		Réel	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Observations 2014
		2013	2014	2015	2016	
10	VOLET PERSONNEL					
1100	Personnel de projet (Titre & Grade)					
01	Chef du Secrétariat (D2)	341,512	251,635	259,184	266,960	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
02	Chef-adjoint du Secrétariat (D1)	154,903	248,333	255,783	263,456	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
03	Gestionnaire de programme (P3)	157,745	164,585	169,522	174,608	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
04	Chef-adjoint, Affaires financières et économiques (P5)	228,123	224,409	231,142	238,076	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
05	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	191,026	224,409	231,142	238,076	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
06	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	206,004	224,409	231,142	238,076	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
07	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	193,164	224,409	231,142	238,076	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
08	Gestionnaire de l'information (P3)	193,549	198,426	204,379	210,510	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
09	Administrateur principal & gestionnaire du Fonds (P5)*	191,469	201,342	207,383	213,604	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
10	Administrateur principal, Suivi et évaluation (P5)	200,632	224,409	231,142	238,076	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
11	Gestionnaire de programme (P3)	153,360	164,585	169,522	174,608	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
12	Administrateur du réseau d'information (P3)	128,767	137,917	142,055	146,316	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
13	Administrateur-adjoint, chargé des ressources humaines (P2)		-	-	-	Financé par les coûts de soutien au programme et devant être déclassé de P2 à G7.
14	Gestionnaire de programme (P3)	155,631	164,585	169,522	174,608	Basé sur le coût de salaire indicatif et ajusté à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
15	Administrateur-adjoint, chargé des finances (reclassé P2 à partir de 2014 - ancien 1301)		60,000	123,600	127,308	Reclassification de G7 à P2 à partir de juin 2014, faisant suite au processus de rémunération
16	Administrateur-adjoint, chargé de la base de données (reclassé P2 à partir de 2014 - ancien 1310)		60,000	123,600	127,308	Reclassification de G7 à P2 à partir de juin 2014, faisant suite au processus de rémunération
98	Année précédente	7,070				
1199	Sous-total	2,502,954	2,773,455	2,980,259	3,069,667	
1200	Consultants					
01	Projets et examens techniques, etc.	27,775	87,500	75,000	75,000	Réduction proposée de 12 500 \$ (6 mois) en 2014 pour compenser la reclassification de G7 à P2 pour le poste 1301 et de 25 000 \$ en 2015-2016
1299	Sous-total	27,775	87,500	75,000	75,000	
1300	Soutien / personnel administratif					
01	Adjoint administratif (G7)	83,857	47,501	-		Reclassification proposée de G7 à P2 à partir de juin 2014 et remplacée par la LB 1115 depuis 2014
02	Adjoint aux services de conférence (G7)	76,920	94,591	97,429	100,352	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
03	Adjoint de programme (G7)	85,733	94,591	97,429	100,352	Poste classifiable au niveau P2 selon l'avis daté de mai 2014, faisant suite au processus de rémunération.
04	Adjoint de programme (G5)	37,881	70,067	72,169	74,334	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
05	Adjoint de programme (G5)	63,834	70,067	72,169	74,334	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
06	Adjoint à l'informatique (G6)	74,591	89,504	92,189	94,955	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
07	Adjoint de programme (G5)	70,555	74,054	76,276	78,564	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
08	Secrétaire/Commis, Administration (G6)	55,519	79,441	81,825	84,279	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
09	Commis à l'enregistrement (G4)	51,787	60,527	62,343	64,213	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
10	Adjoint à la base de données (G7)	91,749	47,501	-		Promo de G7 à P2 depuis Juin 2014 et remplacé par la LB 1116 depuis 2014
11	Adjoint de programme, Suivi et évaluation (G5)	43,240	70,067	72,169	74,334	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
12	Adjoint au système intégré de gestion (G6)		-	-	-	Financé par les coûts de soutien au programme
13	Adjoint de programme (G5)	57,445	70,067	72,169	74,334	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
14	Adjoint de programme (G5)	73,015	70,067	70,067	72,169	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
	Sous-total	866,126	938,046	866,235	892,222	
1330	Coût des services de conférence					
1333	Services de conférence : ExCom	220,032	325,000	325,000	325,000	Allocation pour 2 réunions par an à Montréal et 5 langues
1334	Services de conférence : ExCom	299,651	325,000	325,000	325,000	Allocation pour 2 réunions par an à Montréal et 5 langues
1336	Services de conférence : ExCom	258,478				Aucune allocation accordée à la 3e réunion pour 2014, 201
1335	Assistance temporaire	33,221	31,282	18,782	18,782	Réduction proposée de 12 500 \$ (6 mois) en 2014 pour compenser reclassification de G7 à P2, et de 25 000 \$ en
1337	Réunion Ozone	-338				
	Sous-total	811,045	681,282	668,782	668,782	
1399	TOTAL POUR LE SOUTIEN ADMINISTRATIF	1,677,171	1,619,328	1,535,017	1,561,004	

* Différence de coût entre P4 et P5 doit être imputée à BL 2101

Note : Coûts de personnel sous BL 1100 et 1300 seront compensés par 516 641 SUS d'après les différentiels de coûts réels de 2012 entre les coûts de personnel à Montréal et les coûts de personnel à Nairobi

		Réel 2013	Approuvé 2014	Approuvé 2015	Approuvé 2016	
1600	Voyages officiels					
	01 Coûts des voyages officiels	149,558	208,000	208,000	208,000	Basé sur un calendrier de déplacements provisoire
	02 Réunions de réseau (4)	49,750	50,000	50,000	50,000	Allocation pour 4 réunions de réseau par an
1699	Sous-total	199,309	258,000	258,000	258,000	
1999	TOTAL POUR LE VOLET	4,407,208	4,738,284	4,848,276	4,963,671	
20	VOLET CONTRACTUEL					
2100	Sous-contrats					
	01 Services du Trésorier (Decision 59/51(b))	500,000	500,000	500,000	500,000	Honoraires fixes selon l'entente avec le Trésorier (Decision 59/51(b))
	02	-2,076.55				
2200	Sous-contrats					
	01 Études diverses					
	02 Contrats corporatifs	-		-	-	
2999	TOTAL POUR LE VOLET	497,923	500,000	500,000	500,000	
30	VOLET PARTICIPATION AUX RÉUNIONS					
3300	Voyages et IIS pour la participation de délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions ExCom					
	01 Déplacements du président et du vice-président	558	15,000	15,000	15,000	Couvre les voyages autres que pour la participation à l'ExCom
	02 Comité exécutif (2 en 2014)	214,096	150,000	150,000	150,000	Réduit à 2 réunions ExCom
3999	TOTAL POUR LE VOLET	214,654	165,000	165,000	165,000	
40	VOLET EQUIPEMENT					
4100	Équipement consommable					
	01 Papeterie de bureau	4,438	12,285	12,285	12,285	Réduction de 30% en 2014-2016
	02 Matériel informatique consommable (logiciel, accessoires, concentrateurs, commutateurs, mémoire **)	5,016	10,530	10,530	10,530	Solde de 5 514 \$US pour 2013 à rééchelonner en 2014 pour compléter le plan d'achat de 2013
4199	Sous-total	9,454	22,815	22,815	22,815	
4200	Équipement non durable					
	01 Ordinateurs, imprimantes ***	12,674	13,000	13,000	13,000	Solde de 10 454 \$US pour 2013 à rééchelonner en 2014 pour compléter le plan d'achat de 2013
	02 Autres équipements non durables (étagères, mobilier)	194	5,850	5,850	5,850	Basé sur les besoins anticipés
4299	Sous-total	12,868	18,850	18,850	18,850	
4300	Lieux					
	01 Location des lieux****	789,856	870,282	870,282	870,282	Allocation devant être réduite à 46.248 \$US. Le solde devant être couvert par les coûts différentiels du
	Sous-total	789,856	870,282	870,282	870,282	
4999	TOTAL POUR LE VOLET	812,178	911,947	911,947	911,947	

**Solde de 2013 (5 514 \$US) à rééchelonner en 2014 pour compléter le plan d'achat de 2013

***Solde de 2013 (10 454 \$US) à rééchelonner en 2014 pour compléter le plan d'achat de 2013

****La location des bureaux sera compensée de 743.608 \$US qui sont couverts par les coûts différentiels avec le Gouvernement du Canada, laissant un montant de 46.248 \$US à la charge du Fonds multilatéral.

		Réel 2013	Approuvé 2014	Approuvé 2015	Approuvé 2016	
50	VOLET DIVERS					
5100	Fonctionnement et entretien de l'équipement					
01	Ordinateurs et imprimantes, etc.(cartouches d'encre, imprimante couleur)*****	1,673	8,100	8,100	8,100	Solde de 6 427 SUS pour 2013 à réévaluer à partir de 2013 pour compléter le plan d'achat de 2013
02	Entretien des lieux	2,487	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
03	Location de photocopieuses (bureau)	7,737	15,000	15,000	15,000	Basé sur les besoins anticipés
04	Location d'équipement de télécommunication	301	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
05	Entretien du réseau	12,882	10,000	10,000	10,000	Basé sur les besoins anticipés
5199	Sous-total	25,079	49,100	49,100	49,100	
5200	Coûts de reproduction					
01	Réunions du Comité exécutif et rapports à la Réunion des Parties (MOP)	1,187	10,710	10,710	10,710	Réduction de 30% en 2014-2016
5299	Sous-total	1,187	10,710	10,710	10,710	
5300	Divers					
01	Communications	47,587	58,500	58,500	58,500	Basé sur les besoins anticipés
02	Frais de transport	3,202	9,450	9,450	9,450	Réduction de 30% en 2014-2016
03	Frais bancaires	1,584	4,500	4,500	4,500	Basé sur les besoins anticipés (aucun changement)
05	Formation du personnel	16,939	20,137	20,137	20,137	Basé sur les besoins anticipés (aucun changement)
5399	Sous-total	69,312	92,587	92,587	92,587	
5400	Accueil et divertissement					
01	Frais d'accueil	20,292	16,800	16,800	16,800	Réduction de 30% pour accueillir 2 réunions
5499	Sous-total	20,292	16,800	16,800	16,800	
5999	TOTAL POUR LE VOLET	115,869	169,197	169,197	169,197	
TOTAL GENERAL		6,047,833	6,484,428	6,594,420	6,709,815	
	Coûts d'appui au programme (9%)	437,980	334,035	346,184	356,570	Coûts d'appui au programme 9% en 2014-2016
COÛT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		6,485,813	6,818,463	6,940,604	7,066,385	
	Annexe budgétaire précédente	7,067,547	6,983,852	4,287,391	4,416,013	
	Augmentation/diminution	(581,734)	(165,389)	2,653,213	2,650,372	

*****Solde de 2013 (6 427 SUS) à réévaluer en 2014 pour compléter le plan d'achat de 2013

BUDGETS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR 2014

		Réel 2013	Approuvé 2014	2015	2016	
1200	Consultants					
01	Projets et examens techniques*	86,088				20 000 \$ provenant de 2013, à réévaluer en 2014 pour compléter l'évaluation de 2013 des projets d'inhalateurs à Visites sur le terrain dans 7 pays / Etude théorique de 49 jo
02	Projets et examens techniques, etc	15,000	119,700			
03	Projets et examens techniques, etc	1,500				
04	Projets et examens techniques, etc	11,007				
1600	Voyages officiels					
01	Voyages officiels	31,820	25,000			
4200	Équipement non durable					
01	Équipement informatique non durable	6,000	4,000			
	TOTAL DU COMPTE	151,415	148,700			

*Solde de 2013 (20.000 SUS) à réévaluer en 2014 pour compléter l'évaluation des projets d'inhalateurs à doseur de 2013 Programme de travail de suivi et d'évaluation de 2014 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47, décision 72/8)